



# **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE**



**EXERCICE 2017**

# SOMMAIRE

<b>1. PREAMBULE</b> .....	<b>5</b>
<b>2. CHIFFRES CLE ET FAITS MARQUANTS</b> .....	<b>6</b>
<b>3. L'ORGANISATION DU SERVICE</b> .....	<b>7</b>
3.1 HISTORIQUE INSTITUTIONNEL .....	7
3.2 MODE DE GESTION .....	8
<b>4. DESCRIPTION DES OUVRAGES</b> .....	<b>9</b>
4.1 SYNOPTIQUE .....	9
4.2 RESSOURCES EN EAU .....	10
4.2.1 Barrage de la Verne.....	10
4.2.2 Nappe alluviale Giscle - Mole .....	11
4.2.3 Nappe du Préconil .....	11
4.2.4 Barrage du Vanadal .....	12
4.2.5 Source de la Mourre .....	12
4.2.6 Achat d'eau SCP .....	13
4.2.7 Achat d'eau SEVE .....	14
4.2.8 Adhésion au Syndicat d'Entraigues .....	14
4.3 PRODUCTION .....	15
4.3.1 Usine de La Verne .....	15
4.3.2 Usine de La Mole .....	16
4.3.3 Usine de La Giscle .....	16
4.3.4 Usine de Basse Suane .....	17
4.3.5 Usine du Vanadal .....	17
4.4 DISTRIBUTION .....	19
<b>5. L'EXPLOITATION DU SERVICE</b> .....	<b>20</b>
5.1 POPULATION DESSERVIE .....	20
5.2 GESTION ET SUIVI DES RESSOURCES.....	21
5.2.1 Pluviométrie .....	21
5.2.2 Evolution des prélèvements.....	22
5.2.3 Ressources souterraines .....	25
5.2.4 Barrage de la Verne.....	27
5.2.5 Barrage du Vanadal .....	29
5.2.6 Source de la Mourre .....	30
5.2.7 Achat d'eau brute à la SCP .....	30
5.2.8 Achat SEVE .....	31
5.2.9 Achat SIAE Entraigues .....	32
5.3 DISTRIBUTION .....	34
5.3.1 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.....	34
5.3.2 Importations / exportations entre service.....	34
5.3.3 Volumes mis en distribution .....	35
5.3.4 Volumes consommés.....	35
5.3.5 Rendement de réseaux.....	36

5.3.6	Indices linéaires de perte / indice linéaire des volumes non comptés .....	36
5.4	LA QUALITE DE L'EAU .....	39
5.4.1	Contrôle sanitaire de l'Agence Régional de Santé.....	39
5.4.2	Caractéristique de l'eau distribuée.....	40
<b>6.</b>	<b>SERVICE A L'USAGER, ACTIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE .....</b>	<b>42</b>
6.1	ORGANISATION DU SERVICE A L'USAGER .....	42
6.1.1	Service de proximité .....	42
6.1.1.1	DSP 10 Communes.....	43
6.1.1.2	DSP Sainte Maxime.....	43
6.1.1.3	Régie La Garde Freinet.....	44
6.1.2	Continuité du service public et la charte « Qualité service client » .....	44
6.1.2.1	DSP 10 Communes.....	44
6.1.2.2	DSP Sainte Maxime.....	46
6.1.2.3	Régie LGF .....	48
6.1.3	Eléments d'amélioration de l'accès au service par l'utilisateur en 2017 .....	49
6.1.3.1	DSP 10 Communes.....	49
6.1.3.2	DSP Sainte Maxime.....	49
6.1.3.3	Régie LGF .....	49
6.1.4	Les actions d'information et de communication .....	49
6.1.4.1	DSP 10 Communes.....	49
6.1.4.2	DSP Sainte Maxime.....	49
6.1.4.3	Régie LGF .....	50
6.2	PRIX DE L'EAU, IMPAYES, AIDES FINANCIERES AUX FAMILLES .....	51
6.2.1	Prix de l'eau et taux d'impayé .....	51
6.2.1.1	DSP 10 Communes.....	51
6.2.1.2	DSP Sainte Maxime.....	52
6.2.1.3	Régie LGF .....	54
6.2.1.4	Synthèse.....	56
6.2.2	Les aides financières allouées aux familles et l'accès à l'eau pour les sans abris.....	56
6.3	ACTIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE .....	59
<b>7.</b>	<b>ETUDES ET TRAVAUX .....</b>	<b>61</b>
7.1	ETUDES ET TRAVAUX NEUFS .....	61
7.1.1	Schéma directeur d'eau potable.....	61
7.1.2	Station de pompage moyen service .....	61
7.1.3	Extension du réservoir d'eau potable Négresse .....	62
7.1.4	Renforcement de l'adduction de Sainte-Maxime et du SIDECM.....	63
7.1.5	Travaux d'extension / de déplacement de réseau d'eau potable.....	69
7.1.6	Réhabilitation de génie civil .....	70
7.1.7	Travaux sur le barrage de la Verne .....	71
7.2	SUIVI PATRIMONIAL ET TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT .....	71
7.2.1	Suivi du contrat DSP 10 Communes n° T2390 .....	71
7.2.2	Suivi du contrat DSP Sainte Maxime N° T2330 .....	73
7.2.3	Régie LGF .....	74
7.3	LES ACTIONS DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LES AUTRES ENGAGEMENTS .....	75
7.3.1	DSP 10 Communes.....	75

7.3.2 DSP Sainte Maxime et Régie La Garde Freinet .....	78
<b>8. LES INDICATEURS FINANCIERS .....</b>	<b>79</b>
8.1 LE PRIX DE L'EAU.....	79
8.1.1 <i>Délibérations fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations</i> .....	79
8.1.2 DSP 10 Communes.....	79
8.1.2.1 <i>Modalités de tarification de l'eau</i> .....	79
8.1.2.2 <i>Le prix de l'eau et la facture de 120 m<sup>3</sup></i> .....	80
8.1.3. DSP Sainte Maxime.....	84
8.1.3.1 <i>Modalités de tarification de l'eau</i> .....	85
8.1.3.2 <i>Le prix de l'eau et la facture de 120m3</i> .....	86
8.1.3 Régie de La Garde Freinet.....	93
8.1.3.1 <i>Modalités de tarification de l'eau</i> .....	93
8.1.3.2 <i>Prix des autres prestations</i> .....	96
8.1.3.3 <i>Le prix de l'eau et la facture de 120 m<sup>3</sup></i> .....	97
8.2 UN SERVICE EN BONNE SANTE FINANCIERE .....	100
8.2.1 <i>Synthèse du compte administratif</i> .....	100
8.2.2 <i>Recettes</i> .....	101
8.2.3 <i>Evolution de l'épargne du SIDECM</i> .....	104
8.2.4 <i>L'endettement du Syndicat</i> .....	105
8.2.5 <i>Le bilan et le fonds de roulement du Syndicat</i> .....	106
8.2.6 <i>Le financement des dépenses d'équipement entre 2012 et 2017</i> .....	106
8.2.7 <i>Régie de La Garde-Freinet</i> .....	108
<b>9. SYNTHESE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>110</b>
<b>10. ANNEXES.....</b>	<b>112</b>

## 1. PREAMBULE

---

Un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable (dit « RPQS ») est un document produit tous les ans par chaque service d'eau pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Ce rapport répond à une exigence de transparence en interne et à l'égard des usagers - consommateurs des services concernés. Il doit être présenté par l'exécutif de la commune ou du groupement de collectivités (maire ou président) à l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement. Après validation, ce rapport devient un document public qui doit être mis à disposition des usagers-consommateurs (pour les communes de plus de 3 500 habitants ou les groupements comprenant au moins une commune de cette taille).

Ce rapport doit désormais être présenté au plus tard neuf mois après la clôture de l'exercice concerné (cf. décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement). Il est ensuite adressé, aux maires des communes membres pour être présenté à leur assemblée au plus tard dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 2015-1820 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il est complété par le Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (annexe V des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Accompagné du compte administratif, ce rapport est également conforme à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales en tant qu'il retrace l'activité du service d'eau potable. A ce titre, il est transmis par le Président de la Communauté de Communes aux maires des communes membres, avant le 30 septembre. Le Maire le présente, avant le 31 décembre, à son conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Enfin, ce rapport, qui vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux, est mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent son adoption par le Conseil Communautaire et remis au Préfet du Var pour information.

Ce rapport qui relate les conditions de la gestion du service public de l'eau potable comprend les informations relatives :

- à l'organisation du service
- à l'exploitation du service
- au service à l'utilisateur, aux actions de solidarité et de coopération décentralisée
- aux études et les travaux
- à la situation financière du service.

*Le rapport du Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez et le rapport du délégataire, pour la partie du territoire en délégation de service public, sont produits annuellement. Ils ont pour vocation de se compléter et de donner à chacun une vision complète et globale du service public de l'eau potable.*

## 2. CHIFFRES CLE ET FAITS MARQUANTS

### Les chiffres clé du service sur le territoire de la CCGST :

	DSP 10 communes	DSP Sainte Maxime	Régie de La Garde Freinet	Total sur le territoire de la CCGST
Abonnés du service	47 729	12 967	1 465	62 161
Volumes prélevés (m3)	14 341 464	2 658 191	370 259*	17 369 914
Volumes produits (m3)	13 978 678	2 635 615	370 259	16 984 552
Volumes vendus aux abonnés du service (m3)	11 075 203	2 589 452	260 966	13 925 621
Rendement du réseau (%)	87,5	86,7	70,5	-
Indice de linéaire des volumes non comptés (m3/jour/km)	5,18	5,83	7,48	-
Qualité de l'eau	taux de conformité microbiologique (%)	100	100	100
	taux de conformité physico-chimique (%)	100	100	99,6
Montant de la facture 120 m3 (prix au 1er janvier 2017, redevances comprises)	160,85 €	186,30 €	208,05 €	-

\*Pour la commune de La Garde Freinet, dans les volumes prélevés sont comptabilisés les volumes achetés au syndicat d'Entraigues.

### Les faits marquants :

- Adhésion de la commune de Sainte-Maxime au SIDECEM le 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- La faible pluviométrie, qui a eu pour incidence des difficultés de recharge des ressources locales et la nécessité d'acheter de l'eau à la Société du Canal de Provence pour le remplissage du barrage de la Verne, de faire intervenir sur une période plus longue l'entreprise Millot (transport de l'eau) afin d'alimenter le réservoir de La Mourre.
- Mise en service de la station de pompage moyen service (usine de la Môle)
- Achèvement de la construction de l'usine d'eau potable de Basse Suane
- Déploiement de la télérelève des compteurs d'eau sur le périmètre du SIDECEM

### 3. L'ORGANISATION DU SERVICE

#### 3.1 Historique institutionnel

Les ressources en eau sont réparties inégalement dans le golfe de Saint-Tropez. Pour assurer la desserte en eau de leur population et être plus fortes ensemble face aux épisodes de sécheresse, les communes du golfe ont très tôt décidé d'être solidaires et se sont regroupées en Syndicat. C'est ainsi qu'est né, le 19 septembre 1930, le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures (SIDECM).

Initialement créé par les communes de Cavalaire, de la Croix-Valmer, de Gassin et les hameaux du Rayol et du Canadel, il a été rejoint par Ramatuelle et la nouvelle commune du Rayol-Canadel en 1953, puis par Grimaud, Cogolin et le Plan de la Tour en 1970, puis par Saint-Tropez en 1974 et plus récemment par la Mole (2012) et Sainte-Maxime (2017).

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » a organisé le transfert, au profit des communautés de communes, de nouvelles compétences, avec des échéances précises, et notamment le transfert des compétences « eau » et « assainissement », en totalité, au plus tard au 1er janvier 2020.

Dans ce cadre, par délibération du 3 février 2016, adoptée à l'unanimité, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez a adopté le calendrier du transfert des nouvelles compétences, en se prononçant notamment en faveur du transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté de communes le 1<sup>er</sup> janvier 2018, afin de permettre aux services de travailler et préparer, en liaison avec les 12 communes membres, ce transfert.

Par délibération n° 2017/07/12-01 du 12 juillet 2017, le Conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence « Eau Potable » en tant que compétence optionnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et la modification des statuts de la Communauté de Communes. Ces statuts ainsi modifiés ont été approuvés par arrêté préfectoral n°24/2017-BCLI du 13 décembre 2017.

Par conséquent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'ensemble de la compétence afférente à l'eau potable des 12 communes est transférée à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST).



## 3.2 Mode de gestion

La CCGST a hérité de plusieurs modes de gestion sur son territoire :

- Une régie sur la commune de La Garde-Freinet ;
- Un contrat de délégation de service public sur la commune de Sainte-Maxime ; ce contrat, conclu avec VEOLIA pour une durée de 12 ans, a son échéance au 31/12/2019 ;
- Un contrat de délégation de service public sur les 10 autres communes ; ce contrat, conclu avec VEOLIA pour une durée de 12 ans, a son échéance au 31/12/2025 ;

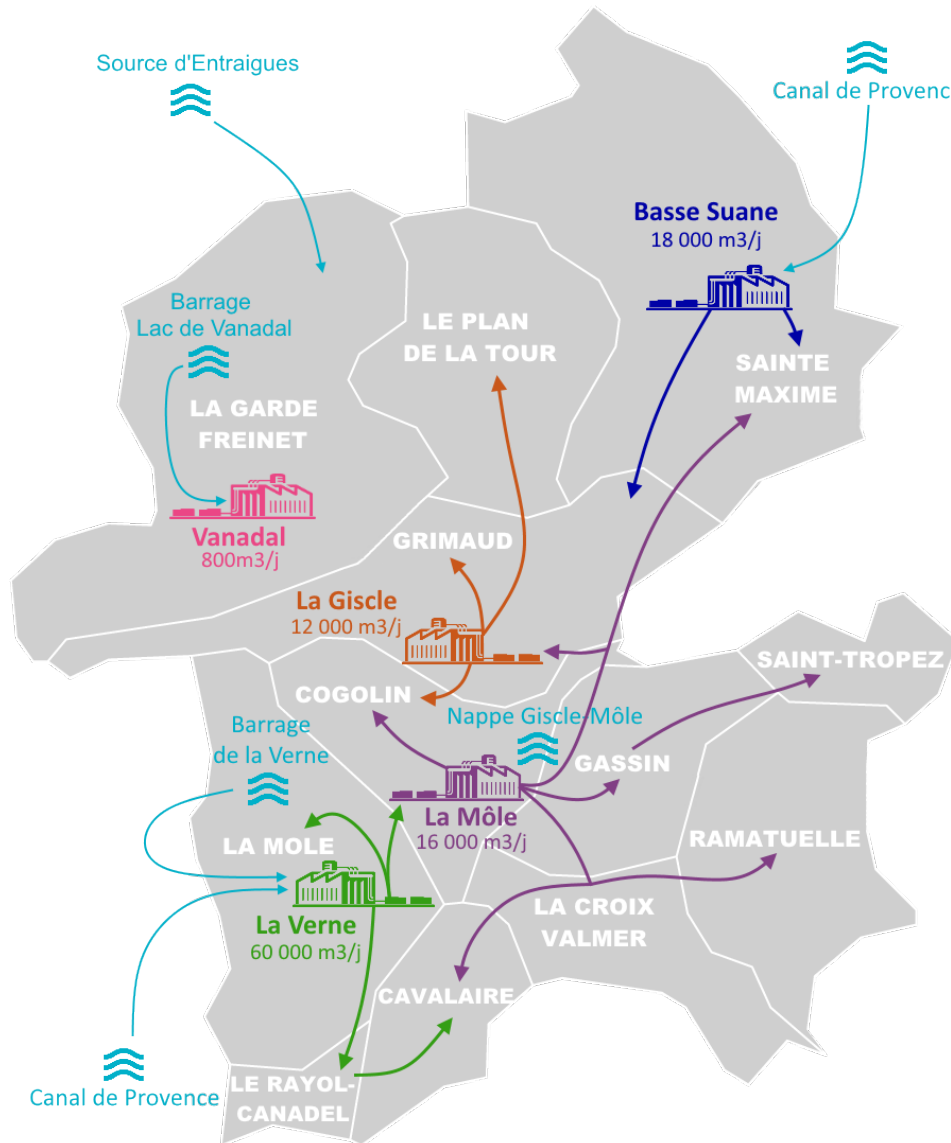
Dans la suite de ce rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, la plupart des indicateurs sont donnés en distinguant ces 3 modes de gestions, désignés de la façon suivante :

- Régie de La Garde-Freinet ;
- DSP Sainte-Maxime
- DSP 10 communes



## 4. DESCRIPTION DES OUVRAGES

### 4.1 Synoptique



Le synoptique ci-dessus présente les différents ouvrages de production du territoire, ainsi que les grands principes des flux hydrauliques.

## 4.2 Ressources en eau

La gestion de l'eau relève à la fois d'enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Ainsi, l'attractivité de notre territoire et sa capacité d'accueil sont étroitement dépendantes de la ressource en eau.

Or, les conditions naturelles nous obligent à composer avec une relative rareté de la ressource locale. En effet, les nappes réagissent très rapidement aux assèchements des cours d'eau car sont directement en relation avec ceux-ci. Bien que complétées par les réserves des barrages de la Verne et du Vanadal, les ressources locales restent insuffisantes pour répondre à la demande en eau, en augmentation permanente.

C'est pourquoi les collectivités du golfe ont fait le choix depuis longtemps de diversifier leurs ressources en eau, en trouvant un équilibre entre les ressources locales et un acheminement d'eau depuis l'extérieur du territoire.

Ainsi, les différentes ressources dont bénéficie le golfe de Saint-Tropez sont :

- Ressources locales :
  - Barrage de la Verne ;
  - Nappe Giscle-Mole ;
  - Nappe du Préconil ;
  - Barrage du Vanadal ;
  - Source de la Mourre ;
- Ressources extérieures :
  - Achats d'eau à la Société du Canal de Provence (SCP), avec 2 points de livraison à La Môle d'une part, à Sainte-Maxime d'autre part ;
  - Achat d'eau au Syndicat de l'Eau du Var Est (SEVE) ;
  - Adhésion au Syndicat d'adduction des eaux de la source d'Entraigues ;

### 4.2.1 Barrage de la Verne

Construit en 1991, le barrage de la Verne est un ouvrage zoné en terre, à noyau central étanche en matériau argileux avec recharges en enrochements. Alimenté par la Verne, sa retenue à la hauteur normale a un volume de huit millions de mètres cubes.



La retenue est située sur les communes de La Mole et Collobrières, dans le massif des Maures, département du Var. Le lac est alimenté par la Verne, affluent de La Mole elle-même affluent de la Giscle qui irrigue le massif des Maures et se jette dans le golfe de Saint Tropez.

Le barrage fait l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique, en date du 17 juillet 1976, instituant des périmètres de protection autour de la retenue. Par arrêté préfectoral du 12 octobre 2017, il a fait l'objet d'un classement (classe A) au titre du décret n°2015-526 du 12 mai 2015.

#### 4.2.2 Nappe alluviale Giscle - Mole

Les nappes souterraines situées dans les plaines alluviales de la Mole et de la Giscle ont constitué pendant longtemps l'unique ressource du SIDECM.

Les prélèvements sont répartis en 4 champs de captage :

- Les champs de captage du Val d'Astier et du Rayol dans la nappe de la Môle ;
- Les champs de captage de Grenouille et de Réparade dans la nappe de la Giscle ;

Ces prélèvements ont fait l'objet déclaration d'utilité publique et de périmètres de protection des eaux, institués par l'arrêté préfectoral du 30 avril 1986, modifié par l'arrêté préfectoral du 18 mars 2014.



Forage du Rayol



Puits du Val d'Astier

#### 4.2.3 Nappe du Préconil

La nappe alluviale du Préconil contribue à la desserte en eau potable de la commune de Sainte-Maxime depuis le milieu des années 1960. Les prélèvements sont réalisés dans le champs de captage de la Baumette, constitué de 3 forages.

Bien que les périmètres de protection des eaux aient été instaurés par l'arrêté préfectoral du 25 avril 1986, la procédure de déclaration d'utilité publique n'a jamais été conduite à son terme. La ressource est donc devenue vulnérable au regard de l'urbanisation dans le périmètre de protection rapproché.

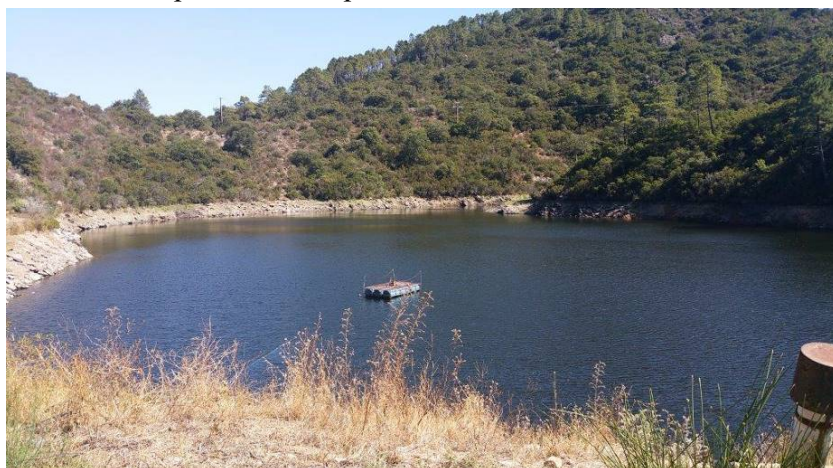


Dans le cadre de l'accord cadre du 5 juillet 2010 relatif à la réalisation des « liaisons Verdon/Saint-Cassien/Sainte-Maxime : un équipement pour une gestion concertée de la ressource en eau », le SIDECM s'était engagé à abandonner définitivement ces captages à la mise en service de l'usine de production d'eau potable de Basse Suane. Cette usine étant en service depuis le mois de mai 2018, les forages du Préconil sont désormais abandonnés et une abrogation de l'arrêté préfectoral a été sollicitée auprès de la Préfecture.

#### 4.2.4 Barrage du Vanadal

La réserve de Vanadal est située au nord-ouest de la commune de La Garde-Freinet. Il s'agit d'un barrage de classe C, d'une capacité de stockage de 127 500 m<sup>3</sup>, qui dessert l'usine de production d'eau potable du Vanadal.

Ce barrage a été construit au début des années 1970, il fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 1970, portant déclaration d'utilité publique la construction de cet ouvrage et définissant des périmètres de protection des eaux.



#### 4.2.5 Source de la Mourre

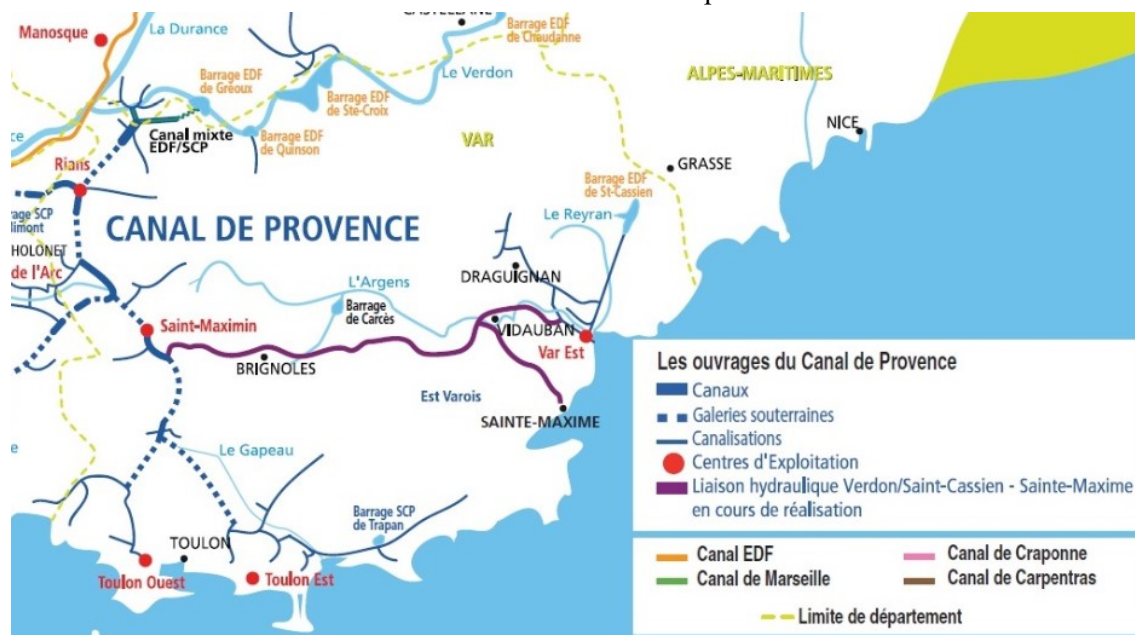
La source de la Crotte (ou de la Mourre) est implantée au nord-est du village à proximité du hameau de la Mourre qu'elle alimente.

Au cours des dernières années, le déficit pluviométrique a tari cette ressource une bonne partie de l'année. Un approvisionnement par camion-citerne s'est révélé nécessaire une grande partie de l'année 2017 pour assurer la continuité de service dans le hameau de la Mourre.



## 4.2.6 Achat d'eau SCP

La carte ci-dessous illustre la desserte du territoire varois par la Société du Canal de Provence.



Depuis le début des années 1980, le territoire du golfe de Saint-Tropez est desservi par la SCP par le barrage du Trapan situé sur la commune de Bormes-les-Mimosas sur l'antenne hydraulique de « Toulon Est ». Le point de livraison de la SCP se situe à l'usine de production d'eau potable de la Verne, sur la commune de La Môle.

Depuis 2017, le SCP dessert notre territoire via la liaison « Verdon – Saint-Cassien », et plus particulièrement l'antenne Vidauban-Sainte-Maxime qui alimente en eau brute l'usine de potabilisation de Basse Suane.

Les conditions techniques et financières des achats d'eau à ces 2 points de livraison sont définies dans un protocole d'accord signé le 22 juin 2015, et d'un contrat, conclu pour une période de 19 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La collectivité dispose de conditions tarifaires préférentielles

- d'une part liée à la politique de gestion coordonnée des ressources en eau (tarif « protection de la ressource » qui permet un abattement de 18% sur la redevance de débit et de consommation) ;
- d'autre part liée à la présence du barrage de la Verne, qui permet de limiter les achats d'eau pendant la période estivale (tarif « effacement de pointe » qui permet un abattement majoré de 25% sur la redevance de consommation)

Le tableau ci-contre présente les conditions contractuelles sur les 2 points de livraisons.

Poste de livraison	Période	Débits souscrits en usage normal	Tarifs
Usine Verne	01/06/2015 – 31/12/2016	600l/s	« protection de la ressource » et « effacement de pointe »
	01/01/2017 - 31/12/2035	500l/s	« protection de la ressource » et « effacement de pointe »
Usine de Basse Suane	01/01/2017 - 31/12/2025	250l/s	« tarif normal »
	01/01/2026 – 31/12/2035	500l/s	« protection de la ressource »

#### 4.2.7 Achat d'eau SEVE

Jusqu'au 31 décembre 2016, la commune de Sainte-Maxime était membre du Syndicat de l'Eau du Var Est, qui l'approvisionnait en eau potable via l'usine de production d'eau potable du Fournel, sur la commune de Roquebrune-sur-Argens.

Conformément au protocole d'accord du 22 mai 2009 entre Sainte-Maxime, le SEVE, et le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures (SIDECM), la commune de Sainte-Maxime a adhéré au SIDECM à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et a procédé dans le même temps à son retrait du SEVE.

Toutefois, l'usine de production d'eau potable de Basse Suane n'étant pas encore opérationnelle, le SIDECM a poursuivi les achats d'eau au SEVE par convention, pendant une période transitoire, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 mai 2018.

#### 4.2.8 Adhésion au Syndicat d'Entraigues

Le Syndicat Intercommunal d'adduction des eaux de la Source d'Entraigues dessert en eau potable la commune de La Garde Freinet depuis 1992. L'eau produite provient de forages au lieu-dit « Entraigues » sur la commune de Vidauban. Elle est acheminée jusqu'à la commune de La Garde Freinet via les réservoirs du vieux Cannet au Cannet des Maures, puis via la station de pompage des Mourgues. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CCGST se substitue à la commune de La Garde Freinet au sein de ce Syndicat, avec les mêmes conditions d'approvisionnement, c'est-à-dire une dotation de 15 l/s.

## 4.3 Production

### 4.3.1 Usine de La Verne

L'usine de traitement d'eau potable de la Verne dispose d'une capacité de traitement de 3 000 m<sup>3</sup>/h et 60 000 m<sup>3</sup>/j. Elle est susceptible de recevoir un mélange d'eaux brutes de 2 origines distinctes : l'eau du Verdon acheminée par la Société du Canal de Provence ou l'eau du barrage de la Verne.



La filière de traitement est composée des étapes suivantes :

- *Reminéralisation en tête*
- *Coagulation / Flocculation*
- *Décantation lamellaire*
- *Rectification du pH*
- Inter-reminéralisation
- Inter-ozonation
- Filtration sur filtres bi-couches (sable + anthracite)
- Post ozonation
- *Injection de bisulfite de sodium*
- Injection d'eau de chaux pour ajustement du pH
- Injection de chlore gazeux
- Stockage avant mise en distribution

Les étapes en italiques ont été réalisées et mises en service entre 2011 et 2012.

Les boues générées par le lavage des filtres et les purges du décanteur subissent un traitement sur site visant à réduire leur volume et faciliter leur transport par camion vers le site de traitement ultime.



Les principales étapes du traitement des boues sont les suivantes :

- Flocculation des boues
- Epaissement
- Stockage des boues épaissies
- Flocculation des boues
- Déshydratation par centrifugation
- Séchage solaire (voir photographie ci-contre)

A l'issue de ce traitement, les boues ont une siccité minimale de 55 %.

### 4.3.2 Usine de La Mole

Elle reçoit les eaux du champ captant de La Mole. Cette eau est globalement de bonne qualité pour les paramètres turbidité, matière organique et bactériologie. Elle est cependant très chargée en fer et manganèse.

L'usine de La Mole est d'une capacité de 800 m<sup>3</sup>/h soit 16 000 m<sup>3</sup>/j, répartie en deux files de traitement de 400 m<sup>3</sup>/h chacune.

Ces deux files de traitement sont construites selon le même procédé :

- pré oxydation par aération et injection de chlore
- minéralisation à la chaux
- filtration sur filtre à sable
- désinfection finale au chlore.

L'usine de La Mole est également une station de pompage, qui constitue le cœur à partir duquel est pompée l'eau potable pour être distribuée sur une partie importante du périmètre de la communauté de communes. Elle reçoit gravitairement une grande partie des eaux produites par l'usine de la Verne, mélange l'eau de La Verne avec celle de sa propre production et refoule ce mélange d'eau vers les réservoirs de La Croix et de Négresse, et les secteurs de St Pons et Bestagne.



Usine de la Mole

### 4.3.3 Usine de La Giscle

Elle reçoit les eaux du champ captant de La Giscle. Cette eau est globalement de bonne qualité pour les paramètres turbidité, matière organique et bactériologie. Elle est cependant très chargée en fer et manganèse.

L'usine de La Giscle est d'une capacité de 600 m<sup>3</sup>/h, soit 12 000 m<sup>3</sup>/j. Le procédé de traitement est le suivant :

- pré oxydation par aération et injection de chlore
- minéralisation à la chaux
- injection d'un polymère pour favoriser la floculation
- filtration sur une batterie de six filtres à sable
- désinfection finale au chlore.



Usine de la Giscle



#### 4.3.4 Usine de Basse Suane

L'usine de production d'eau potable de Basse Suane, dont les travaux de construction ont débuté en début d'année 2016, a été mise en service en mai 2018. Elle traite l'eau brute achetée à la Société du Canal de Provence, pour une capacité de 18 000 m<sup>3</sup>/j.

Le procédé de traitement est le suivant :

- Coagulation ;
- Filtration bi-couche sable/anthracite ;
- Désinfection UV ;
- Désinfection au chlore gazeux ;
- Stockage (3 000 m<sup>3</sup>) avant mise ne distribution



Vue aérienne de l'usine de Basse Suane, septembre 2017

#### 4.3.5 Usine du Vanadal

L'usine du VANADAL, d'une capacité de production de 800 m<sup>3</sup>/j, produit de l'eau potable à partir de l'eau du barrage du Vanadal. Elle comprend les étapes de traitement suivant :

- 1 prise d'eau dans la retenue par crépine autonettoyante,
- 1 unité de coagulation/floculation/décantation lamellaire,
- 1 unité de filtration sur sables bicouches,
- 1 unité d'inter-ozonation,
- 1 unité de filtration sur charbon actif en grain,
- 1 chloration,
- 1 bâche de stockage et 1 pompage de reprise vers le réservoir de la commune (réservoir du Château).



## 4.4 Distribution

Le réseau de distribution est composé des ouvrages suivants :

	Régie LGF	DSP Ste-Maxime	DSP 10 communes	<b>TOTAL</b>
Linéaire de réseau (km)	40	207	942	<b>1 189</b>
Branchements	1 497	8 214	24 183	<b>33 894</b>
Compteurs	1 461	12 981	47 719	<b>62 161</b>
Réservoirs	3	12	52	<b>65</b>
Stations de pompage	3	5	20	<b>28</b>



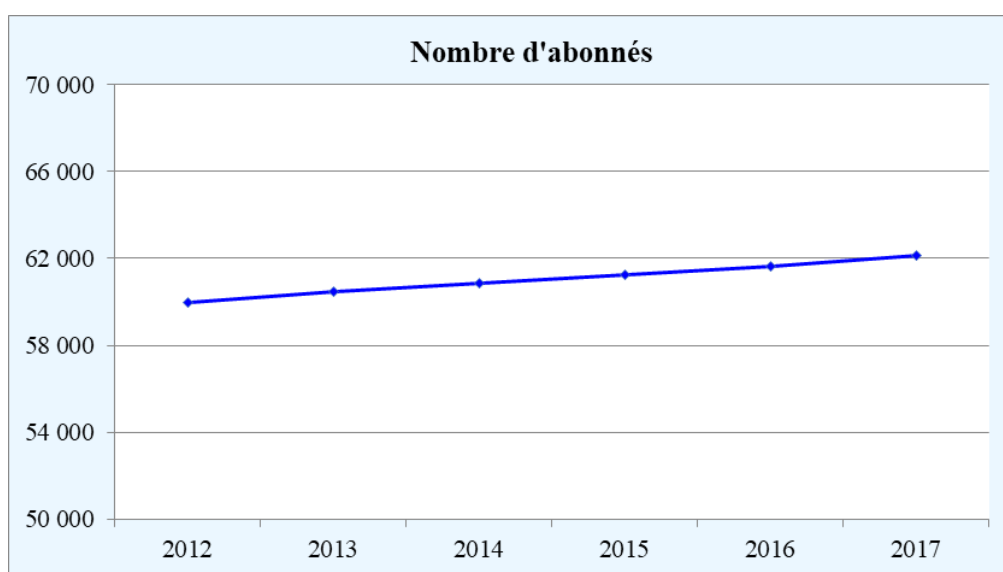
Station de pompage du Vanadal (La Garde-Freinet)

## 5. L'EXPLOITATION DU SERVICE

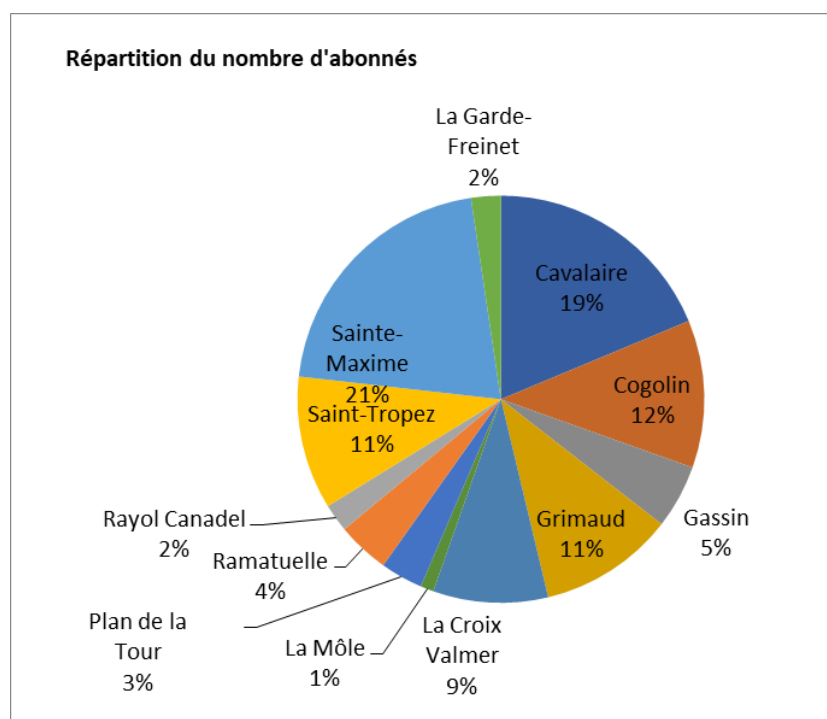
### 5.1 Population desservie

Le nombre d'abonnés est en augmentation de 1% par rapport à 2017.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Cavalaire	11 491	11 532	11 577	11 580	11 639	11 639
Cogolin	6 928	6 970	7 020	7 167	7 264	7 287
Gassin	2 839	3 090	3 098	3 092	3 139	3 149
Grimaud	6 397	6 433	6 518	6 557	6 574	6 682
La Croix Valmer	5 623	5 674	5 668	5 674	5 681	5 679
La Môle	608	619	623	640	651	653
Plan de la Tour	1 899	1 935	1 964	1 994	2 032	2 099
Ramatuelle	2 470	2 476	2 487	2 503	2 516	2 580
Rayol Canadel	1 354	1 355	1 359	1 368	1 378	1 382
Saint-Tropez	6 179	6 202	6 235	6 329	6 374	6 579
Sainte-Maxime	12 737	12 735	12 809	12 841	12 911	12 967
La Garde-Freinet	1 420	1 436	1 477	1 488	1 504	1 465
<b>TOTAL</b>	<b>59 945</b>	<b>60 457</b>	<b>60 835</b>	<b>61 233</b>	<b>61 663</b>	<b>62 161</b>

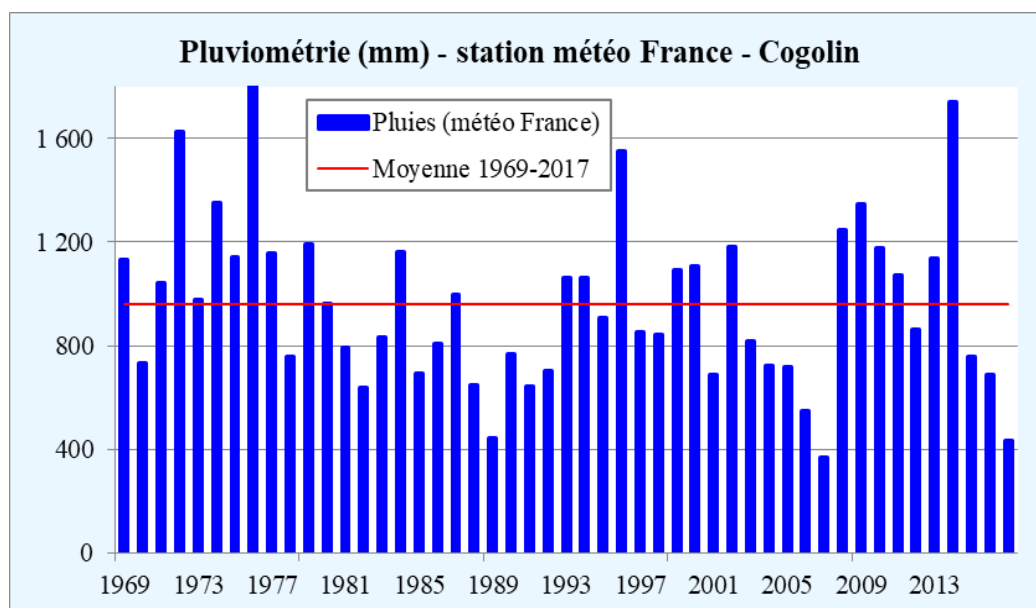


La répartition des abonnés au sein des communes est présentée ci-dessous :



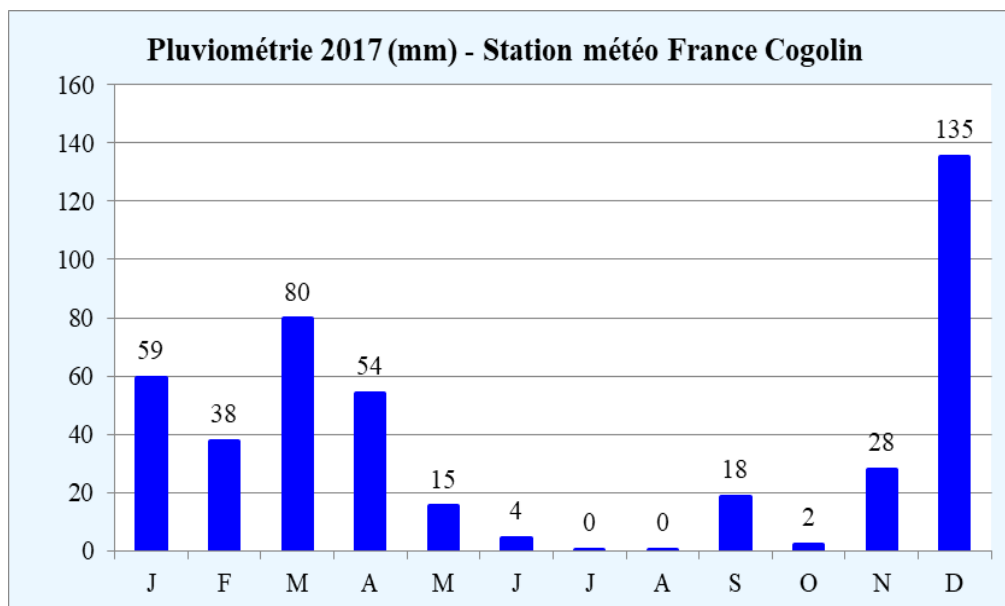
## 5.2 Gestion et suivi des ressources

### 5.2.1 Pluviométrie



Le cumul de la pluviométrie enregistrée en 2017 à la station Météo France de Cogolin est de 434 mm. Pour la troisième année consécutive, ce cumul est inférieur à la moyenne observée depuis 45 ans (960 mm).

Sur les 45 dernières années, 2017 est la deuxième année la plus sèche après 2007 (370 mm).



On constate des précipitations inégalement réparties sur l'année. Entre les mois de mai et d'octobre, seulement 39 mm de pluviométrie ont été enregistrées.

Ce déficit pluviométrique a eu une incidence sur la gestion des ressources en eau, comme l'expliquent les chapitres suivants.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan d'Action Sécheresse approuvé par arrêté préfectoral du 15 juin 2017, le territoire a fait l'objet d'un certain nombre de mesures de restrictions définies par la préfecture :

- Par arrêté préfectoral du 15 juin 2017, l'ensemble du département est placé en état de vigilance ;
- Par arrêté préfectoral du 28 juillet 2017, la zone C comprenant notamment les bassins versant de la Giscle et du Préconil est placée en situation d'alerte sécheresse ;
- Par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017, la situation d'alerte sécheresse de la zone C est prolongée jusqu'au 6 novembre 2017 ;

L'alerte sécheresse, du 28 juillet au 6 novembre 2017, a eu notamment les incidences suivantes sur les restrictions d'usage :

- Interdiction d'arrosage des pelouses, jardins, golfs de 9h à 19h ;
- Remplissage des piscines soumis à autorisation du maire ;
- Pas de limitation, mais vigilance en ce qui concerne le lavage des véhicules automobiles, bateaux et voiries ;

## 5.2.2 Evolution des prélèvements

Le suivi des volumes prélevés dans les différentes ressources et achetés est présenté dans les tableaux et graphiques ci-dessous :

- Pour la régie de La Garde-Freinet :

	2016	2017	n/n-1
Prélèvement barrage du Vanadal	50 150	71 837	+43,2%
Prélèvement source de la Mourre	1 912	803	-58%
Achat SIAE Entraigues	302 108	297 619	-1,5%
<b>Total prélèvements</b>	<b>354 170</b>	<b>370 259</b>	<b>+4,5%</b>

- Pour la DSP Sainte-Maxime :

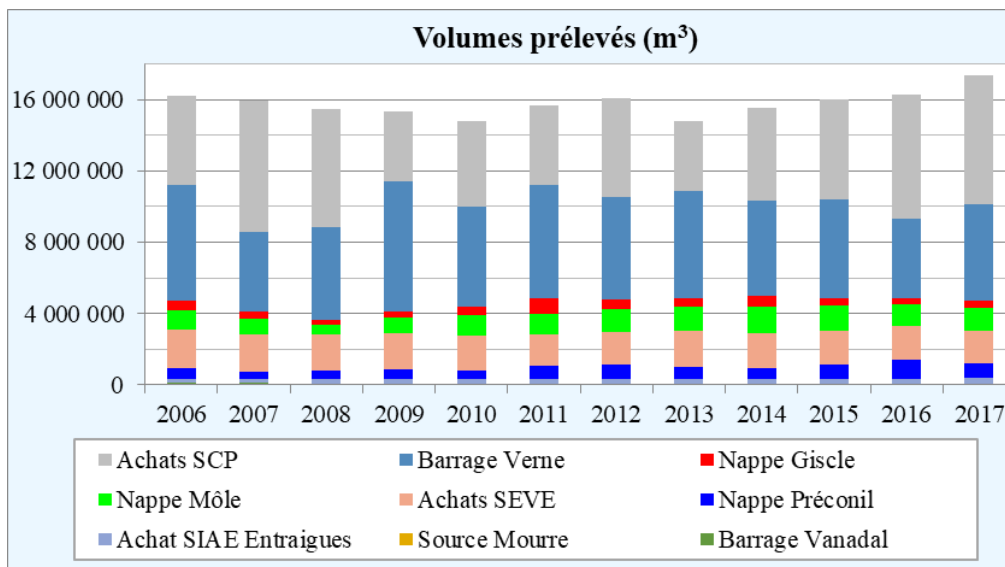
	2016	2017	n/n-1
Prélèvement Préconil	1 052 652	830 161	-21,1%
Achat SEVE	1 909 304	1 828 030	-4,3%
<b>Total prélèvements</b>	<b>2 961 956</b>	<b>2 658 191</b>	<b>-10,3%</b>

- Pour la DSP 10 communes :

	2016	2017	n/n-1
Prélèvement dans les nappes (1)	1 506 958	1 702 569	+13,0%
- dont nappe de la Mole	1 179 123	1 317 808	+11,8%
- dont nappe de la Giscle	327 835	384 760	+17,4%
Prélèvements barrage de la Verne (2)	4 470 904	5 372 170	+20,2%
Achat SCP --> barrage (3)	2 539 066	2 192 796	-0,7%
Achat SCP --> usine (4)	6 990 273	7 266 796	
<b>Total prélèvements (1) + (2) + (4)</b>	<b>12 968 135</b>	<b>14 341 534</b>	<b>+10,6%</b>

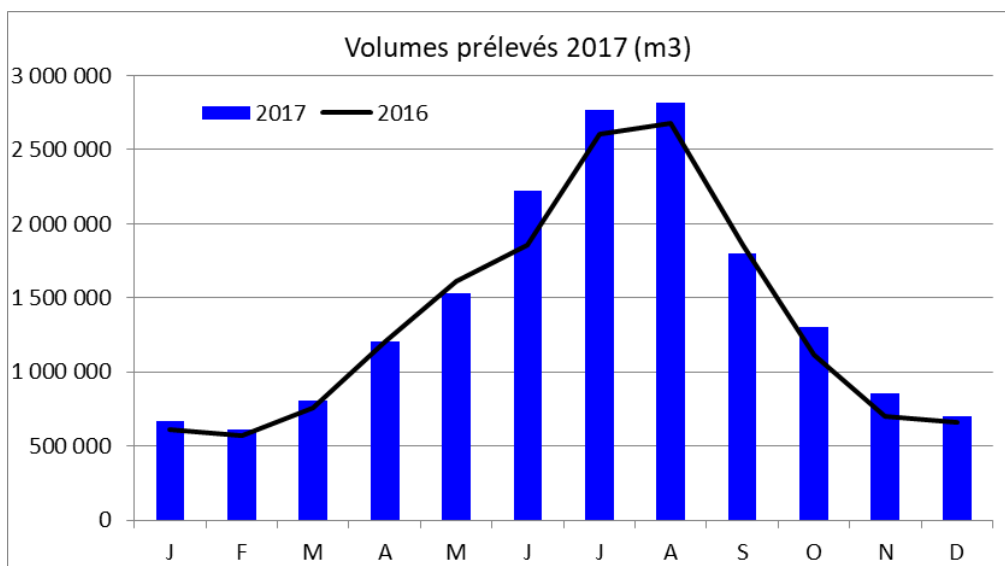
- Récapitulatif :

	2016	2017	n/n-1
Régie La Garde Freinet	354 170	370 259	+4,5%
DSP Sainte-Maxime	2 961 956	2 658 191	-10,3%
DSP 10 communes	12 968 135	14 341 534	+10,6%
<b>Total prélèvements</b>	<b>16 284 261</b>	<b>17 369 984</b>	<b>+6,7%</b>



Après un pic pendant la sécheresse entre 2003 et 2007, les volumes prélevés ont baissé entre 2008 et 2013, période pendant laquelle la pluviométrie était importante. Depuis 2013, les volumes prélevés sont en nette augmentation. Cela s'explique par le déficit pluviométrique de ces 3 dernières années.

En 2017, les ressources locales ont constitué 46% de la ressource utilisée pour la desserte en eau potable, pour 54% de ressources importées.



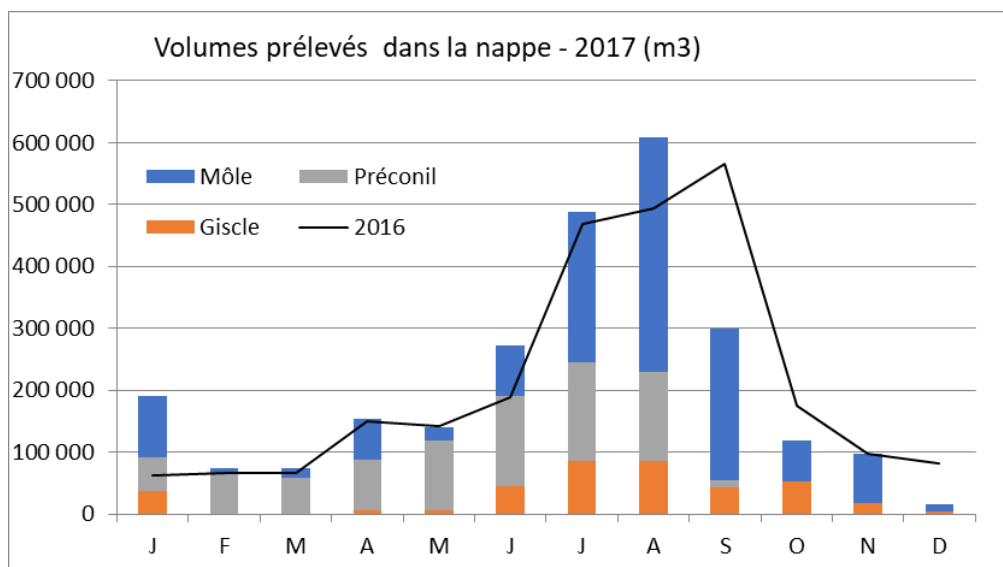
Le territoire est marqué par une affluence touristique importante pendant la période estivale. Cela se traduit par un pic des prélèvements et achats d'eau pendant la période estivale. Le volume prélevé pendant les mois de juillet et d'août est ainsi 4 à 5 fois supérieur au volume prélevé pendant l'hiver.

L'année 2017 a été marquée par des volumes prélevés particulièrement importants en juin, juillet et août, en nette augmentation par rapport à 2016.



### 5.2.3 Ressources souterraines

Les ressources souterraines constituent un appoint utilisé principalement pendant la période estivale, lorsque la demande en eau est la plus forte. D'octobre à mai, ces ressources sont peu sollicitées, ce qui permet leur recharge.



Conformément aux conclusions de l'étude sur les volumes maximum prélevables, la collectivité a équipé 7 piézomètres d'une sonde à demeure permettant le suivi en continu du niveau et de la conductivité de la nappe Giscle-Môle.

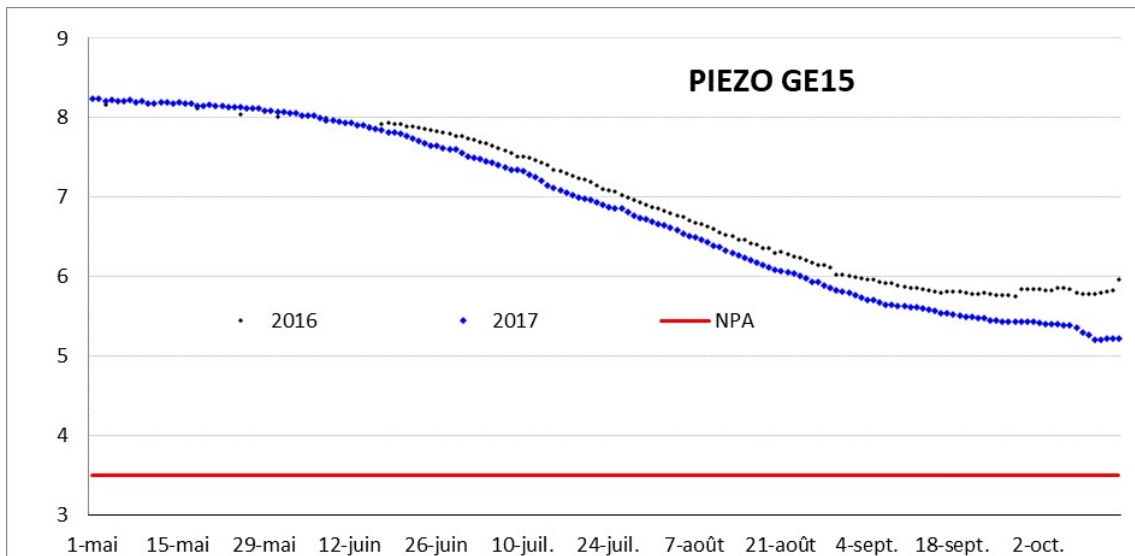
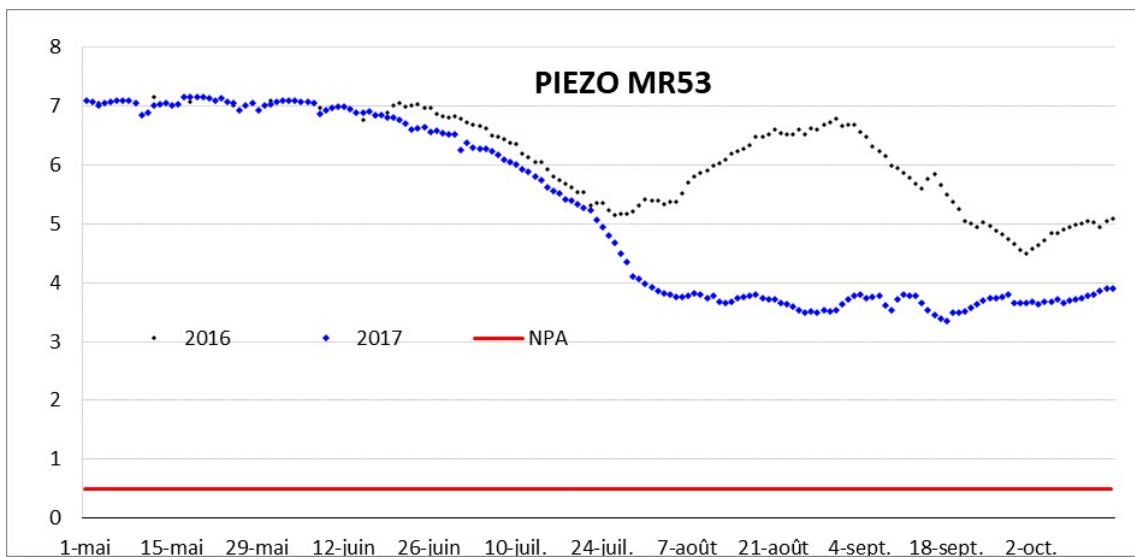
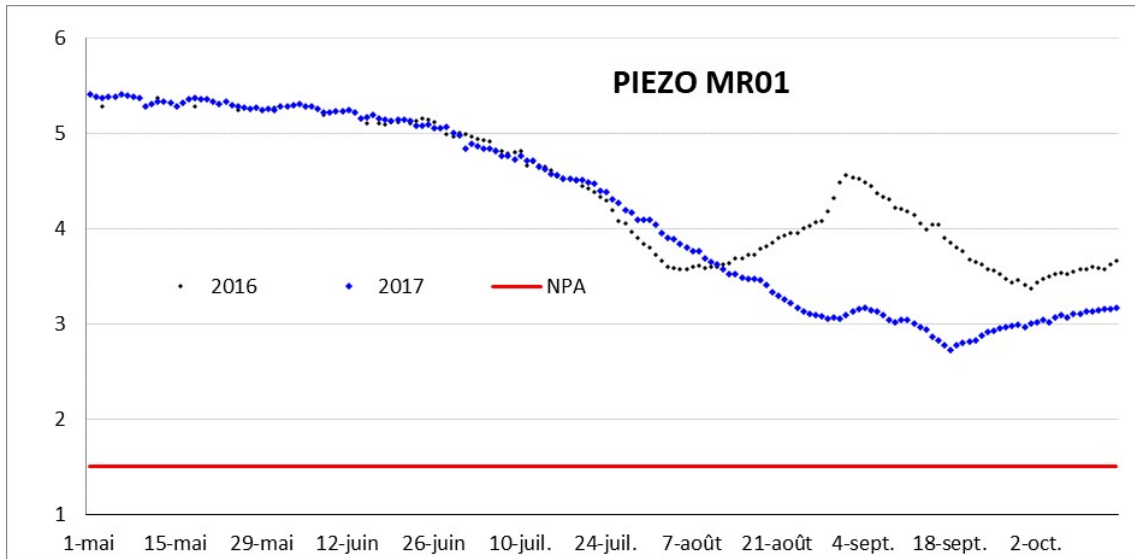
Ces données sont analysées en concertation avec l'exploitant de façon hebdomadaire pendant la période estivale, afin d'adapter les prélèvements et d'ajuster le débit restitué à l'aval du barrage de la Verne.

Afin d'éviter le risque de remontée du biseau salé d'une part, et de maîtriser le linéaire et le temps d'assecs des cours d'eau, il a été défini au cours de l'étude sur les volumes maximum prélevables des niveaux piézométriques d'alerte (NPA), en 3 points stratégiques de la nappe :

- le piézomètre MR01 situé à l'aval du champ captant du Rayol,
- le piézomètre MR53 situé entre les champs captants du Val d'Astier et du Rayol
- le piézomètre GE15 situé à proximité de l'usine de la Giscle

Ces 3 piézomètres font l'objet d'un suivi hebdomadaire. Malgré la sécheresse et les prélèvements en augmentation, la concertation avec l'exploitant a permis de maintenir le niveau de la nappe bien au-dessus des niveaux piézométriques d'alerte.

Il convient de noter que de la mi-juillet à fin septembre, le débit restitué à l'aval du barrage de la Verne a été porté à 150 l/s de façon à maintenir le niveau de la nappe de la Môle.



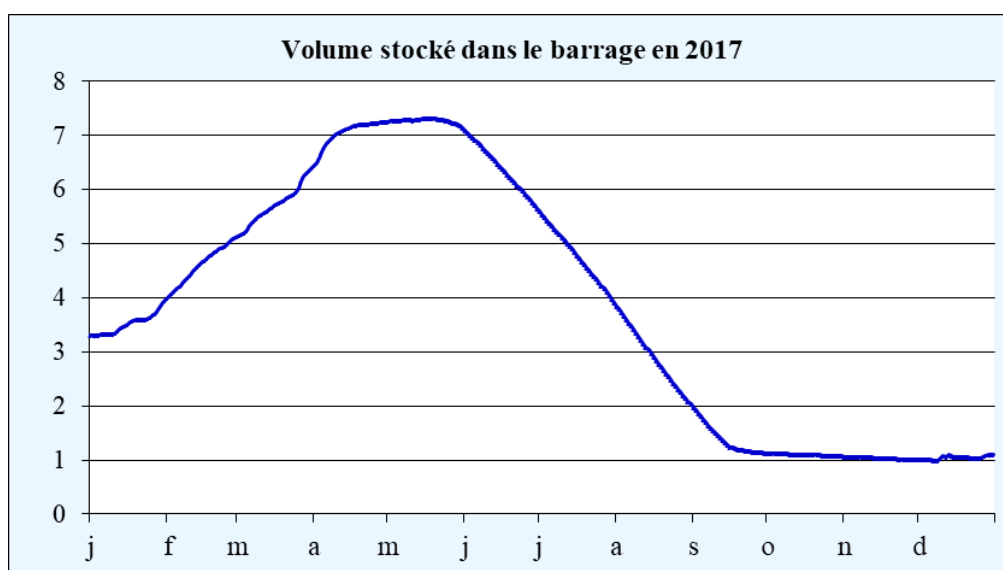
## 5.2.4 Barrage de la Verne

### 5.2.4.1 Evolution de la cote de la retenue

Les faibles pluies de la fin de l'année 2016 n'ont pas permis le remplissage du barrage de la Verne. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le volume stocké dans le barrage était d'environ 3,3 millions de m<sup>3</sup>.

La collectivité a donc pris la décision, début janvier 2017, d'acheter de l'eau brute à la Société du Canal de Provence pour l'acheminer vers le barrage de la Verne. Ce dispositif, déjà utilisé en 2016, s'est poursuivi jusqu'au mois de mai. Cet achat d'eau a permis de porter le volume stocké à 7,3 millions de m<sup>3</sup> à la mi mai, soit un volume proche de la capacité nominale du barrage (8 millions de m<sup>3</sup>).

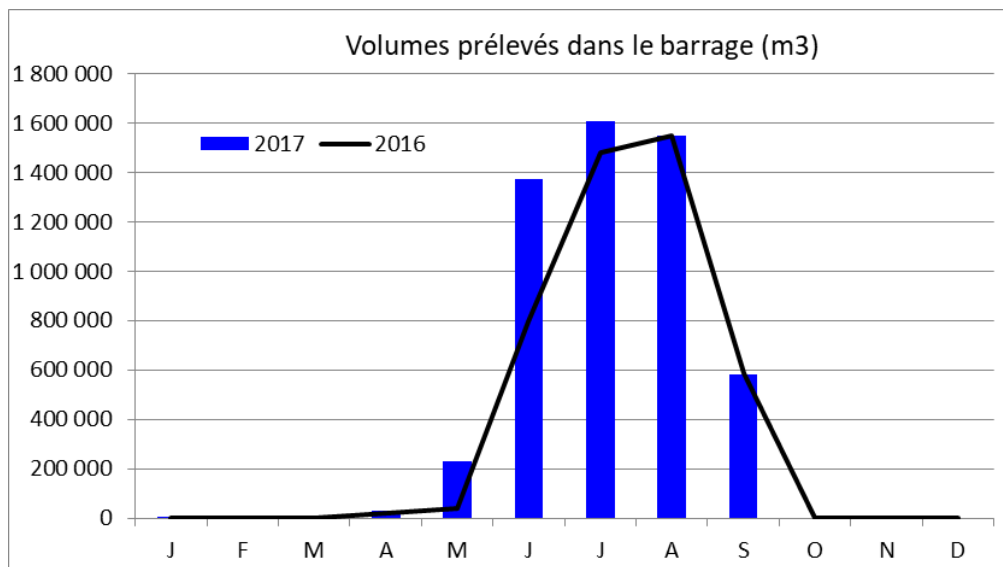
Le niveau le plus bas a été atteint au début du mois de décembre avec un volume stocké d'environ 1,1 million de m<sup>3</sup>. Il s'agit du plus bas niveau atteint depuis l'année 2002.





*Barrage de la Verne, novembre 2017 - ©e.bertrand*

L'eau brute du barrage de la Verne est prélevée du 15 mai au 15 septembre pour la production d'eau potable. Le reste de l'année, la collectivité privilégie des achats d'eau à la Société du Canal de Provence.



#### 5.2.4.2 Auscultation et surveillance

Depuis la mise en eau de la retenue en 1991, le comportement de l'ouvrage fait l'objet d'une surveillance attentive dans un cadre réglementaire.

L'auscultation et la surveillance du barrage a été confiée successivement à plusieurs prestataires :

- De la mise en eau en 1991 à 2009 : EDF
- D'avril 2009 à juin 2013 : Société du Canal de Provence
- De juin 2013 à juin 2017 : STUCKY, devenue par la suite filiale à 100% de TRACTEBEL ENGINEERING
- A compter de juillet 2017, pour une durée de 4 ans : Société du Canal de Provence

Les agents de la collectivité assurent le relevé quotidien de la pluviométrie, du niveau du plan d'eau et réalisent une fois par semaine un relevé de toutes les données d'auscultation (piézométrie, pression interstitielle, débits de fuite).

La visite technique approfondie a eu lieu le 19 juin 2017 et a conclu à un état d'entretien, de maintenance et de suivi satisfaisant.

Les mesures d'auscultation réalisées sur la période juin 2015-juin 2017 ont fait l'objet d'un rapport d'auscultation. Les mesures d'auscultation réalisées sur la période d'étude sont conformes aux années précédentes. Le comportement du barrage est satisfaisant. En effet le niveau piézométrique est bien rabattu et les débits de fuite sont faibles ce qui attestent de l'efficacité du système d'étanchéité et de drainage. Le drainage de l'évacuateur semble également efficace.

Le barrage de la Verne a fait l'objet d'une inspection du service de contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL le 17 octobre 2017.

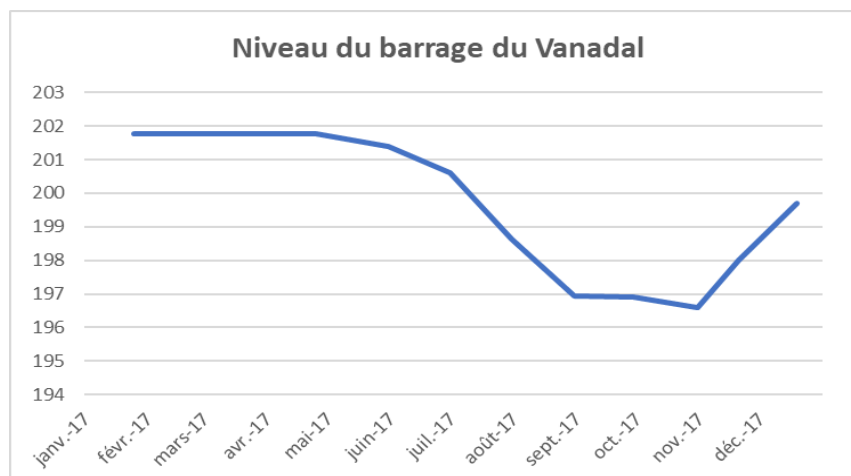
#### 5.2.4.3 Suivi de la qualité de l'eau

Depuis 2005, le SIDECM réalise un suivi régulier de la qualité de l'eau du barrage de la Verne. Cette mission a été confiée à la Maison Régionale de l'Eau de 2005 à 2008, puis à ASCONIT de 2010 à 2015.

Le bureau d'étude AQUASCOP est en charge du suivi de la qualité de l'eau du barrage pour la période 2016-2019.

### **5.2.5 Barrage du Vanadal**

Malgré la faible pluviométrie 2016, le barrage du Vanadal était plein dès janvier 2017. Toutefois, la pluviométrie de fin d'année 2017 n'a pas permis de remplir le barrage. Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la cote de la retenue (lorsque le barrage déverse, la cote du plan d'eau est de 201,76 m NGF).



Au cours de l'année 2017, la Société du Canal de Provence a réalisé une tournée d'auscultation mensuelle, ainsi qu'une auscultation topographique annuelle.

### 5.2.6 Source de la Mourre

La source de la Mourre alimente le réservoir de 150 m<sup>3</sup> à hauteur de 20 m<sup>3</sup>/j environ.

Cependant, les faibles pluies de la fin 2016 et de l'année 2017 en général n'ont pas permis de remplir continuellement le bassin de la Mourre, ce qui a nécessité son complément par camions-citerne.

Les camions sont intervenus à partir du mois de juin et ont continué exceptionnellement jusqu'en décembre 2017, totalisant ainsi 361 rotations ce qui représente 1 805 m<sup>3</sup>.

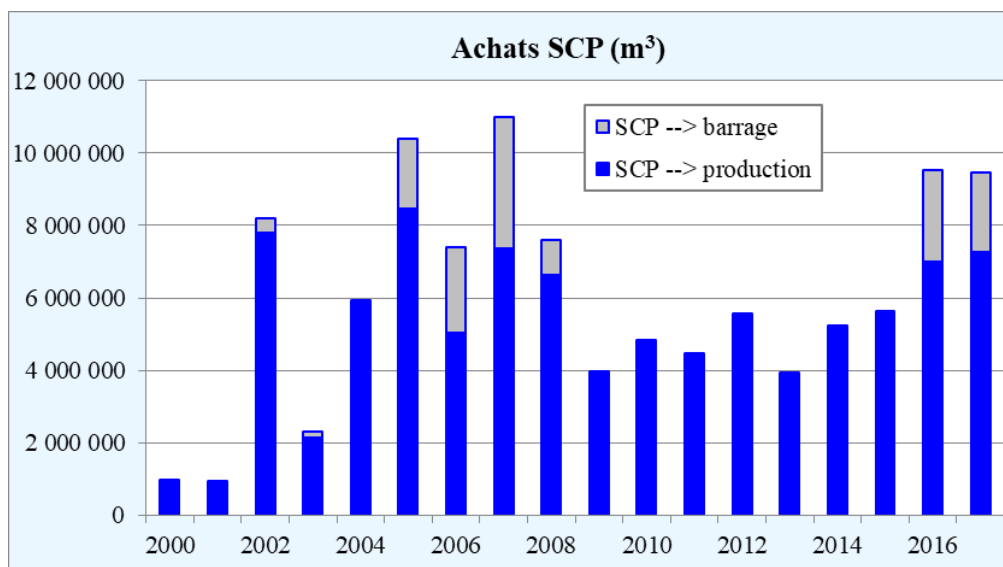
### 5.2.7 Achat d'eau brute à la SCP

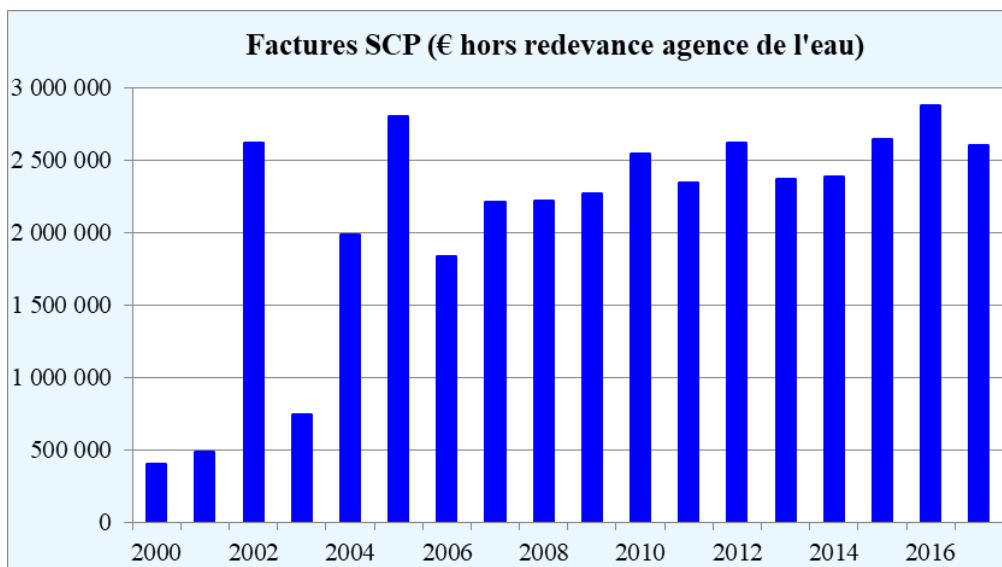
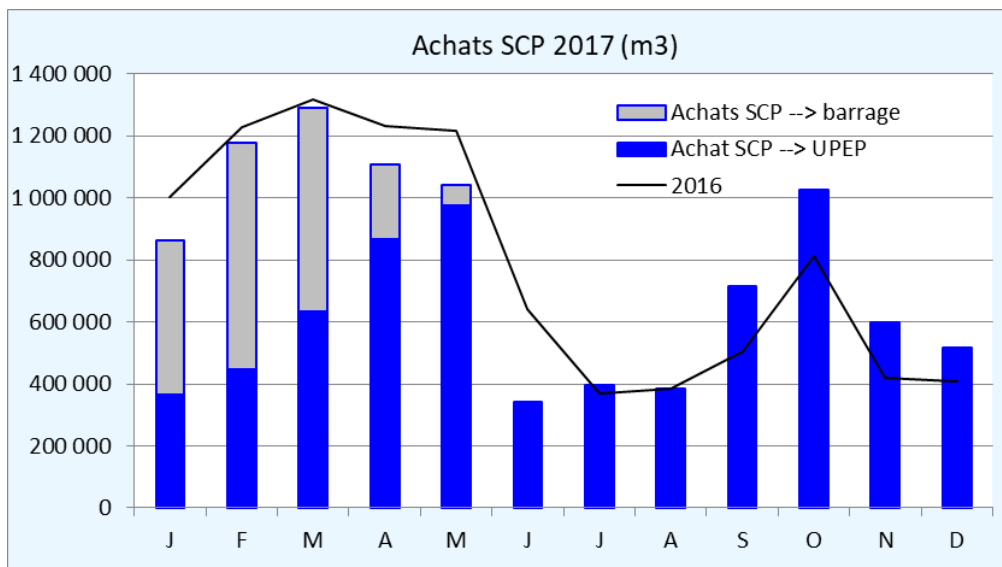
L'eau brute acheminée par la Société du Canal de Provence à l'usine de la Verne constitue habituellement la ressource principale de la collectivité de septembre à mai. Entre le 15 mai et le 15 septembre, le tarif de pointe de la SCP étant effectif, les prélèvements à l'usine de la Verne sont constitués d'un mélange de 80% d'eau du barrage et de 20% d'eau de la SCP.

Des achats d'eau exceptionnels ont été nécessaires en début d'année 2017 pour remplir le barrage de la Verne, dont le niveau était particulièrement bas.

Le SIDECM avait déjà eu recours à cette possibilité de remplissage artificiel du barrage de la Verne, lors de la période de sécheresse entre 2005 et 2008, puis en 2016.

Les volumes d'achats d'eau à la SCP sur le poste de livraison de la Verne sont stables par rapport à 2016 (-0,73%). Le coût des achats d'eau, hors redevance de prélèvement de l'agence de l'eau, s'élève à 2 601 897 € HT. Ce coût est pris en charge par VEOLIA dans le cadre du contrat de délégation de service public.



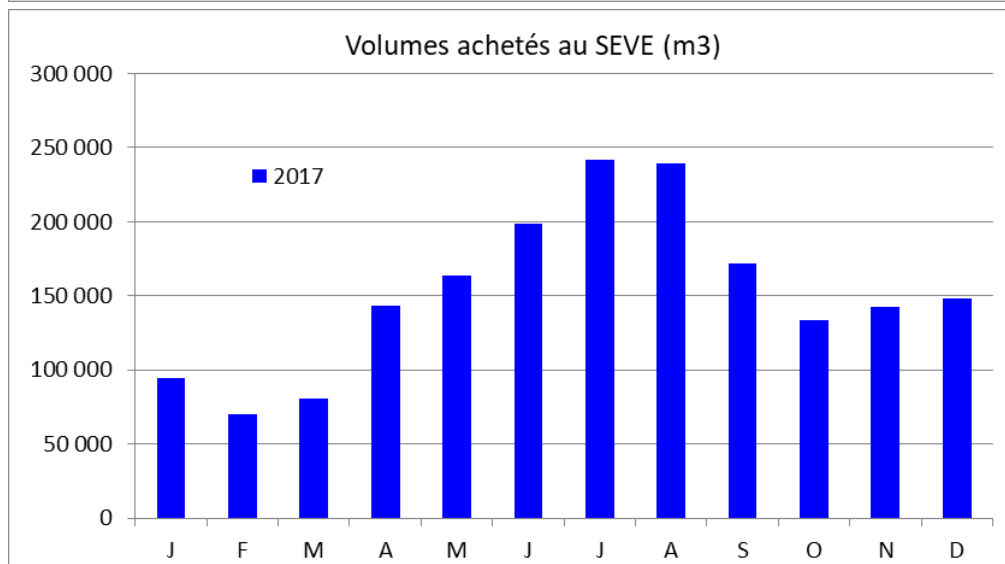
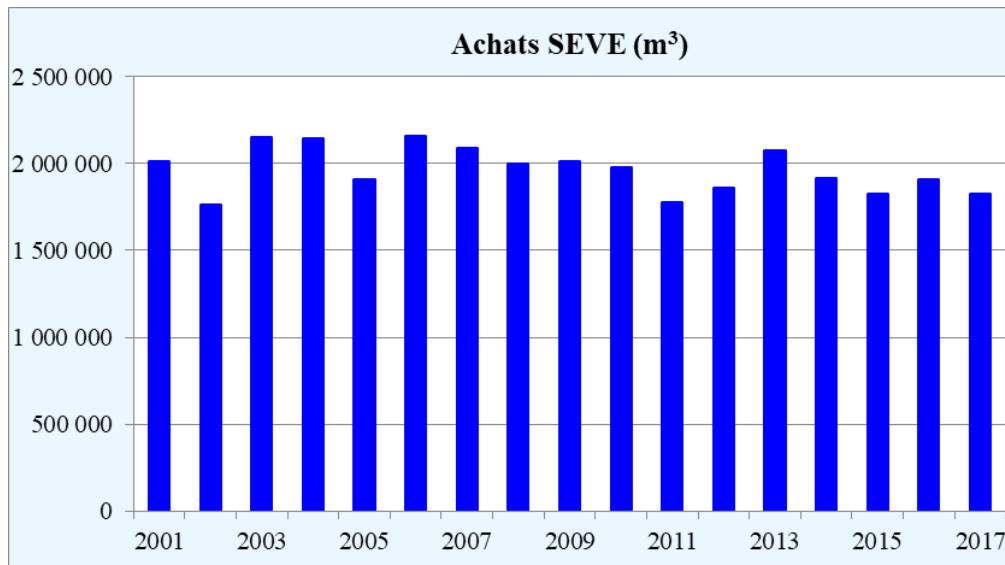


Les achats d'eau au poste de livraison de Basse Suane sont restés très limités en 2017, l'usine n'étant pas encore en service. Le volume acheté s'élève à 74 922 m<sup>3</sup>.

### 5.2.8 Achat SEVE

L'usine de production d'eau potable de Basse Suane n'étant pas en service, le SIDECM a convenu par convention avec le SEVE le maintien de l'approvisionnement en eau de la commune de Sainte-Maxime par l'usine du Fournel à Rocquebrune.

Les volumes achetés au SEVE en 2017 s'élèvent à 1 828 030 m<sup>3</sup>, soit un volume relativement stable par rapport aux dernières années.

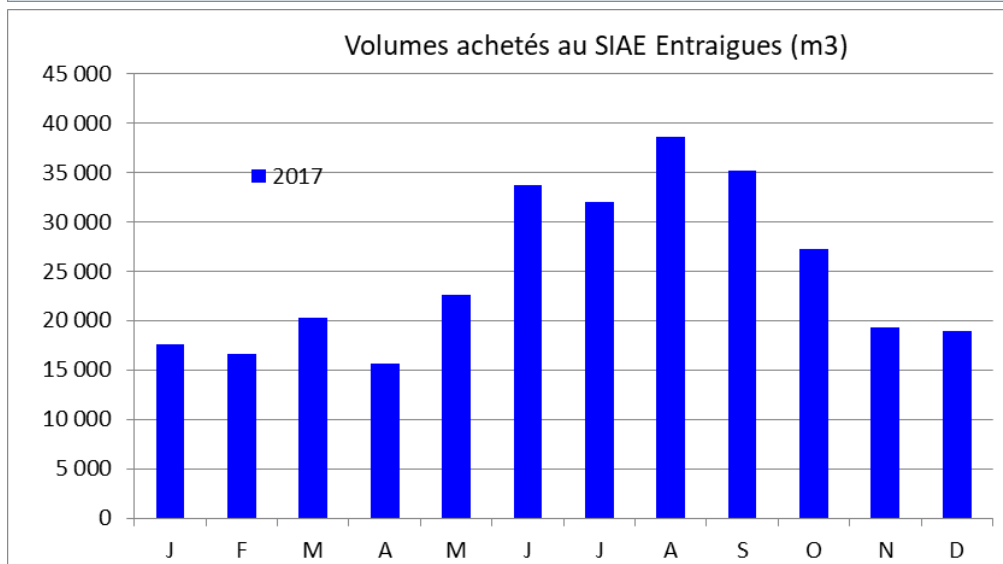
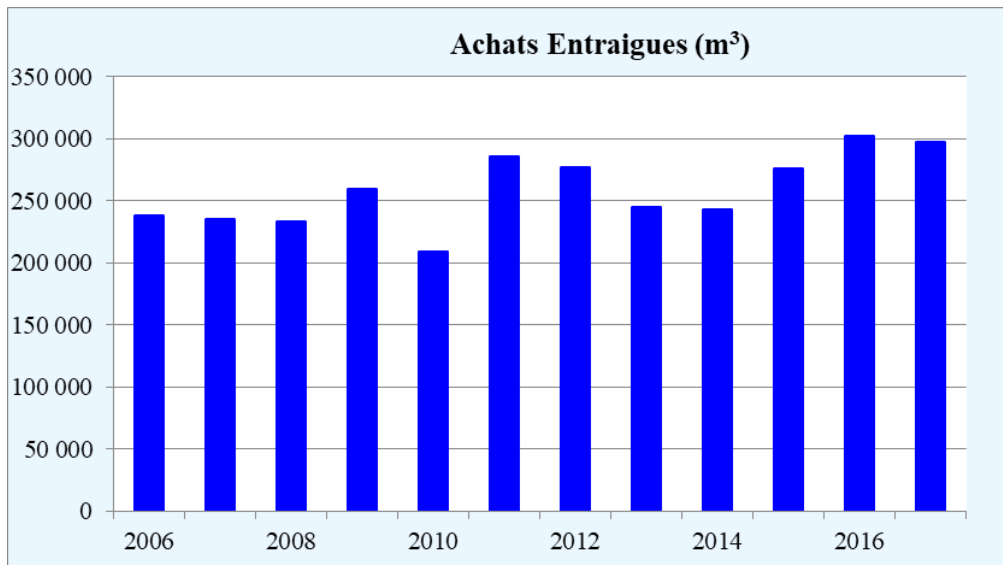


### 5.2.9 Achat SIAE Entraigues

Jusqu'au 31 décembre 2017, la commune de La Garde-Freinet adhérait au Syndicat Intercommunal d'adduction des eaux de la Source d'Entraigues.

Les volumes prélevés en 2017 s'élèvent à 297 619 m<sup>3</sup>, soit un volume stable par rapport aux dernières années.





## 5.3 Distribution

### 5.3.1 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Le détail du calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est présenté dans le tableau ci-dessous.

	DSP 10 communes	DSP Ste-Maxime	Régie LGF
<b>Partie A : Plan des réseaux (15 pts)</b>			
A1 - Existence d'un plan des réseaux	10/10	10/10	10/10
A2 - Définition d'une procédure de mise à jour du plan du réseau	5/5	5/5	5/5
<b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 pts)</b>			
B1 - Existence d'un inventaire des réseaux	10/10	10/10	10/10
B2 - Matériau et diamètre	5/5	5/5	5/5
B3 - Date de pose	15/15	15/15	15/15
<b>Partie C : Inventaire des réseaux (75pts)</b>			
C1 - Le plan précise la localisation des ouvrages annexes	10/10	0/10	10/10
C2 - Existence et mise à jour annuelle d'un descriptif des équipements électromécaniques	10/10	10/10	0/10
C3 - Localisation des branchements	10/10	0/10	0/10
C4 - Pour chaque branchement caractéristique des compteurs abonnés	10/10	10/10	0/10
C5 - Identification des secteurs où sont réalisés des recherches de fuites	10/10	10/10	0/10
C6 - Maintien à jour d'un document retraçant les interventions effectuées sur le réseau	10/10	10/10	0/10
C7 - Existence et mise en œuvre d'un programme de renouvellement des canalisations	10/10	0/10	0/10
C8 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation de réseau	5/5	5/5	5/5
<b>TOTAL</b>	<b>120 / 120</b>	<b>90/120</b>	<b>60 / 120</b>

### 5.3.2 Importations / exportations entre service

Les réseaux des services « DSP 10 communes » et « DSP Sainte-Maxime » étant maillés, des échanges d'eau sont possibles :

- De la DSP 10 communes vers la DSP Sainte-Maxime, via la conduite du bord de mer avenue Nordling ;
- De la DSP Sainte-Maxime vers la DSP 10 communes, via le réservoir de Veirane

Ces échanges d'eau sont comptabilisés, les volumes sont présentés ci-après

	2013	2014	2015	2016	2017	n/n-1
DSP 10 communes → DSP Sainte-Maxime	235 259	529 732	490 848	281 255	681 306	+142,2%
DSP Sainte-Maxime → DSP 10 communes	32 869	13 630	24 224	197 011	260 356	+32,2%

### 5.3.3 Volumes mis en distribution

Le volume mis en distribution est constitué des volumes d'eau comptabilisés en sortie d'usine de production d'eau potable et des volumes d'eau potable achetés (SEVE, Syndicat d'Entraigues).

	2013	2014	2015	2016	2017	n/n-1
<b>DSP 10 communes</b>	10 963 979	11 742 742	12 346 161	12 632 422	13 557 728	+7,3%
<b>DSP Sainte-Maxime</b>	2 868 757	3 000 240	3 129 136	3 018 878	3 056 565	+1,2%
<b>Régie La Garde Freinet</b>	327 400	327 783	320 251	354 170	370 259	+4,5%

### 5.3.4 Volumes consommés

Les abonnés domestiques et assimilés, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

La répartition des consommations par type d'abonnés est présentée ci-après.

#### 5.3.4.1 DSP 10 communes

	2013	2014	2015	2016	2017	n/n-1
abonnés domestiques ou assimilés	9 501 165	9 933 375	10 598 303	10 688 894	10 944 666	+2,4%
abonnés autres que domestiques	102 731	106 758	112 716	131 076	130 537	+2,4%
<b>Total consommations</b>	<b>9 603 896</b>	<b>10 040 133</b>	<b>10 711 019</b>	<b>10 819 970</b>	<b>11 075 203</b>	<b>+2,4%</b>

#### 5.3.4.2 DSP Sainte-Maxime

	2013	2014	2015	2016	2017	n/n-1
abonnés domestiques ou assimilés	2 320 763	2 369 824	2 419 291	2 475 746	2 584 166	+4,4%
abonnés autres que domestiques	4 209	4 818	3 395	4 594	5 286	+15,1%
<b>Total consommations</b>	<b>2 324 972</b>	<b>2 374 642</b>	<b>2 422 686</b>	<b>2 480 340</b>	<b>2 589 452</b>	<b>+4,4%</b>

### 5.3.4.3 Régie La Garde Freinet

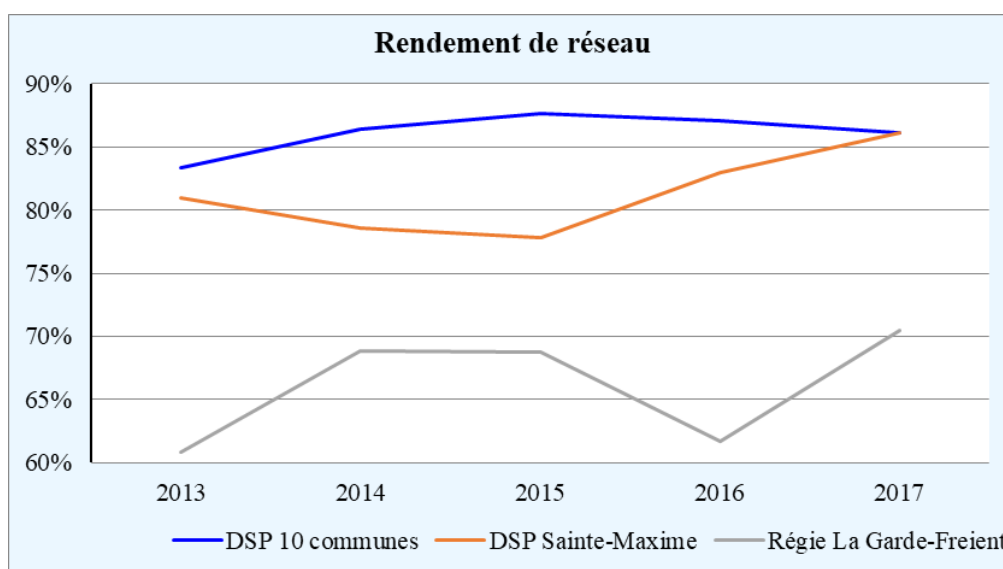
	2013	2014	2015	2016	2017	n/n-1
<b>Total consommations</b>	<b>199 174</b>	<b>225 695</b>	<b>220 238</b>	<b>218 694</b>	<b>260 966</b>	<b>19,3%</b>

### 5.3.5 Rendement de réseaux

Pour déterminer le rendement du réseau, les consommations sont ramenées à 365 jours par un calcul prorata temporis, en fonction du nombre de jours entre 2 relevés annuels.

Rendement du réseau	2013	2014	2015	2016	2017	n/n-1
<b>DSP 10 communes</b>	83,4%	86,4%	87,7%	87,1%	86,1%	-1,1%
<b>DSP Sainte-Maxime</b>	81,0%	78,6%	77,8%	83,0%	86,1%	+3,7%
<b>Régie La Garde Freinet</b>	60,8%	68,9%	68,8%	61,7%	70,5%	+14,3%

Il est rappelé que dans l'accord-cadre pour la réalisation des ouvrages Verdon/St-Cassien/Ste Maxime signé en juillet 2010, le SIDECM s'était engagé à maintenir un rendement de réseau supérieur à 85% (périmètre DSP 10 communes).



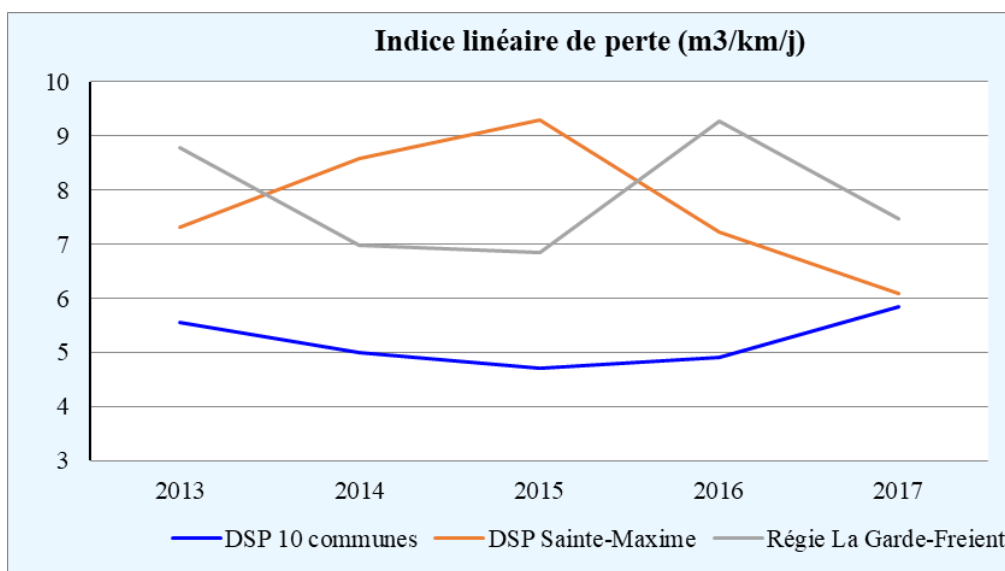
### 5.3.6 Indices linéaires de perte / indice linéaire des volumes non comptés

L'indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

L'indice linéaire des pertes en réseau (ILP) évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.

ILVNC (m <sup>3</sup> /j/km)	2013	2014	2015	2016	2017	n/n-1
DSP 10 communes	5,55	5,00	4,70	4,93	5,85	+18,6%
DSP Sainte-Maxime	7,32	8,58	9,30	7,23	6,10	-15,6%
Régie La Garde Freinet	8,78	6,99	6,85	9,28	7,48	-19,4%

ILP (m <sup>3</sup> /j/km)	2013	2014	2015	2016	2017	n/n-1
DSP 10 communes	5,55	5,00	4,70	4,92	5,84	+18,6%
DSP Sainte-Maxime	7,32	8,58	9,30	7,23	6,08	-15,6%
Régie La Garde Freinet	8,78	6,99	6,85	9,28	7,48	-19,4%



L'indice linéaire de perte et la densité sont fortement corrélés. Le tableau ci-dessous présente les critères de qualification de l'indice en fonction de la typologie du réseau.

en m <sup>3</sup> /j/km	Densité d'abonnés par km		
	Rural ≤ 25 abonnés	Interméd. ≤ 50 abonnés	Urbain > 50 abonnés
Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1,5 ≤ ILP < 2,5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
Médiocre	2,5 ≤ ILP < 4	5 ≤ ILP < 8	10 ≤ ILP < 15
Mauvais	ILP ≥ 4	ILP ≥ 8	ILP ≥ 15

Le réseau de la DSP 10 communes est de type intermédiaire à urbain (51 abonnés par km), l'indice linéaire de perte est donc acceptable à bon.

Le réseau de la DSP Sainte-Maxime est de type urbain (62 abonnés par km), l'indice linéaire de perte est donc bon.

Enfin, le réseau de la régie de La Garde Freinet est de type intermédiaire (41 abonnés par km), l'indice linéaire de perte est donc mauvais.

## 5.4 La qualité de l'eau

### 5.4.1 Contrôle sanitaire de l'Agence Régional de Santé

Le contrôle sanitaire sur le périmètre de la Communauté de Communes est découpé en secteurs de distribution, selon les zones de desserte des usines de production.

La décomposition est la suivante :

- Pour la DSP 10 communes :
  - Adduction Saint-Tropez (Nord de Cavalaire sur Mer, Cogolin, La Croix Valmer, Gassin, Grimaud, Plan de la tour, Ramatuelle, Saint-Tropez)
  - Adduction Rayol – Cavalaire – La Môle
- Pour la DSP Sainte-Maxime :
  - Adduction ville basse
  - Adduction ville haute
- Pour la régie de La Garde-Freinet :
  - Hameau de la Mourre
  - Adduction haut service
  - Adduction village
  - Hameau des Plaines

La synthèse du contrôle sanitaire réalisé par l'ARS est présentée dans les tableaux ci-après :

	Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
	Nombre de prélèvements	Non conformités	Nombre de prélèvements	Non conformités
Production usine de La Mole	12	0	12	0
Production usine de la Gisle	5	0	5	0
Production usine de la Verne	5	0	5	0
Adduction Rayol Cavalaire La Mole	18	0	18	0
Adduction Saint-Tropez	114	0	114	0
Total	154	0	154	0
<b>Taux de conformité</b>	<b>100%</b>		<b>100%</b>	

*Surveillance sanitaire – DSP 10 communes*

	Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
	Nombre de prélèvements	Non conformités	Nombre de prélèvements	Non conformités
Station du Préconil	5	0	5	0
Arrivée Fournel	6	0	6	0
Adduction ville basse	30	0	30	0
Adduction ville haute	15	0	16	0
Total	56	0	57	0
<b>Taux de conformité</b>	<b>100%</b>		<b>100%</b>	

*Surveillance sanitaire – DSP 10 Sainte-Maxime*

	Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
	Nombre de prélèvements	Non conformités	Nombre de prélèvements	Non conformités
Usine Vanadal haut service	3	0	3	0
Station bas service	3	0	3	1
Station La Mourre	2	0	2	0
Hameau La Mourre	3	0	3	0
Adduction haut service	7	0	7	0
Adduction village	8	0	8	0
Hameau des plaines	2	0	2	0
Total	28	0	28	1
<b>Taux de conformité</b>	<b>100%</b>		<b>96,4%</b>	

*Surveillance sanitaire – Régie La Garde Freinet*

La non-conformité à la station bas service correspond à un dépassement de la limite de qualité pour le paramètre turbidité le 13 janvier 2017 (1,4 NFU – limite de qualité = 1 NTU).

#### **5.4.2 Caractéristique de l'eau distribuée**

Les caractéristiques de l'eau distribuée sont présentées dans les fiches de synthèse de l'ARS jointes en annexe.

La dureté de l'eau varie de façon importante en fonction des secteurs et au cours de l'année.



Périmètre de la DSP 10 communes :

Pendant la période estivale, l'eau potable est produite principalement à partir de l'eau brute prélevée dans le barrage de la Verne sur la commune de la Môle. Cette eau brute est très peu minéralisée et subit un traitement de reminéralisation. L'eau potable distribuée pendant cette période est douce (dureté entre 10 et 12 °F).

Hors période estivale, l'eau potable est produite prioritairement à partir d'une eau brute du Verdon acheminée par la Société du Canal de Provence. L'eau potable distribuée pendant cette période est moyennement dure (entre 17 et 20 °F).

Périmètre de la DSP Sainte-Maxime :

L'eau distribuée sur le haut service est très dure (entre 35 et 43 °F). Il s'agit de l'eau achetée au SEVE. L'eau distribuée sur le bas service peut provenir de l'eau produite sur le périmètre DSP 10 communes ou de l'eau produite par l'usine du Préconil. Elle est douce.

Périmètre de la régie La Garde Freinet :

L'eau achetée au Syndicat d'Entraigues présente des valeurs de conductivité très élevées, de l'ordre de 1 100 µS/cm, l'eau est très dure (de l'ordre de 40 °F).

L'eau produite par l'usine du Vanadal présente des valeurs de conductivité faibles, de l'ordre de 200 µS/cm, l'eau est douce (moins de 5°F).

## **6. SERVICE A L'USAGER, ACTIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE**

L'exploitant des deux contrats de DSP et l'exploitant de la régie de La Garde Freinet s'engagent en faveur de l'utilisateur à travers des actions d'information, conseil, enquête de satisfaction, accès à l'eau des sans-abris ou des abonnés en cas de sécheresse, réponses aux besoins des entreprises, mise en place d'un plan de gestion des risques suivant le référentiel OMS.

### **6.1 Organisation du service à l'utilisateur**

Le service est organisé de manière à assurer la continuité de l'approvisionnement en eau et à répondre au mieux aux demandes de l'utilisateur.

Dans le cadre du contrat n° T2390 DSP 10 Communes, le Délégué s'engage à l'obtention des certificats « Qualité Sécurité Environnement » (ISO 9001, ISO 14001 et ILO-OSH) et au maintien de ces certifications pendant toute la durée du contrat.

Cette triple certification obtenue par VEOLIA Eau valide l'efficacité des méthodes et des outils mis en place, l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise et s'étend par choix au contrat de délégation de Sainte Maxime n°T2330 afin d'uniformiser leur gestion sur le périmètre de leurs contrats.

La gestion du service est couverte par une démarche de **Management Qualité ISO 9001**

L'ensemble des indicateurs de performance « clientèle » démontre la qualité du service aux usagers.

En outre, afin d'assurer la continuité de la distribution de l'eau en cas de crise, d'assurer la sécurité alimentaire, la sécurité des personnes et des biens dans des circonstances exceptionnelles, le fermier met en place un plan de gestion de crise et établit une liste des établissements sensibles bénéficiant d'une alimentation privilégiée (hôpitaux, cliniques, maisons médicalisées, personnes dialysées).

#### **6.1.1 Service de proximité**

Afin de faciliter les démarches des administrés, l'exploitant et le régisseur ont développé et amélioré les actions de proximité. Un service d'accueil et d'information du public est organisé selon les modalités suivantes :

### 6.1.1.1 DSP 10 Communes

Accueil physique	VEOLIA EAU – Site des Maures, 16, route du plan de la Tour 83120 Sainte Maxime du lundi au vendredi de 9h-12h ,13h30-16h30
Accueil téléphonique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 0969 329 328</li> <li>- Prise en charge des appels téléphoniques 24h/24h 7 jours/7</li> <li>- Prise en charge de toute demande de nature technique ou administrative du lundi au vendredi de 7h à 19h et le samedi de 9h à 12h.</li> </ul> <p>Ou de l'étranger au 00 (33) 4 97 25 88 95</p>
Site Internet	<p><a href="http://www.eau-services.com">www.eau-services.com</a></p> <p>Le site internet permet à toute heure, sans se déplacer de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- accéder en direct aux informations sur l'eau dans sa commune</li> <li>- qualité, prix, travaux de réparation en cours...,</li> <li>- réaliser certaines opérations : gérer son compte-client, mettre à jour ses coordonnées...</li> </ul>
Moyens de paiement	<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Prélèvement automatique</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Mensualisation</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Par internet en ligne sur le site internet</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> en espèce ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> autre : par cartes bancaires et chèques</li> </ul>

### 6.1.1.2 DSP Sainte Maxime

Accueil physique	VEOLIA EAU – Site des Maures, 16, route du plan de la Tour 83120 Sainte Maxime du lundi au vendredi de 9h-12h 13h30-16h30
Accueil téléphonique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 0969 329 328</li> <li>- du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h.</li> </ul>
Moyens de paiement	<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Prélèvement automatique</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Par TIP</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Par internet en ligne sur le site internet</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> en espèce dans les bureaux de Poste ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> autre : par cartes bancaires et chèques</li> </ul>

### 6.1.1.3 Régie La Garde Freinet

Accueil physique	Mairie de La Garde Freinet – place de la Mairie - 83 680 La garde Freinet - du lundi au vendredi de 9h-12h 14h00-18h00
Accueil téléphonique	- 04 94 55 21 00 - du lundi au vendredi de 9h-12h 14h00-18h00
Moyens de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Prélèvement automatique <input checked="" type="checkbox"/> Par TIP <input checked="" type="checkbox"/> En espèce dans les bureaux de la Trésorerie de Grimaud <input checked="" type="checkbox"/> Autre : par cartes bancaires et chèques

## 6.1.2 Continuité du service public et la charte « Qualité service client »

### 6.1.2.1 DSP 10 Communes

L'exploitant assure aux clients la permanence de leur approvisionnement en eau potable. Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées mesure la continuité du service.

Le Délégué met en place une charte « qualité service client » définissant les engagements clientèle du service auprès des abonnés (Art.37.2 du contrat).

Le non-respect des délais présentés dans le tableau ci-dessous entraîne l'application de pénalités financières.

En outre et en cas de non-respect de ses engagements et de la Charte, notamment en termes de délais, le délégué offre à l'abonné l'équivalent en euros de 10 000 litres d'eau (10 m<sup>3</sup>).

<b>Engagement clientèle 1</b> Délai d'ouverture d'un branchement existant	24 heures
<b>Engagement clientèle 2</b> Délai de réalisation d'un devis de branchement	8 jours
<b>Engagement clientèle 3</b> Délai de réalisation d'un branchement neuf	15 jours après réception des autorisations administratives
<b>Engagement clientèle 4</b> Délai de première intervention à la suite du signalement d'un incident par la Collectivité, un usager ou un tiers	2 heures
<b>Engagement clientèle 5</b> Délai d'intervention en cas de fuite sur branchement	1 heure de septembre à juin, 2 heures en juillet et août
<b>Engagement clientèle 6</b> Préavis de résiliation de l'abonnement par l'abonné (ne peut être supérieur à 15 jours)	Sans préavis

<b>Engagement clientèle 7</b> Délai de réponse à tout courrier	8 jours
<b>Engagement clientèle 8</b> Délai d'attente téléphonique	6 minutes, hors période de crise

Le suivi des objectifs est présenté dans le tableau ci-dessous :

	<b>Objectifs</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Taux d'interruptions non programmées du service (u/1000 ab)	3	2.14	2.81	1.64	1.74	2.44
Taux de réclamations écrites	5/1000	2.72	3.91	0.41	0.63	1.15
Taux de respect des RDV données dans une plage de 2 h	100%	-	NC	NC	NC	99.8%
Taux respect délai réponse 8j aux courriers des abonnés relatifs aux factures	100%	-	96%	NC	NC	99.38%
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%	100%	100%	100%	100%

NC : Non communiqué

## Indicateurs complémentaires

### Satisfaction des usagers et accès à l'eau

Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	<b>Mesure statistique d'entreprise</b>
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	<b>Non</b>
Taux de satisfaction globale par rapport au service	<b>83%</b>
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Eau	<b>Oui : FSE sur le territoire du SIDECM</b>

### Certification

Obtention de la certification ISO 9001	<b>Oui</b>
Obtention de la certification ISO 14001	<b>Oui</b>
Obtention de la certification ILO-OSH 2001	<b>Oui</b>
Liaison du service à un laboratoire accrédité	<b>Oui</b>
Obtention de la certification ISO 50001	<b>Oui</b>

### 6.1.2.2 DSP Sainte Maxime

Le Fermier garantit aux abonnés la permanence de leur approvisionnement en eau potable. Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées mesure la continuité du service.

Le Fermier met en place une charte « qualité service client » définissant les engagements clientèle du service auprès des abonnés (Art.1.2 du Règlement du Service).

En outre en cas de non-respect de ses engagements et de la Charte, notamment en termes de délais, le Distributeur d'eau offre à l'abonné l'équivalent de 10 000 litres d'eau avec un minimum de 23€.

<b>Engagement clientèle 1</b> Contrôle régulier de l'eau	Nombreuses analyses sur réseau public qui s'ajoutent au contrôle réglementaire déjà effectué par les services du Ministère de la Santé
<b>Engagement clientèle 2</b> Assistance technique	24h sur 24 et 7 jours sur 7 avec délai garanti d'intervention dans les 2 heures en cas d'urgence
<b>Engagement clientèle 3</b> Accueil téléphonique	Au 0969 329 328 du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h pour effectuer toutes les démarches et répondre aux questions sur le Service de l'Eau

<b>Engagement clientèle 4</b> Réponse écrite aux courriers	Dans un délai de 8 jours qu'il s'agisse de questions sur la qualité de l'eau ou sur votre facture
<b>Engagement clientèle 5</b> Respect des horaires de rendez-vous	Plage horaire de 2 heures maximum garantie pour toute demande nécessitant une intervention au domicile de l'abonné
<b>Engagement clientèle 6</b> Etude et réalisation rapide pour installation d'un nouveau branchement d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- envoi du devis sous 8 jours après réception de la demande (ou après rendez-vous d'étude des lieux si nécessaire)</li> <li>- réalisation des travaux au plus tard dans les 15 jours ou ultérieurement à la date convenue après acceptation du devis et obtention des autorisations administratives</li> </ul>
<b>Engagement clientèle 7</b> Mise en service rapide de l'alimentation en eau	Pour l'abonné s'installant dans un nouveau logement, l'eau est rétablie au plus tard le jour ouvré qui suit son appel

	2013	2014	2015	2016	2017
Taux d'interruptions non programmées du service (u/1000 ab)	2.59	2.19	3.11	1.08	3.08
Taux de réclamations écrites (u/1000 ab)	2.28	3.75	0.23	0.70	0.77
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%	100%	100%	100%

### Indicateurs complémentaires

#### Satisfaction des usagers et accès à l'eau

Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	<b>Mesure statistique d'entreprise</b>
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	<b>Non</b>
Taux de satisfaction globale par rapport au service	<b>83%</b>
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Eau	<b>Non</b>

#### Certifications

Obtention de la certification ISO 9001	<b>Oui</b>
--	------------

Obtention de la certification ISO 14001	<b>Oui</b>
Obtention de la certification ILO-OSH 2001	<b>Oui</b>
Obtention de la certification ISO 50001	<b>Oui</b>
Liaison du service à un laboratoire accrédité	<b>Oui</b>

### 6.1.2.3 Régie LGF

L'exploitant garantit la continuité du service sauf circonstances exceptionnelles : accident et interventions obligatoires sur le réseau, incendie, mesures de restriction imposées par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez ou la préfecture.

Les prestations qui sont garanties sont les suivantes :

- Une proposition de rendez-vous dans un délai de 8 jours en réponse à toute demande pour un motif sérieux ;
- Respect des horaires de rendez-vous fixés à votre domicile dans une plage horaire de 2 heures ;
- Une assistance technique 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pour répondre aux urgences survenant sur les ouvrages de production et de distribution ;
- Un accueil téléphonique et physique pour effectuer toutes vos démarches et répondre à toutes vos questions du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h.

L'adresse et le numéro de téléphone de cet accueil sont indiqués sur la facture.

- Une réponse écrite à vos courriers dans les 15 jours suivant leur réception.
- Une mise en service de votre alimentation en eau au plus tard le 2ème jour ouvré qui suit votre appel, lorsque vous emménagez dans un nouveau logement doté d'un branchement existant conforme.
- Pour l'installation d'un nouveau branchement d'eau :
  - o L'envoi du devis sous 8 jours après réception de votre demande complète ;
  - o La réalisation des travaux à la date qui vous convient, ou au plus tard 1 mois après acceptation du devis
- Une pression d'au moins 1 bar au niveau de votre compteur.

	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Taux d'interruptions non programmées du service (u/1000 ab)	1.4	1.4	2.01	3.32	0,71



## **6.1.3 Eléments d'amélioration de l'accès au service par l'utilisateur en 2017**

### **6.1.3.1 DSP 10 Communes**

Après la mise en place de la télérelève des compteurs (de 2014 à 2016), le centre de mouvement des eaux à destination des Elus et des agents d'exploitation (2016), Véolia a continué à déployer l'installation des bornes fontaines et monétiques sur l'ensemble des 10 communes.

A ce jour, ce sont 6 bornes monétiques (3 en 2017) et 5 bornes fontaines (3 en 2017) qui ont été installées.

### **6.1.3.2 DSP Sainte Maxime**

Il n'y a pas eu de nouvelle amélioration apportée en 2017.

Pour rappel :

- 2 bornes fontaines ont été mises en place sur la commune en 2013,
- 3 bornes monétiques de prélèvement pour les entreprises ont été installées en 2015,
- La télérelève des compteurs peut être mise en place sous condition de souscription de l'abonné à un abonnement supplémentaire (art. 24.6).

### **6.1.3.3 Régie LGF**

Il n'y a pas eu de nouvelles améliorations apportées en 2017.

## **6.1.4 Les actions d'information et de communication**

### **6.1.4.1 DSP 10 Communes**

En application du T2390, le délégataire s'est engagé à mettre en œuvre des actions de communication en direction de l'utilisateur, de la collectivité et à accompagner celle-ci dans ses propres actions d'information.

Les actions de communication et d'information sont les suivantes :

- Une enquête de satisfaction annuelle locale ;
- Des actions de communication au travers des supports existants, comme pour la télérelève,
- Des enquêtes de satisfaction auprès des usagers,

### **6.1.4.2 DSP Sainte Maxime**

En application du contrat de délégation T2330, le délégataire s'est engagé à mettre en œuvre des actions de communication en direction de l'utilisateur, de la collectivité et à accompagner celle-ci dans ses propres actions d'information.

Les actions de communication et d'information ne nous ont pas été communiquées pour 2017.

### **6.1.4.3 Régie LGF**

Il n'y a pas eu de communication ou d'information en 2017 pour la régie de La Garde Freinet.

## 6.2 Prix de l'eau, impayés, aides financières aux familles

### 6.2.1 Prix de l'eau et taux d'impayé

#### 6.2.1.1 DSP 10 Communes

##### *i) Prix de l'eau*

En 2007, lors de la négociation de la rémunération fermière et de la fixation de la part syndicale, le Syndicat a fait le choix de diminuer fortement la part fixe (*abonnement au service*) et la tranche n°1 de la part variable afin de suivre les préconisations de la loi sur l'eau de décembre 2006 portant à la fois sur la protection des milieux et l'accès des plus démunis à l'eau potable.

Le contrat d'affermage signé le 7 août 2013 et prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 a permis une diminution de la rémunération fermière de plus de 24%, autorisant le SIDECM à réaliser une révision à la hausse de la part syndicale au bénéfice du financement des travaux programmés par le schéma directeur d'alimentation en eau potable. Un effort particulier a été de nouveau réalisé sur la part fixe qui diminue de plus de 25% et représente 29% de la facture hors TVA contre 35% au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Au final entre janvier 2013 et janvier 2014, (après prise en compte de l'augmentation des redevances de l'agence de l'eau) l'utilisateur a bénéficié d'une baisse de la facture d'eau TTC de 8.44%, soit 14.87 euros pour la facture de 120 m<sup>3</sup>.

A partir de la facturation de juillet 2014, les tarifs du nouveau contrat se sont appliqués pleinement.

Facture 120 m3	Contrat 1936 1/01/2013	Contrat 2013 1/01/2014	Contrat 2014 Facture 1/01/2015	Facture au 1/01/2016	Tarif au 1/01/2017	Évolution tarifs janvier 2017/2013
Fermier - part fixe	58.76	44.00	42.26	41.73	42.16	-28.25%
Fermier - part variable T1	0.3307	0.2555	0.2454	0.2423	0.2448	-25.97%
Fermier - part variable T2	1.6957	1.3031	1.2517	1.2357	1.2487	-26.36%
<b>S/T – part fermière</b>	<b>98.52</b>	<b>74.66</b>	<b>71.71</b>	<b>70.81</b>	<b>71.24</b>	<b>-27.69%</b>
Sidecm - part variable T1	0.2480	0.3106	0.3106	0.3114	0.3115	25.60%
Sidecm- part variable T2	0.6614	0.8286	0.8286	0.8307	0.8310	25.64%
<b>S/T – part SIDECM</b>	<b>29.76</b>	<b>37.27</b>	<b>37.27</b>	<b>37.37</b>	<b>37.38</b>	<b>25.60%</b>
Taxes – redev prélèvement	0.0424	0.0612	0.0729	0.0729	0.0729	71.93%
Taxes – redev pollution	0.2800	0.2800	0.2900	0.2900	0.2900	3.57%
Taxes – TVA	5.5%	5.5%	5.5%	5.5%	5.5%	5.5%

S/T - taxes	47.87	49.35	52.06	51.89	51.93	8.48%
Facture TTC	176.15	161.28	161.04	160.06	160.58	-8.83%
Prix TTC/m3	1.47	1.34	1.34	1.33	1.34	-8.84%

*ii) Taux d'impayé*

**Taux de recouvrement :** La rigueur de gestion du service contribue à la satisfaction des clients. La qualité du recouvrement mesurée par le taux d'impayé constitue un indicateur pertinent, tant pour la collectivité que pour le consommateur.

**En 2017 le taux d'impayés sur les factures d'eau a été de 0,56%.**

Ce taux est calculé à partir du stock au 31/12/2017 des impayés relatifs à l'année 2017 ramené au montant total des factures émises sur l'année précédente.

	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Taux d'impayés</b>	<b>0.16%</b>	<b>0.19%</b>	<b>0.34%</b>	<b>0.32%</b>	<b>0.56%</b>
Montant des impayés au 31/12/N en €TTC (sur factures N-1)	59 789	70 505	125 283	123 959	216 895
Montant facturé N-1 en €TTC	37 578 561	37 133 719	36 747 934	37 550 675	38 427 373

Le taux d'impayé sur les factures d'eau augmente. La dégradation de ce taux exprime la baisse du recouvrement des factures d'eau qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

### **6.2.1.2 DSP Sainte Maxime**

*i) prix de l'eau*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le service de l'eau potable de la commune de Sainte Maxime a été transféré au SIDECM par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 n° 72-2016-BCL.

La commune a confié à la Société CMESE l'exploitation de son service public d'eau potable en 2007 dans le cadre d'un contrat de délégation de service public par affermage n° T2330.

En application de l'article L5211-18 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations de la commune sont transférés au syndicat qui est substitué de plein droit. Le SIDECM est substitué aux contrats conclus par la commune dont le contrat d'affermage ci-dessus.

Par avenant n°3 signé le 7 mai 2017 au dit contrat a été entériné le transfert de ce contrat ainsi qu'un ajustement de la rémunération du fermier avec une révision à la baisse des tarifs du fermier de la manière suivante :-20% en 2017, -41% en 2018 et 2019. Compte tenu des investissements à réaliser par le SIDECM sur la même période, il est décidé que la baisse de

la rémunération de la CMESE soit affectée à la surtaxe syndicale avec une modification des tarifs de la collectivité. (Délibération du 5 avril 2017 N°2017-25).

La structure tarifaire du service prévue dans les deux contrats d'affermage n°T2330 et N° T2390 est très différente : en effet l'abonnement des usagers de Sainte Maxime se fait sur la base de la souscription d'un volume de consommation trimestriel, alors que l'abonnement au service du SIDECEM est choisi par l'abonné en fonction du diamètre du compteur (capacité de débit). Les tarifs des parts fixes et variables en découlent directement. C'est pourquoi il sera nécessaire d'harmoniser les grilles tarifaires à l'échéance du contrat de Sainte Maxime (avril 2019) et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le contrat du SIDECEM.

Par délibération du 1<sup>er</sup> mars 2017 n°2017-11 il est décidé d'actualiser la part syndicale de Sainte Maxime de la même manière que celle appliquée aux usagers des 10 autres communes.

Facture 120 m3	Montant 01/01/2014	Montant 01/01/2015	Montant au 01/01/2016	Montant au 1/1/2017	N/N-1
<b>Part délégataire-</b>	93.17	92.94	92.43	92.35	-0.09%
Abonnement	37.50	37.41	37.20	37.17	-0.08%
Consommation	<b>55.67</b>	<b>55.53</b>	<b>55.23</b>	<b>55.18</b>	<b>-0.09%</b>
<b>Part collectivité</b>	<b>40.92</b>	<b>44.52</b>	<b>44.52</b>	<b>44.52</b>	<b>0.00%</b>
<b>Consommation</b>	<b>40.92</b>	<b>44.52</b>	<b>44.52</b>	<b>44.52</b>	<b>0.00%</b>
<b>Préservation des ressources en eau</b>	5.02	5.02	4.92	4.92	<b>0.00%</b>
<b>Organismes publics</b>	<b>33.60</b>	<b>34.80</b>	<b>34.80</b>	<b>34.80</b>	<b>0.00%</b>
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	33.60	34.80	34.80	34.80	<b>0.00%</b>
<b>Total HT</b>	<b>172.71</b>	<b>177.28</b>	<b>176.67</b>	<b>176.59</b>	<b>-0.05%</b>
<b>Tva</b>	9.49	9.75	9.72	9.71	<b>-0.10%</b>
<b>Total TTC</b>	<b>182.21</b>	<b>187.03</b>	<b>186.39</b>	<b>186.30</b>	<b>-0.05%</b>
<b>Prix TTC au m3 pour 120m3</b>	<b>1.52</b>	<b>1.56</b>	<b>1.55</b>	<b>1.55</b>	<b>0.00%</b>

## Tarifs de la part variable Collectivité

Part proportionnelle aux volumes consommés - euros HT/m3			
2016	2017	2018	2019
Tarifs HT Tranche n°1			
0.3500	<b>0,3963</b>	0,4297	0.4344
Tarifs HT Tranche n°2			
0.4400	<b>0,7644</b>	1,0065	1.0176

### *ii) Taux d'impayé*

**En 2017 le taux d'impayés sur les factures d'eau a été de 0,44%**

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2017 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Taux d'impayés</b>	<b>0.11%</b>	<b>0.10%</b>	<b>0.10%</b>	<b>0.14%</b>	<b>0.44%</b>
Montant des impayés au 31/12/N en €TTC (sur factures N-1)	8 787	7 588	7 835	11 340	36 082
Montant facturé N-1 en €TTC	8 029 964	7 731 357	8 013 566	8 091 492	8 217 163

Le taux d'impayé sur les factures d'eau augmente. La dégradation de ce taux exprime la baisse du recouvrement des factures d'eau qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

### **6.2.1.3 Régie LGF**

#### *i) prix de l'eau*

Par délibération n°57-2017 du 11 avril 2017, le conseil municipal de la Garde-Freinet a fixé les tarifs du service de l'eau potable comme ci-dessous précisé. Il est à noter que ces tarifs sont net de TVA. En outre, la commune ne facture pas à l'utilisateur la redevance de préservation de la ressource en eau», contrepartie du versement à l'Agence de l'Eau de la redevance pour prélèvement de la ressource en eau.

Facture 120 m3		net de taxes										Evolution 2018/2017
		01/01/2014		01/01/2015		01/01/2016		01/01/2017		04/04/2018		
part fixe collectivité €	abonnement	34,50 €	34,50 €	34,50 €	34,50 €	34,50 €	34,50 €	34,50 €	34,50 €	34,88 €	34,88 €	1,10%
location de compteur	DN 15 à 20 mm	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,69 €	17,69 €	1,09%
	DN 40 mm	69,00 €		69,00 €		69,00 €		69,00 €		69,76 €		1,10%
	DN 60 à 1000 mm	148,00 €		148,00 €		148,00 €		148,00 €		149,63 €		1,10%
part variable €/m3	tranche de 0 à 36 m3	1,0000 €	36,00 €	1,0000 €	36,00 €	1,0000 €	36,00 €					
	tranche de 36 à 150 m3					1,8000 €	151,20 €					
	tranche de 37 à 500 m3	1,9400 €	162,96 €	1,9400 €	162,96 €							
	tranche de 150 à 500 m3					2,2500 €						
	tranche au-delà de 500 m3	2,3500 €		2,3500 €		3,0000 €						
	tranche de 0 à 119 m3							1,0000 €	119,00 €	1,0110 €	120,31 €	1,10%
	tranche de 120 à 499 m3							2,2500 €	2,25 €	2,2748 €	2,27 €	1,10%
	tranche à partir de 500 m3							3,0000 €		3,0330 €		1,10%
autres redevances €/m3	lutte contre la pollution (Ag de l'Eau)	0,2800 €	33,60 €	0,2900 €	34,80 €	0,2900 €	34,80 €	0,2900 €	34,80 €	0,2900 €	34,80 €	0,00%
	préservation de la ressource en eau (Ag de l'Eau)									0,0600 €	7,2000 €	
<b>Total HT</b>			<b>284,56 €</b>		<b>285,76 €</b>		<b>274,00 €</b>		<b>208,05 €</b>		<b>217,15 €</b>	4,38%
TVA			sans		sans		sans		sans		11,94 €	
<b>Total TTC</b>			<b>284,56 €</b>		<b>285,76 €</b>		<b>274,00 €</b>		<b>208,05 €</b>		<b>229,10 €</b>	10,12%
<b>Prix € TTC au m3 pour 120 m3</b>			<b>2,37 €</b>		<b>2,38 €</b>		<b>2,28 €</b>		<b>1,73 €</b>		<b>1,91 €</b>	10,12%

## *ii) Taux d'impayé*

En 2017, il y a eu 134 impayés pour un montant de 38 277,37 €.

### **6.2.1.4 Synthèse**

Synthèse pour les 3 gestions	Montant facture 120m3	Janv-2013	Janv-2014	Janv-2015	Janv-2016	Janv-2017	Janv. 2018
DSP 10 Communes	Facture TTC	176.15 €	161.28 €	161.05 €	160.06 €	<b>160.85 €</b>	<b>162.66 €</b>
	Prix au m3 TTC	1.47 €	1.34 €	1.34 €	1.33 €	<b>1.34 €</b>	<b>1.36 €</b>
DSP Sainte Maxime	Facture TTC	184.01 €	182.22 €	187.03 €	186.39 €	<b>186.30 €</b>	<b>187.13 €</b>
	Prix au m3 TTC	1.53 €	1.52 €	1.56 €	1.55 €	<b>1.55 €</b>	<b>1.56 €</b>
Régie La Garde Freinet	Facture TTC		284,56 €	285,76 €	274,00 €	<b>208,05 €</b>	<b>229,10 €</b>
	Prix au m3 TTC		2,37 €	2,38 €	2,28 €	<b>1,73 €</b>	<b>1,91 €</b>

## **6.2.2–Les aides financières allouées aux familles et l'accès à l'eau pour les sans abris**

### **6.2.2.1 DSP 10 Communes**

Dans le cadre du contrat n°T2390 le SIDECEM a souhaité renforcer son action en faveur des personnes et familles en difficulté afin d'élargir le droit d'accès à l'eau potable du plus grand nombre. Cette politique se concrétise par la poursuite du « fonds de solidarité eau », la réalisation d'une étude (en cours) sur les besoins d'accès à l'eau potable des sans-abris ou de la population en cas de sécheresse, de la mise en place d'une borne fontaine dans chaque commune du SIDECEM à compter du 31 décembre 2016.

Le « **fonds de solidarité eau** », a été mis en place dès 1999 pour venir en aide aux usagers ayant des difficultés à payer leur facture d'eau pour des raisons économiques (perte d'emploi...) ou de problèmes ponctuels. Il a été repris dans le cadre du nouveau contrat d'affermage qui confirme son mode de fonctionnement et le dote d'une enveloppe financière initiale annuelle de 15 000 euros.

La commission du fonds s'est réunie trois fois pendant l'année 2017 avec l'aide des services médico-sociaux du Département et du service clientèle de la CMESE. Elle a examiné 43 demandes et aidé 34 familles auxquelles ont été attribués 4 847.47 euros.



1999/2016	Nombre demandes	Nombre familles aidées	Impayé	Aide
2013	53	41	17 443,58 €	6 890,97 €
2014	71	62	19 390,81 €	11 056,58 €
2015	59	47	18 848,45 €	7 138,16 €
2016	49	41	19 375,62 €	5 962,42 €
2017	43	34	10 580,61	4847,47
<b>Total depuis 2014</b>	<b>275</b>	<b>225</b>	<b>85 639,07</b>	<b>35 895,6</b>

Depuis 1999 le nombre de demandes s'élève à : 1 553 et le nombre de familles aidées a été de : 1198. Le montant global des impayés depuis 1999 s'élève à : 537 346,61 € et le montant des aides allouées est de : 200 718,58 €.

Échéanciers de paiement	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'échéanciers de paiement ouverts au cours de l'année	345	342	285	343	140

#### Bilan financier du compte conventionnel du « fonds de solidarité eau » pour le contrat de 2017

S.I.D.E.C.M	Charge au CRF	Utilisation	Solde au 31/12	Crédit au 1/1	K au 1/1 2014	Actualisation au 1/1	
	Crédit	Débit				K	Montant
2014	15 000,00 €	11 056,58 €	3 943,42 €	15 000,00 €	1	1	15 000,00 €
2015	14 408,03 €	7 138,16 €	11 213,29 €	18 351,45 €	1	0,960535	14 408,03 €
2016	14 224,44 €	5 962,42 €	19 475,31 €	25 437,73 €	1	0,948296	14 224,44 €
2017	14 373,56 €	4 847,47€	29 001,40€	33 848,87 €	1	0,958237	14 373,56 €
2018	14 674,55€		43 675,95 €	€	1	0,978303	14 674,55 €

#### 6.2.2.2 DSP Sainte Maxime

Le contrat de délégation de la commune de Sainte Maxime, ne prévoit pas un « fonds de solidarité eau » doté d'une enveloppe financière annuelle pour venir en aide aux familles en difficulté. Assurer l'accès de tous au service public reste une priorité pour le Fermier qui met en œuvre plusieurs dispositifs. Dans le respect des dispositions législatives, il garantit la fourniture d'eau aux abonnés classés en situation de pauvreté-précarité par les autorités compétentes. Les remises accordées rentrent dans les charges de gestion du Fermier. Le

Distributeur d'eau après avoir étudié la situation de l'abonné, peut proposer différentes solutions autour de trois axes :

- urgence financière : facilités de paiement ( échéanciers, mensualisation...) proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés
- Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux sont recherchées des solutions adaptées pour orienter les personnes en situation de précarité
- Assistance: recours aux dispositifs d'aide aux personnes en grande difficulté ( Fonds de Solidarité Logement départemental)

<b>Échéanciers de paiement</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Nombre d'échéanciers de paiement ouverts au cours de l'année	79	122	84	96	67

En 2017, le montantt des abandon de créances s'élève à 0€

### **6.2.2.3 Régie LGF**

Il n'y a pas de fonds solidarité eau sur la commune de La Garde Freinet.

Une étude pourra être proposée pour sa mise en place.

## 6.3 Actions de coopération décentralisée

Le SIDECM et la commune de Markoye ont partagé depuis de nombreuses années certains projets dans les domaines du développement durable et des actions éducatives.

Le maire de Markoye et le SIDECM ont signé le 27 mai 2007 une convention de partenariat d'une durée de cinq ans ayant pour objet l'aide à la réalisation des projets de développement des communautés villageoises de Markoye :

- mise en œuvre d'actions d'éducation à l'eau, l'environnement et le développement durable,
- appui aux projets destinés à améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations,
- soutien aux actions d'animation, de sensibilisation et d'information qui accompagnent ces projets.



En 2010, le Syndicat assisté par l'hydrogéologue Vincent Riou a accompagné la réalisation des travaux suivants :

- Equipement du nouveau jardin maraîcher des femmes : forage, pompe, panneaux solaires, système d'irrigation par goutte à goutte.
- Travaux de réhabilitation du bouli (réserve d'eau) de Gangani.

En mars 2011, l'achèvement de la réhabilitation du bouli a permis au village de Gangani de cultiver un jardin maraîcher.

En 2011, le SIDECM a contribué également financièrement à la réalisation du film « les légumes du désert » tourné par Didier Bergounhoux sur les premières récoltes tirées du jardin maraîcher de Gangani grâce à la réhabilitation du bouli. Ce film est un témoignage et une illustration des résultats des actions de coopération conduites par le SIDECM. Le Syndicat a acquis les droits de diffusion et d'exploitation de ce court-métrage.

Pendant l'année 2012, le SIDECM a aidé les actions suivantes :

- Aide humanitaire d'urgence à la commune pour l'achat de mil (famine) : 15 000 euros ;
- Aide à l'association « l'Eau Partagée », au titre du programme « éducation à la santé, promotion de l'hygiène et de l'assainissement » : 2 700 euros euros.

En 2013, le SIDECM a signé une nouvelle convention de coopération avec Markoye ayant notamment pour objet la recherche d'eau et l'équipement de forages dans les villages rencontrant de graves difficultés d'alimentation au sein de la communauté de Markoye. Signée le 25 novembre 2013 pour une durée de 5 ans, la nouvelle convention définit les orientations futures de coopération entre la commune de Markoye et le SIDECM et les conditions de leur mise en œuvre dans le cadre du Plan Communal de Développement de la commune.

Les difficultés administratives et techniques rencontrées par le SIDECM lors des dernières missions, en raison de l'éloignement géographique et des conditions de sécurité ont engagé le SIDECM à signer, le 23 décembre 2013, une convention de partenariat avec l'association « l'eau Partagée ».

Présente sur le terrain et dotée de moyens d'expertise, l'association apporte :

- Une assistance technique à la commune de Markoye permettant de :
  - o Définir les besoins de la commune,
  - o Rechercher des opérateurs techniques au Burkina Faso et les solliciter pour la fourniture à la commune de Markoye de devis d'études, travaux, équipements, etc.
  - o Contribuer à l'appui technique aux projets de développement définis par la convention entre le SIDECEM et la commune de Markoye.
- Un partenariat avec le SIDECEM pour le financement et le suivi des projets permettant de :
  - o Proposer au SIDECEM des projets retenus par la commune de Markoye ;
  - o Assurer un suivi technique et financier des projets ;
  - o Recevoir et enregistrer les financements alloués par le SIDECEM au bénéfice des projets.

Dans le cadre de la convention du 25 novembre 2013, le SIDECEM a financé 2 projets et accordé une aide alimentaire d'urgence :

- L'amélioration en 2014 du système d'arrosage du jardin maraicher, avec notamment la mise en œuvre d'un dispositif de goutte à goutte, pour un montant de 6 100 €.
- Campagne d'analyse de la qualité de l'eau utilisée dans le village de Markoye et dans les hameaux environnants, réalisée par l'université de Ouagadougou pour un montant de 7 242 €.
- En 2016, suite à de graves intempéries, le SIDECEM a voté et versé une aide alimentaire d'urgence de 6 000 euros à la commune
- En 2017, le SIDECEM a attribué une aide de 14 118 € pour l'agrandissement du jardin maraicher et de 2 210 € pour la construction d'une margelle sur le forage du dispensaire.

## 7. ETUDES ET TRAVAUX

### 7.1 Etudes et travaux neufs

#### 7.1.1 Schéma directeur d'eau potable

La mise à jour de ces schémas directeurs a été réalisée par le bureau d'études EGIS entre 2015 et 2016. Le périmètre de cette mise à jour a couvert les ouvrages et le réseau d'eau potable des collectivités suivantes :

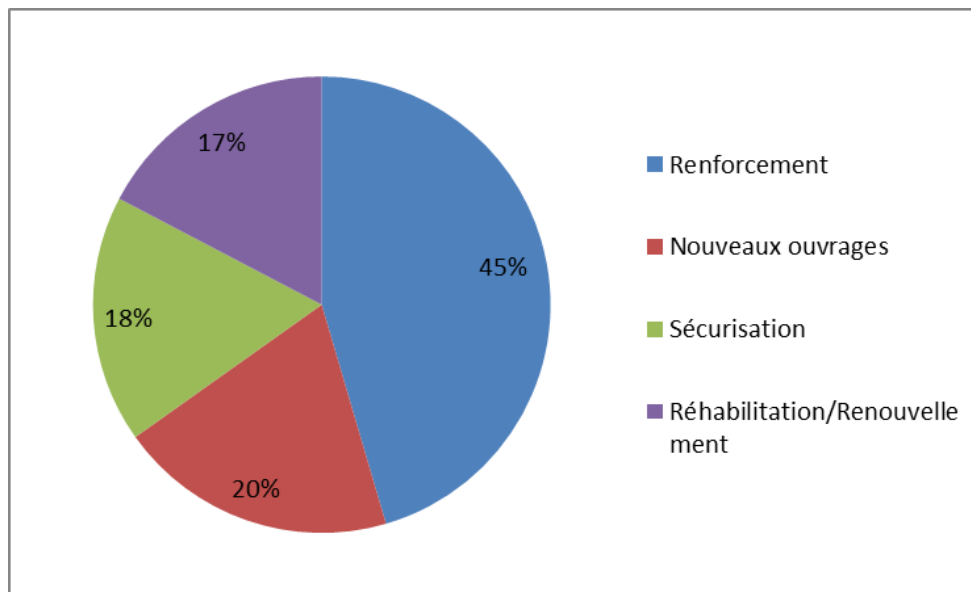
- Le SIDECM ;
- La commune de Sainte-Maxime (qui n'adhérait pas encore au SIDECM au moment du démarrage de l'étude) ;
- La commune de La Garde Freinet ;

La programmation de travaux a été établie à l'échéance 2035. Les investissements prévus sur cette période (hors opération déjà en cours) s'élèvent à 39 millions d'euros hors taxes.

Ces investissements comprennent :

- Des travaux de renforcement des infrastructures (dilatation de réseau, augmentation de capacité de stockage ou de production) ;
- Des nouveaux ouvrages (extension de réseau) ;
- Des travaux de sécurisation (groupes électrogène, doublement de réseaux sensibles) ;
- Des travaux de réhabilitation, notamment sur le génie civil des réservoirs ;

La répartition de ces différents types de travaux en fonction du montant des investissements est présentée dans le graphique ci-dessous :



#### 7.1.2 Station de pompage moyen service

La construction d'une nouvelle station de pompage, dite « moyen service » sur le site de l'usine de production d'eau potable de La Mole s'inscrit dans le cadre de la poursuite du renforcement de la desserte en eau du secteur Saint-Tropez – Gassin – Ramatuelle.

Auparavant, les réservoirs de La Croix, de l'Oumède et de Bestagne étaient alimentés par la station de pompage dite « haut service ». Afin de renforcer les capacités de transfert hydraulique vers ces réservoirs, le schéma directeur de 2006 a défini un nouveau mode de fonctionnement consistant à :

- Dédier la station de pompage haut service à l'adduction du réservoir de La Croix ;
- Construire une nouvelle station de pompage moyen service qui sera affectée à l'adduction des réservoirs de l'Oumède et de Bestagne ;

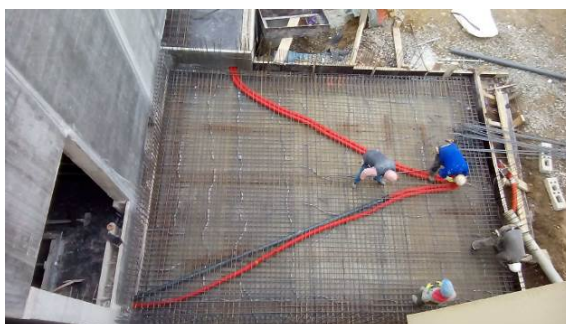
Cette nouvelle station de pompage, d'une capacité de 1 500 m<sup>3</sup>/h (extensible à 2 000 m<sup>3</sup>/h), est implantée dans l'enceinte de l'usine de production d'eau potable de La Mole.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au bureau d'études SAFEGE en juin 2010 pour un montant global de 169 000 € HT.

Suite à une consultation organisée en 2013 selon une procédure d'appel d'offres ouvert, le marché de travaux a été attribué en janvier 2014 à l'entreprise OTV pour un montant de 1 777 000 €HT et un délai global de 43 semaines.

Ce marché a fait l'objet de 3 avenants, qui ont fait suite à des demandes complémentaires non prévues au marché : mise en œuvre d'une troisième pompe à vitesse variable, mise en œuvre de ballons anti-bélier à l'aspiration, modification du dimensionnement du ballon anti-bélier sur le réseau, modification des conditions de régulation de la station de pompage, diverses modifications des équipements et du génie civil.

Le montant du marché de travaux après l'avenant n°3 est de 2 026 935 € HT et le délai d'exécution a été porté à 56 semaines.



Ferrailage du radier du local TGBT



Pompes

La réception a été prononcée en mars 2017, en retenant la date d'achèvement des travaux du 31 janvier 2017.

### 7.1.3 Extension du réservoir d'eau potable Négresse

Cette opération inscrite au schéma directeur de 2006, et confirmée par le schéma directeur de 2016, concerne la construction d'une seconde cuve de 5 000 m<sup>3</sup> à côté du réservoir existant de Négresse sur la commune de Cogolin.

La capacité du réservoir existant (2500 m<sup>3</sup>), est faible au regard du secteur desservi : Marines de Cogolin, Valensole, Font-Mourier, plaine de Grimaud d'une part, et littoral de Gassin et de Saint-Tropez d'autre part. En période de pointe estivale, les volumes qui transitent par ce réservoir peuvent atteindre des valeurs comprises entre 18 000 et 21 000 m<sup>3</sup> par jour. L'autonomie de stockage est donc insuffisante. La mise en œuvre d'une seconde cuve de 5 000 m<sup>3</sup> permettra de porter cette autonomie à 8 à 10 heures pendant la pointe estivale.

Suite à une consultation organisée au premier trimestre 2014, la maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au bureau d'études MERLIN en juin 2014 pour un montant global de 54 162,50 € HT.

Le rapport définitif de la mission d'avant-projet a été finalisé en avril 2015 et le rapport de projet en novembre 2015.

Le SIDECM a engagé une procédure de division parcellaire afin de faire l'acquisition de l'emprise de la deuxième cuve. Le bornage contradictoire a été réalisé en février 2016.

La parcelle C1584, issue de la division de la parcelle C1565 appartenant à la commune de Cogolin, a fait l'objet d'une acquisition par le SIDECM pour un montant de 6 000 € HT. Il est par ailleurs nécessaire pour le SIDECM d'acquiescer une partie de la parcelle C415 à Gassin. Au terme des négociations, le propriétaire refuse la vente.

Cette opération est donc en stand-by, tant que la problématique foncière n'est pas réglée.



Réservoir existant de Négresse

## 7.1.4 Renforcement de l'adduction de Sainte-Maxime et du SIDECM

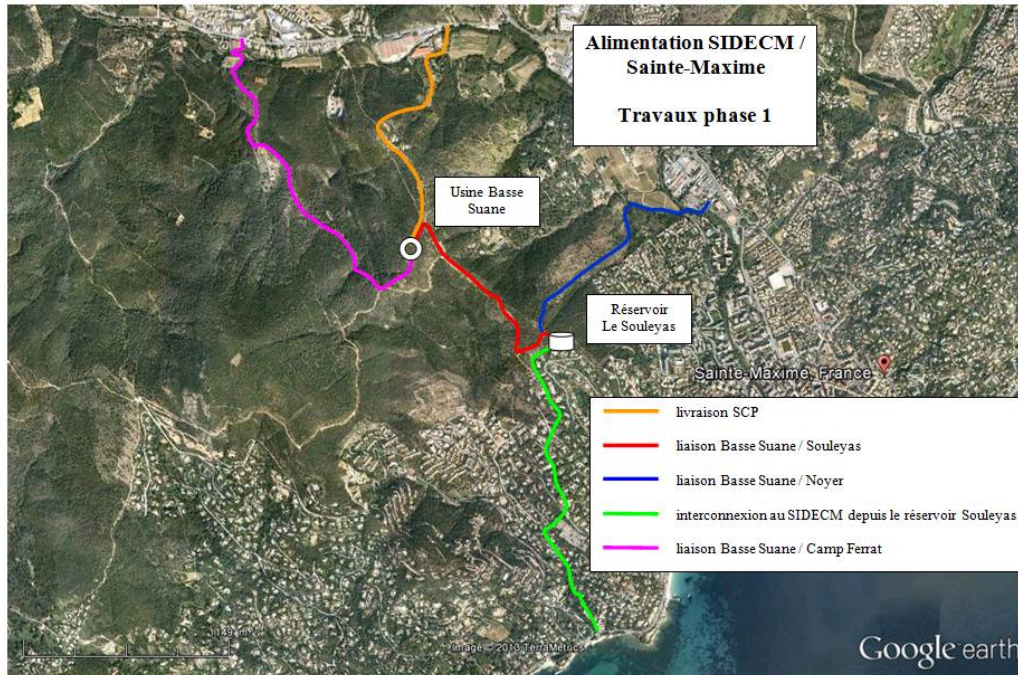
### Description générale de l'opération

Les travaux de renforcement de l'alimentation en eau potable de Sainte-Maxime, dans le cadre de la desserte de la commune par la Société du Canal de Provence, sont décomposés en 3 phases décrites ci-après.

- Phase 1
  - Une usine de production d'eau potable de 250 l/s (500 l/s à terme) sur la commune de Sainte-Maxime au lieu-dit Basse Suane,
  - Deux réservoirs de stockage de 1 500 m<sup>3</sup> (3 000 m<sup>3</sup> au total) situé sur le même site que l'usine,
  - Les réseaux d'adduction depuis l'usine :
    - liaison Basse Suane / Souleyas (Ø 700 mm, longueur 1065 m) ;
    - liaison Basse Suane / Noyer phase 1 (tronçon Basse Suane - Préconil : Ø 600 mm, longueur 1560 m) ;

- interconnexion au SIDECM depuis le réservoir Souleyas (Ø 600 mm, longueur 2010 m) ;
- liaison Basse Suane / Plan de la Tour phase 1 (tronçon Basse Suane – Camp Ferrat : PEHD Ø315mm PN16 sur 2060 ml et PEHD Ø355 PN25 sur 350 ml en partie basse) – en attente, plaque pleine.

Le plan ci-dessous illustre l'étendue de la phase 1.



*NB : l'antenne « livraison SCP » en orange sur le plan ci-dessus a été réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la Société du Canal de Provence*

- Phase 2

La phase 2 de ce projet concerne la poursuite de la liaison Basse Suane / Noyer par la pose du tronçon Préconil – Noyer. Il s'agit de poser une canalisation de diamètre nominal 600 mm sur un linéaire compris entre 3,5 et 4,6 km en fonction du tracé.

- Phase 3

La phase 3 de ce projet concerne la poursuite de la liaison Basse Suane / Plan de la Tour par la pose du tronçon Camp-Ferrat – Plan de la Tour. Il s'agit de poser une canalisation de diamètre nominal 250 mm sur un linéaire d'environ 4,5 km.

**Etat d'avancement de la phase 1 – usine de production de Basse Suane**

Les travaux sont réalisés par le groupement d'entreprise Degrémont / SEETA / Campenon Bernard, avec une maîtrise d'œuvre assurée par le bureau d'études EGIS. Le marché de travaux, d'un montant initial de 7 005 800 € HT, a fait l'objet de 3 avenants, qui ont porté le montant du marché à 7 546 336,83 € HT.

La période de préparation a été réalisée entre juin et décembre 2015.

Les travaux ont débuté en janvier 2016 et l'achèvement de la construction a été prononcé en juin 2017. L'usine de production d'eau potable a été mise en service en mai 2018, après une phase de mise en route et une période d'observation concluante.

Le chantier fait l'objet d'un suivi photographique aérien par ballon captif. Ce suivi aérien est présenté ci-contre.



Suivi aérien du chantier de Basse Suane

Mars  
Avril  
Mai  
2016



Juin  
Juillet  
Août  
2016



Septembre  
Octobre  
Novembre  
2016



**Février  
Avril  
Juin 2017**



**Septembre  
2017**



### Etat d'avancement de la phase 1 – réseaux principaux

Les réseaux principaux (lot n°1) concernent :

- la liaison Basse Suane / Souleyas ;
- la liaison Basse Suane / Noyer phase 1 ;
- l'interconnexion au SIDECM depuis le réservoir Souleyas ;

Les travaux ont été réalisés par l'entreprise SADE, avec une maîtrise d'œuvre assurée par le bureau d'études EGIS. Le marché de travaux s'élève à 3 770 440,70 €HT.

La période de préparation du marché de travaux a été réalisée entre juin et septembre 2015. Les travaux ont débuté le 5 octobre 2015 et ont été réceptionnés en retenant la date du 25 novembre 2016 pour l'achèvement des travaux.

Ce marché de travaux a fait l'objet d'un contentieux avec l'entreprise portant d'une part sur le montant des pénalités de retard (saisine du tribunal administratif) et d'autre part sur une demande de rémunération complémentaire (saisine du CCIRA). Au terme d'une négociation, ayant conduit à des concessions réciproques, la collectivité et l'entreprise ont signé un protocole transactionnel en juin 2018.

### Etat d'avancement de la phase 1 – réseaux secondaires

Les réseaux secondaires (lot n°2) concernent

- la liaison Basse Suane / Plan de la Tour phase 1 (tronçon Basse Suane – Camp Ferrat : PEHD Ø315mm PN16 sur 2060 ml et PEHD Ø355 PN25 sur 350 ml en partie basse) – en attente, plaque pleine ;
- La canalisation de rejet des eaux de lavage des filtres dans le Préconil ;

Les travaux ont été réalisés par le groupement d'entreprise CARDAILLAC / SOGEA, avec une maîtrise d'œuvre assurée par le bureau d'études SAFEGE. Le marché de travaux, d'un montant initial de 923 352,64 € HT, a fait l'objet d'un avenant n°1 qui a porté le montant du marché à 964 369,55 € HT.

La période de préparation du marché de travaux a été réalisée en juin 2015.

Les travaux ont débuté le 6 juillet 2015 et ont été réceptionnés en retenant la date du 4 janvier 2016 pour l'achèvement des travaux.

### Régulation

La mise en distribution de l'eau produite par l'usine de potabilisation de Basse Suane nécessite la mise en œuvre d'une régulation du réseau :

- A l'entrée du réservoir Souleyas : vanne de régulation de débit à commande par servomoteur 4.20mA proportionnelle en DN 400 (débit max : 1 200 m3/h, exceptionnellement 1 800 m3/h), avec contrôleur électronique pour communication et régulation de débit à distance, ainsi que fermeture en cas de commande externe depuis Basse Suane, et avec pilote de contrôle de niveau.
- Au niveau de l'actuelle usine de potabilisation du Préconil : vanne de régulation de débit à commande par servomoteur 4.20mA proportionnelle en DN 300 (débit max : 700 m3/h), avec contrôleur électronique pour communication et régulation de débit à distance, ainsi que fermeture en cas de commande externe depuis Basse Suane.

Le marché de travaux de régulation a été attribué à SOGEA PACA en décembre 2017, pour un montant de 678 996 € HT.

### Etat d'avancement de la phase 2

A l'issue de la phase 1, l'usine de production de Basse Suane est opérationnelle et permet de desservir l'ensemble de la commune de Sainte-Maxime. Le réseau de distribution du

Haut Service de Sainte Maxime est utilisé pour achever le transfert d'eau vers Noyer ; le réseau va fonctionner en adduction / distribution, avec inversion du sens de l'eau dans certaines canalisations selon le moment de la journée.

Ce fonctionnement demeure hautement dépendant à la fois des capacités hydrauliques actuelle et future du réseau maillé du Haut Service, mais également de sa capacité à encaisser les variations de pression à la hausse induites par l'alimentation depuis Basse Suane (altimétrie supérieure à celle de Noyer). La capacité du réseau à transiter les débits nécessaires au remplissage de Noyer est *a priori* tout juste suffisante à échéance pointe 2020

Ainsi, étant donné le faible reliquat de pression à l'arrivée dans Noyer depuis Basse Suane, il est prévu, en phase 2, de prolonger l'antenne Basse Suane – Préconil jusqu'au réservoir du Noyer afin d'établir un fonctionnement en adduction pure entre Basse Suane et Noyer.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été attribuée au bureau d'études ARTELIA.

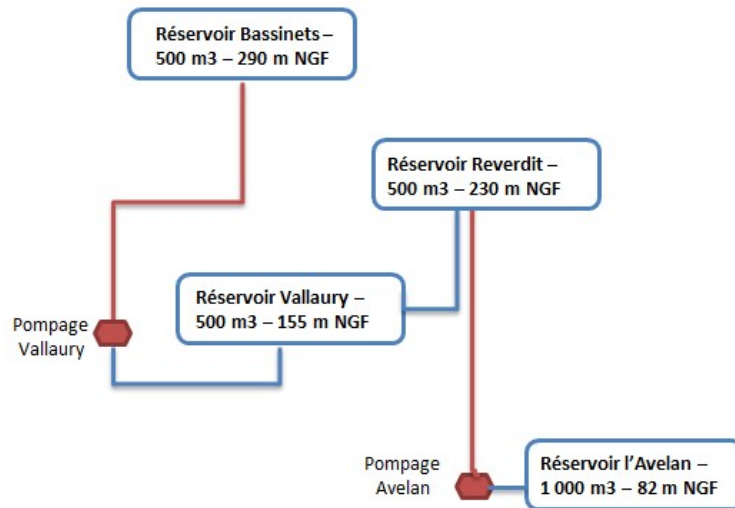
L'enveloppe financière prévisionnelle du coût des travaux est de 3 500 000 €HT.

Le rapport AVP a été finalisé en décembre 2017. Il a permis de déterminer le tracé de la canalisation.

### Etat d'avancement de la phase 3

La commune de Plan la Tour se situe en bout de réseau du SIDECM. Le réservoir de tête du système local (Avelan – 82 m NGF) est alimenté gravitairement par le réservoir de Grimaud. La station de pompage associée au réservoir assure l'alimentation du réservoir Reverdit (230 m NGF). Ce dernier alimente gravitairement le réservoir de Vallauray (155 m NGF). La station de pompage de Vallauray remonte les eaux jusqu'au réservoir les Bassinets (290 m NGF).

Le schéma altimétrique suivant résume la situation locale.



Ce système est vulnérable puisque une seule conduite assure le transfert de l'eau potable. De plus, le diagnostic en situation actuelle a fait ressortir la saturation du système. La conduite de refoulement entre les réservoirs Avelan et Reverdi fonctionne en adduction – distribution. En situation estivale, la station de pompage de l'Avelan fonctionne en continu. La pompe délivre 110 m<sup>3</sup>/h fonctionnant en dessus de son point de fonctionnement théorique (90 m<sup>3</sup>/h). Des tronçons entre les réservoirs Reverdit et Vallauray s'avèrent sous dimensionnés.

En période estivale, le débit de pointe journalier représente environ 3 fois la capacité de stockage du réservoir Avelan. Néanmoins, la capacité de stockage disponible à partir des 4 réservoirs est suffisante à l'échelle communale.

Une liaison entre l'usine de production d'eau potable de Basse Suane et le secteur de Camp Ferrat a été réalisée. L'alimentation du Plan de la Tour est prévue en phase 3 à partir du prolongement de cette liaison.

La modélisation de réseau montre en effet l'intérêt de cette solution technique, qui consisterait à prolonger le PEHD DN355 depuis Camp Ferrat jusqu'à Plan de la Tour sur 4.5 km, le long de la RD74. Le fonctionnement proposé reposerait sur la sous-sectorisation du Plan de la Tour en 2 zones :

La zone « Reverdit », qui resterait alimentée par l'Avelan actuel (sans besoin de renforcement de pompage ni de réseau sur l'Avelan)

La zone « Vallauray », qui serait donc alimentée par Basse Suane

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été attribuée au bureau d'études ARTELIA.

L'enveloppe financière prévisionnelle du coût des travaux est de 1 300 000 €HT.

### **7.1.5 Travaux d'extension / de déplacement de réseau d'eau potable**

Suite à une consultation organisée au premier trimestre 2014 selon une procédure adaptée, le SIDECM a attribué en juin 2014 à l'entreprise SADE un marché à bon de commande pour la réalisation de travaux de réseaux et de branchements d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an reconductible 2 fois.

Le montant annuel maximum des commandes est fixé à 500 000 € HT. Il n'y a pas de montant minimum. Ce marché à bon de commande a permis à la collectivité de réaliser en 2017 les travaux présentés ci-après.

#### **Déplacement des réseaux chemin des Vignaux à Grimaud**

La commune de Grimaud a entrepris des travaux de renforcement du réseau pluvial sur le chemin des Vignaux. La canalisation d'eau potable existante (fonte Ø350 mm) se trouve dans l'emprise des futurs ouvrages hydrauliques. Le SIDECM a donc déplacé le réseau en réalisant les travaux décrits ci-dessous :

- Fourniture et pose de deux baïonnettes, respectivement de 200 mètres et de 20 mètres, en PEHD Ø400 mm,
- Reprise de deux antennes en PVC Ø110 mm, de deux poteaux d'incendie et de huit branchements,



Les travaux ont été réalisés par la SADE entre septembre et novembre 2016 pour la baïonnette de 200 mètres, et en janvier 2017 pour la seconde baïonnette, pour un montant global de 194 383,17 € HT.

Les opérations de maillage sur le réseau en service ont été réalisées par VEOLIA au titre de l'exclusivité du délégataire.

Cette opération a été financée en totalité par la commune de Grimaud.

### Déplacement des réseaux au giratoire Saint-Pons à Grimaud

Dans le cadre de l'aménagement d'un giratoire sur la route départementale à Saint-Pons, le conseil départemental a sollicité le SIDECM pour le dévoiement du réseau d'eau potable situé dans l'emprise du chantier. Le SIDECM a donc déplacé le réseau en réalisant les travaux décrits ci-dessous :

- Fourniture et pose de 320 ml de canalisation en fonte DN200 mm



Les travaux ont été réalisés par la SADE entre février et avril 2017 pour un montant de 88 210,89 € HT.

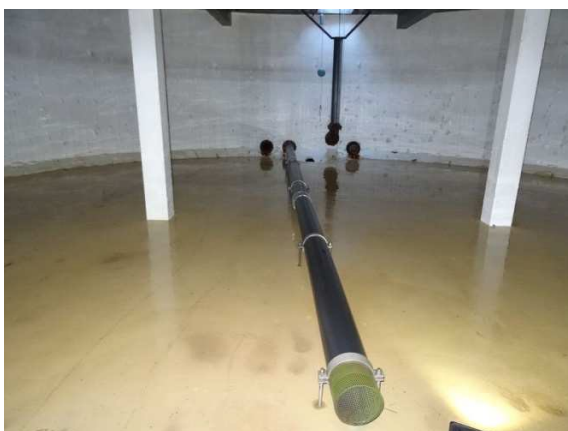
Les opérations de maillage sur le réseau en service ont été réalisées par VEOLIA au titre de l'exclusivité du délégataire.

#### **7.1.6 Réhabilitation de génie civil**

Suite à un signalement de l'exploitant d'une dégradation du revêtement intérieur, le SIDECM a fait réaliser, par le bureau d'étude G2C environnement un diagnostic des réservoirs de Gigaro et de La Croix (commune de La Croix-Valmer) et de Gigaro (commune de Cavalaire). Ce diagnostic a été réalisé en octobre 2015 pendant la campagne de nettoyage annuel des cuves.

Une mission de repérage d'amiante a été réalisée par le cabinet d'expertise immobilière RDI BASSO en octobre 2016, à l'occasion de la vidange des réservoirs pour leur nettoyage annuel. Il a été repéré des matériaux et des produits contenant de l'amiante dans les réservoirs de Thalassa et de Gigaro, notamment dans les revêtements d'étanchéité des voiles et du radier.

Ces réservoirs présentent des désordres de structure et des défauts d'étanchéité nécessitant des travaux de réhabilitation.



Réservoir de Gigaro



Réservoir de Thalassa

La mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de ces réservoirs a été attribuée au bureau d'études SIXENSE CONCRETE.

La mission AVP a été finalisée en mai 2018, et la mission PRO en juillet 2018.

Le montant des travaux de réhabilitation s'élève à :

- Réservoir de THALASSA (500 m<sup>3</sup>) construit en 1980 : 214 000 € HT
- Réservoir de GIGARO (300 m<sup>3</sup>) construit en 1976 : 168 000 € HT
- Réservoir de LA CROIX (2000 m<sup>3</sup>) construit en 1968 : 394 000 € HT

### **7.1.7 Travaux sur le barrage de la Verne**

La collectivité a programmé la réhabilitation complète du génie civil de l'évacuateur de crue en plusieurs tranches.

La première tranche de travaux a été réalisée en septembre 2017, par l'entreprise GUINTOLI dans le cadre du marché à bons de commande de terrassement et génie civil, pour un montant de 109 650 €HT.

## **7.2 Suivi patrimonial et travaux de renouvellement**

### **7.2.1 Suivi du contrat DSP 10 Communes n° T2390**

Le « maintien du patrimoine en bon état » fait partie de l'un des objectifs principaux que le SIDECM s'est fixé dans la délibération du 21 décembre 2011 ayant pour objet de définir la politique du service de l'eau potable.

Le contrat de délégation fixe la dotation annuelle des travaux de renouvellement à la charge du fermier à 2 543 567 euros hors taxes en moyenne sur la durée du contrat. Le solde de l'année précédente est reporté sur l'année en cours.

Pour l'étude du programme de renouvellement 2017, le Comité Consultatif des Travaux s'est réuni le 22 novembre 2016. L'ensemble des travaux retenus lors de ce comité a ensuite été validé par le comité syndical par délibération n°2016-40 du 14 décembre 2016.

Des travaux de renouvellement complémentaires, dont la nécessité est apparue en cours d'année, ont été validés par délibération n°2017-55 du 20 décembre 2017.

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent le suivi du renouvellement réalisé depuis le début du contrat :

	2014	2015	2016	2017	n/n-1
Dotation	2 543 567 €	2 543 567 €	2 543 567 €	2 543 567	
Indice K2	-	0,9878	0,9748	0.97858	
Dotation actualisée	2 543 567 €	2 512 535 €	2 479 469 €	2 489 102	0,39%
Indice T4M	0,0425	-0,1200	-0,3330	-0.3590	
Travaux de renouvellement	3 088 990 €	2 943 292 €	2 585 633 €	2 303 831	-11 %
<i>dont génie civil</i>	0 €	0 €	106 799 €	85 087	-20 %
<i>dont équipements électromécaniques</i>	903 403 €	898 887 €	769 705 €	717 992	-7 %
<i>dont canalisations</i>	946 086 €	975 724 €	1 027 463 €	1 241 029	+21 %
<i>dont branchements</i>	299 914 €	241 693 €	272 326 €	241 788	-11 %
<i>dont compteurs</i>	937 587 €	834 740 €	409 340 €	17 934	-96%
<b>Solde de la dotation</b>	-543 423 €	-973 010 €	-1 075 581 €	- 887 114	

***Pour rappel : les trois premières années du contrat (2014-2015-2016) ont laissé apparaître un déséquilibre du compte de renouvellement. En effet, l'installation des équipements du télé-relevé a exigé le renouvellement de l'intégralité des compteurs sur ces trois années.***

***Entre 2014 et 2017 ce sont 31 992 compteurs qui ont été renouvelés. En 2017 le taux de compteurs remplacés baisse de 95.63% % par rapport à l'année précédente.***

***À compter de 2016, le fermier a en charge le renouvellement du génie civil dans la limite de 400 000 euros sur la période restante du contrat. Pour l'année 2017, Véolia a réalisé 85 087 € de travaux de génie civil.***

En outre, le fermier s'est engagé à renouveler 0.6% du réseau en moyenne sur la durée du contrat, ainsi qu'à maintenir un indice linéaire des volumes non comptés inférieur ou égal à 5 m<sup>3</sup>/j/km.

Afin, de proposer les opérations les plus pertinentes, la CMESE a mis en place un outil de gestion patrimoniale et d'analyse statistique des réseaux : MOSARE.

	2013	2014	2015	2016	2017
Longueur du réseau (hors adduction / branchements)	918 022	918 355	918 312	924 165	926 477
Longueur renouvelée (ml)	6 143	4 121	4 910	5 298	5 463
Taux moyen de renouvellement sur 5 ans	0.73%	0.65%	0,62%	0,64%	0,62%



## 7.2.2 Suivi du contrat DSP Sainte Maxime N° T2330

Conformément au contrat DSP n°T2330 le Fermier doit garantir une gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien des ouvrages en condition opérationnelle et le bon fonctionnement des équipements.

Le contrat de délégation fixe la dotation annuelle initiale des travaux de renouvellement à la charge du fermier à 300 063 euros hors taxes en moyenne sur la durée du contrat avec la répartition suivante :

- Dotation annuelle catégorie équipements = 62 313 €HT
- Dotation annuelle branchements = 57 000 €HT
- Dotation annuelle canalisations = 180 750 €HT

L'avenant 3 au dit contrat modifie le montant de la dotation de renouvellement « équipements » prévue à l'article 34.3 de la manière suivante :

- Dotation équipements = 62 313€ hors taxes jusqu'au 31/12/2016 ;
- Dotation équipements = 56 243€ hors taxes en 2017 ;
- Dotation équipements = 44 104€ hors taxes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le solde de l'année précédente est reporté sur l'année en cours.

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent le suivi du renouvellement réalisé depuis le début du contrat :

	2007	2014	2015	2016	2017
Dotation	Initiale	Actualisée	Actualisée	Actualisée	Actualisée
Dotation globale	212 545*	348 044.28	347 171.99	344 515.84	338 535.52
Dotation équipements	62 313	72 277.10	72 095.95	71 544.36	56 243.00
Dotation Canalisations	180 750	209 652.65	209 127.21	207 527.21	208 137.06
Dotation Branchements	57 000	66 114.53	65 948.83	65 444.27	65 636.58
Indice K2	1.000000	1.159904	1.156997	1.148145	1.151519
Indice T4M	4.0661	0.0425	-0.1178	-0.3279	-0.3590
Travaux de renouvellement	266 487.42	286 926.17	321 782.67	231 045.18	422 872.29
<i>dont équipements électromécaniques</i>	50 443.87	63 663.49	21 861.35	25 804.42	19 268.83
<i>dont canalisations</i>	149 150.94	174 148.25	222 202.23	149 261.52	329 776.89
<i>dont branchements</i>	66 892.61	49 114.43	77 719.09	55 979.24	73 826.57
<b>Solde annuel de la dotation</b>	- 53 942.79	61 118.11	25 389.32	113 470.66	- 84 333.77

\*Valeur proratée pour 2007 (17/24 quinzaines) en dotation (dotation initiale : 300 063 €HT)

### Travaux de renouvellement

Arrivant en fin de contrat les travaux de renouvellement sont moins nombreux.

En 2017 seuls trois chantiers ont été réalisés par VEOLIA :

1 Av. Jean Corona/Route du Département

2 Bouteillers/Grand Pin

3 Bd. Rigaou

A noter qu'un variateur de vitesse a été installé au niveau du surpresseur du Golf.

	2013	2014	2015	2016	2017
Longueur du réseau (hors adduction / branchements)	205 822	205 825	206 065	206 061	207 374
Longueur renouvelée (ml)	765	621	1162	252	2082
Taux moyen de renouvellement sur 5 ans	0.39%	0.34%	0.44%	0.40%	0.47%

### **7.2.3 Régie LGF**

Deux chantiers de renouvellement des réseaux ont eu lieu en 2017 :

- la place du Marché
- la rue de l'Ormeau.

Ces travaux ont consisté à renouveler 148 m de réseau en diam 110 ainsi que l'ensemble des branchements d'eau.

## **7.3 Les actions du fonds de développement durable et les autres engagements**

### **7.3.1 DSP 10 Communes**

Le contrat prévoit à la charge financière et technique du fermier :

- La mise en place d'un système de relevé à distance de l'ensemble des compteurs du service au 31 décembre 2016 (une présentation de ce fonctionnement nous en a été faite le 1<sup>er</sup> mars 2017) ;
- La réalisation des actions prévues par le « fonds de développement durable » ouvert à l'article 6 du contrat ;
- La réalisation d'autres engagements et notamment :
  - Un outil statistique d'analyse des réseaux d'eau,
  - Renouvellement de 0.6% du réseau en moyenne annuelle,
  - Fonctionnement de l'évacuation des boues humides et recherche de l'origine des produits odorants,
- Une triple démarche qualité-sécurité-environnement concrétisée par des certifications ISO9001, 14001 et ILO-OSH 2001 ;
- Des indicateurs de performance techniques, environnementaux et de gestion de clientèle assortis de pénalités financières.

**Les engagements de l'année 2017 ont été globalement bien tenus avec un suivi régulier de l'établissement :**

Engagements techniques	Engagement calendrier	Coût prévisionnel total (01/01/2014)	Réalisation 2014	Réalisation 2015 et coût	Réalisation 2016 et coût	Réalisation 2017 et coût
<b>Fonds de développement durable</b>		<b>1 563 389 €</b>				
10 bornes monétiques de puisage	31-déc.-2016	100 000 €			3 installées 42 109,84 €	3 installées 31 250.61€
10 bornes fontaines	31-déc.-2016	78 852 €			2 installées 4 282,14 €	3 installées 5 967.00€
Centre de mouvement des eaux	31-déc.-2016	197 302 €			134 366,88 €	17 106.14€
40 compteurs de sectorisation	31-déc.-2014	460 205 €	39 compteurs/40 454 159.10€	2 311,72 € (reliquat comptable)		
Pose de 80 capteurs acoustiques fixes sur le réseau	31-déc.-2015	80 536 €		80 capteurs 86 701,88 €	2 859,25 €	
Réduction de pression : 16 stabilisateurs	31-déc.-2015	166 019 €		16 stabilisateurs de pression 167 921,92 €	2 stabilisateurs de pression avec pièces 21 542,62 €	
Mesures de pression en continu sur le réseau : 7 capteurs piézométriques	31-déc.-2015	107 688 €		21 sondes posées 47 266,61 €	2 sondes posées 5 376,42 €	
Pose de 20 sondes kapta sur le réseau	31-déc.-2015	115 051 €		19 posées 123 982,67 €	1 sonde posée 4 695,31 €	
Bilan carbone	Chaque année	17 220 €	Rapport 2014	Non communiqué	Non communiqué	Non communiqué
Déclinaison des logos		129 150 €				

Inspection vidéo et diagnostic des 17 puits et forages en exploitation	31-déc.-2016	111 366 €			Réalisée en partie du 20 au 29 septembre 2016 10 037,91 €	
<b>Installation télé-relevé</b>						
Installation d'un système de télé-relevé sur l'ensemble des compteurs du service	31-déc.-2016		13 506 compteurs	12 173 compteurs	6 049 compteurs	264 compteurs
<b>Autres engagements</b>						
Dispositifs d'alarme anti-intrusion sur les réservoirs	31-déc.-2014		47 réservoirs		320,70 €	
Distribution de malles pédagogiques aux classes de CM1 et CM2	Chaque année		20 males	Non communiqué	Non communiqué	Non communiqué
Equipped de 15 réservoirs de satellite de télégestion	31-déc.-2014		15 réservoirs			
Mise en œuvre d'un fonctionnement de l'évacuation des boues humides et à engager une démarche visant à mieux connaître l'origine des produits odorants	31-déc.-2016		Réalisé en partie	Réalisé Poursuivre les améliorations		

### **7.3.2 DSP Sainte Maxime et Régie La Garde Freinet**

La DSP de Sainte Maxime et la Régie de La Garde Freinet ne prévoient pas d'engagements tels que le FDD ou autres.

## 8. LES INDICATEURS FINANCIERS

### 8.1 Le prix de l'eau

#### 8.1.1 Délibérations fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations

Les deux contrats de délégation présentent une modalité de tarification différente qui justifie une différenciation tarifaire temporaire entre les usagers mais qui requiert prochainement une modalité d'harmonisation tarifaire.

En effet l'abonnement au service de l'eau potable sur le territoire de Sainte Maxime (contrat n°T2330) se fait sur la base de la souscription d'un volume de consommation trimestriel, alors que l'abonnement au service du SIDECEM (contrat n° T 2390) est choisi par l'abonné en fonction du diamètre du compteur (capacité de débit).

De même, pour la Commune de La Garde Freinet, l'abonnement est choisi par l'abonné en fonction du diamètre du compteur (capacité de débit).

#### 8.1.2 DSP 10 Communes

Le prix de l'eau est fixé par la collectivité, après accord avec le délégataire.

La rémunération du délégataire est fixée dans les documents contractuels signés entre ce dernier et la collectivité.

La part fermière est destinée à financer l'exploitation du service : pompage, production, stockage, distribution, service clientèle, entretien et renouvellement des ouvrages.

La part de la collectivité est déterminée par délibération de l'assemblée ; elle est destinée à financer les études, les travaux neufs, les annuités d'emprunts. Les tarifs en vigueur pour les factures de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ont été fixés par deux délibérations : n°2016-09 du 17 février 2016 et n°2017-11 du 1<sup>er</sup> mars 2017.

Surtaxe syndicale	Tarifs au 1/1/2017	Tarifs au 1/1/2018
Prix du m3 – tranche 1	0.3115 €	0.3132 €
Prix du m3 – tranche 2	0.8310 €	0.8356 €

#### 8.1.2.1 Modalités de tarification de l'eau

Le prix de l'eau comprend deux parts : une part fixe et une part variable :

- Une redevance semestrielle d'abonnement, selon le diamètre du compteur (capacité de débit) choisi par l'abonné en fonction de ses besoins. Elle couvre, notamment, les frais d'entretien du branchement, la location et l'entretien du compteur.
- Une redevance au mètre cube correspondant au volume d'eau réellement consommé. Les tarifs de cette redevance sont fixés par tranches prises dans la consommation semestrielle en fonction du diamètre du compteur selon le tableau ci-dessous :

Ø du compteur en mm	15	20	30	40	60	80	100
Débit maximum en m <sup>3</sup> /h	3	5	10	20	40	60	100
Limite semestrielle en m <sup>3</sup> de consommation en 1 <sup>ère</sup> tranche	60	100	200	400	800	1200	2000
Prix unitaire moyen en € HT (2016)	10.43	23.99	52.16	107.44	214.88	322.33	537.21
Prix unitaire moyen en € HT(2017)	10.54	24.24	52.70	108.57	217.14	325.70	542.84

**Le système de tarification mis en place par le syndicat depuis 1998 incite l'utilisateur à une utilisation plus économe de la ressource :**

- Une part fixe relativement modeste et qui a de nouveau diminuée dans le cadre de la signature, le 7 août 2013 (contrat d'affermage en cours),
- Une part proportionnelle pour laquelle est mis en œuvre un tarif progressif fixé par tranche de consommation semestrielle en fonction du diamètre du compteur lequel fixe la limite semestrielle de consommation en 1<sup>ère</sup> tranche avec un tarif plus élevé sur la tranche 2.

### 8.1.2.2 Le prix de l'eau et la facture de 120 m<sup>3</sup>

#### 2014-2017, une stabilité du prix de l'eau

*Pour rappel* : des renégociations régulières avec le fermier du SIDECEM, puis, en 2013, la remise en concurrence du contrat de délégation du service de l'eau potable ont permis de diminuer le montant de la facture d'eau (consommation INSEE 120m3).

Pour information entre janvier 2014 et janvier 2017 la facture de 120m3 a baissé de 0.43€ soit -0.27%

Entre janvier 2016 et janvier 2017 la facture de 120m3 a augmenté de 0.49%.

	Janv-2013	Janv-2014	Janv-2015	Janv-2016	Janv-2017	Janvier 2018
Facture 120m3 €TTC	176.15 €	161.28 €	161.05 €	160.06 €	<b>160.85</b>	<b>162.66</b>
Prix au m3 en €TTC	1.468 €	1.344 €	1.342 €	1.334 €	<b>1.340€</b>	<b>1.355€</b>

Détail de l'évolution des différentes composantes du prix de l'eau entre janvier 2017 et janvier 2018 :

#### **La rémunération du fermier (+2.09%)**

La rémunération du fermier évolue en fonction du coefficient K composé des index ci-dessous : +2.09%



Index		01/01/2014	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018	Evolution 2018/2017
Libellé	Code						
<b>Coût horaire du travail -Eau assainissement</b>	<b>ICHT-E</b>	108,2	107,7	107,8	108,7	109.8	1.0119%
<b>Achats d'eau</b>		2 615 240,52€	2 364 134,38€	2 387 767,62€	2 643 589,66€	2 875 625.30€	8.7772%
<b>Electricité tarif vert A 5* indice EMTV est remplacé par ELV403 (35111403)</b>	<b>351107* indice de substitution 010534766</b>	126,2	129,9	138,2	108.3	113	4.339%
<b>Production industrie France Marché français-ensemble industrie</b>	<b>BE0000* indice de substitution 010534796</b>	109,7	107,4	105,7	106,4	108.2	1.6917%
<b>Gprod</b>		1	0,9899	0,979902	0,970005	0.960208	-1,009%
<b>Travaux canalisations eau/assainissement</b>	<b>TP10a</b>	135,9		105,4	105,3	106.8	1.4245%
<b>Valeur K</b>		<b>1</b>	<b>0,960535</b>	<b>0,948296</b>	<b>0,958237</b>	<b>0.978303</b>	<b>2.0940%</b>

Part fermière	Janvier 2014	Janvier 2015	Janvier 2016	Janvier 2017	Janvier 2018	2018/2017
Partie fixe trimestrielle	11.00€	10.57€	10.43€	10.54€	10.76€	+2.08%
Tranche 1 par mètre cube	0.2555€	0.2454€	0.2423€	0.2448€	0.2500€	+2.12%
Tranche 2 par mètre cube	1.3031€	1.2517€	1.2357€	1.2487€	1.2748€	+2.09%

### Modification de la part tarifaire du Syndicat (+0.5%)

Afin de prendre en compte l'évolution de l'inflation, les tarifs de la part syndicale sont actualisés chaque année suivant l'évolution de l'indice n°4018E des « prix à la consommation- ensemble hors-tabac des ménages ».

Part syndicale	Janvier 2014	Janvier 2015	Janvier 2016	Janvier 2017	Janvier 2018	2018/2017
Tranche 1	0.3106€	0.3106 €	0.3114 €	0.3115 €	0.3132€	+0.5.%
Tranche 2	0.8286€	0.8286 €	0.8307 €	0.8310 €	0.8356€	+0.5.%

### Stabilité des redevances de l'Agence de l'Eau

Après des augmentations importantes durant ces dernières années, la redevance de préservation des ressources et la redevance lutte contre la pollution sont stables.

Redevances Agence Eau	Janvier 2014	Janvier 2015	Janvier 2016	Janvier 2017	Janvier 2018	2018/2017
Préservation des ressources en eau euros/m3	0.0612	0.0738	0.0729	0.0729	0.079	0%
Redevance pollution euros/m3	0.28	0.29	0.29	0.29	0.29	0%

Conformément à la réglementation sont présentées ci-dessous deux factures permettant l'appréciation de l'évolution du prix de l'eau :

- Facture au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Facture au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## FACTURE TYPE

Cette facture est établie sur la base des tarifs au **1er Janvier 2017**  
Les caractéristiques du client correspondant à cette facture sont les suivantes :

Abonnement	compteur usage domestique
Diamètre compteur	15
Consommation Eau	120 m <sup>3</sup>

	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HT DISTRIBUTEUR	MONTANT HT AUTRES ORGANISMES	TVA	SOUS-TOTAL H.T
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>						
ABONNEMENT DELEGATAIRE	12	3,5133	42,16			
ABONNEMENT COLLECTIVITE	12	0,0000		0,00	5,50	
CONSOMMATION TRANCHE 1 DELEGATAIRE	120	0,2448	29,38		5,50	
CONSOMMATION TRANCHE 2 DELEGATAIRE	0	1,2487	0,00		5,50	
CONSOMMATION TRANCHE 1 COLLECTIVITE	120	0,3115		37,38	5,50	
CONSOMMATION TRANCHE 2 COLLECTIVITE	0	0,8310		0,00	5,50	
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU (AGENCE DE L'EAU)	120	0,0729		8,75	5,50	
<b>SOUS-TOTAL H.T</b>						<b>117,66</b>
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>						
AIDE AU DEVELOP.DES RESEAUX RURAUX (FNADE)	120	0,0000		0,00	5,50	
LUTTE CONTRE LA POLLUTION (AGENCE DE L'EAU)	120	0,2900		34,80	5,50	
<b>SOUS-TOTAL H.T</b>						<b>34,80</b>
<b>TOTAUX PAR BENEFICIAIRE</b>			<b>71,54</b>	<b>80,93</b>		

	2016	2017	Evolution
Montant hors taxe en Euros	151,72	152,46	
Montant TVA	8,34	8,40	
Montant TTC en Euros	<b>160,06</b>	<b>160,86</b>	0,50%
Soit prix du mètre cube TTC	1,3339	1,3405	

## FACTURE TYPE

Cette facture est établie sur la base des tarifs au **1er Janvier 2018**  
Les caractéristiques du client correspondant à cette facture sont les suivantes :

Abonnement	compteur usage domestique
Diamètre compteur	15
Consommation Eau	120 m <sup>3</sup>

	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HT DISTRIBUTEUR	MONTANT HT AUTRES ORGANISMES	TVA	SOUS-TOTAL H.T
	12	3,5133	43,04			
	12	0,0000		0,00	5,50	
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>	120	0,2500	30,00		5,50	
ABONNEMENT DELEGATAIRE	0	1,2748	0,00		5,50	
ABONNEMENT COLLECTIVITE	120	0,3132		37,58	5,50	
CONSOMMATION TRANCHE 1 DELEGATAIRE	0	0,8356		0,00	5,50	
CONSOMMATION TRANCHE 2 DELEGATAIRE	120	0,0729		8,75	5,50	
CONSOMMATIO <b>SOUS-TOTAL H.T</b>						<b>119,37</b>
CONSOMMATION TRANCHE 2 COLLECTIVITE						
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU (AGENCE DE L'EAU)						
	120	0,0000		0,00	5,50	
	120	0,2900		34,80	5,50	
<b>ORGANISMES P SOUS-TOTAL H.T</b>						<b>34,80</b>
AIDE AU DEVELOP.DES RESEAUX RURAUX (FNADE)						
LUTTE CONTRE LA POLLUTION (AGENCE DE L'EAU)						
			<b>73,04</b>	<b>81,13</b>		

**TOTAUX PAR BENEFICIAIRE**

	2017	2018	Evolution
Montant hors taxe en Euros	152,46	154,17	
Montant TVA	8,40	8,48	
Montant TTC en Euros	<b>160,86</b>	<b>162,65</b>	1,11%
Soit prix du mètre cube TTC	1,3405	1,3554	

### 8.1.3. DSP Sainte Maxime

Le prix de l'eau est fixé par la collectivité après accord avec le Fermier.

La rémunération du Fermier fixée par contrat signée en 2007 est indexée trimestriellement chaque année.

La part de la collectivité est déterminée chaque année par délibération précisant la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif. À défaut de la notification de cette décision au Fermier, le tarif antérieur est reconduit.

Les tarifs en vigueur pour les factures de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ont été fixés par la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2017 n° 2017-11.

Compte tenu du montant des achats d'eau et des investissements à réaliser par le SIDECM il est décidé par délibération du 5 avril 2017 n°2017-25 que la baisse de la rémunération du fermier soit affectée à la surtaxe syndicale avec une modification des tarifs votés par délibération du 1<sup>er</sup> mars 2017 n° 2017-11.

#### Tarifs part variable de la collectivité

Part proportionnelle aux volumes consommés - euros HT/m3		
2017(Av.n°3)	2018	2019
<b>Tarifs HT Tranche n°1</b>		
0,3963	0,4297	0.4344
<b>Tarifs HT Tranche n°2</b>		
0,7644	1,0065	1.0176

#### 8.1.3.1 Modalités de tarification de l'eau

Le prix de l'eau comprend deux parts : une part fixe et une part variable ;

- une part fixe trimestrielle facturée aux abonnés selon le volume souscrit :

Volume souscrit L/jour	Part fixe -Euros HT par trimestre		
	2017	2018	2019
l/j			
100	2,21	3,87	3,91
250	3,88	6,80	6,87
500	6,88	12,05	12,18
1 000	13,21	23,14	23,39
1 500	19,38	33,96	34,33
2 000	25,78	45,16	45,66
3 000	38,14	66,81	67,54
4 000	50,49	88,44	89,41
5 000	62,85	110,09	111,30

6 000	75,96	133,06	134,52
7 000	88,32	154,71	156,41
8 000	100,33	175,75	177,68
9 000	112,36	196,81	198,97
10 000	124,72	218,46	220,86
>75000	810,60	1419,88	1435,50

Les souscriptions d'un volume supérieur (au-delà de 75 000 l/j) seront majorées de 45.89€ HT/trimestre par tranche de 1 000l/j

- une part proportionnelle aux volumes consommés R jusqu'à concurrence du volume souscrit pour le trimestre considéré en € HT, et une part proportionnelle aux volumes consommés R au-delà du volume souscrit pour le trimestre considéré en € HT ;

Tarif proportionnelle	Tarif prévu au contrat	Tarif applicable à l'entrée en vigueur de l'avenant	Tarif applicable en 2018 et 2019
part proportionnelle jusqu'à concurrence du volume souscrit par trimestre	0.1635€HT/m3	0.1247 €HT/m3	0.0955 €HT/m3
part proportionnelle au-dessus du volume souscrit par trimestre	1.1848 €HT/m3	0.9034 €HT/m3	0.6919€ HT/m3

Ce système de tarification instauré par la commune incite l'utilisateur à une consommation plus économe. Le tarif de la 1<sup>ère</sup> tranche est appliqué aux volumes consommés jusqu'à concurrence du volume souscrit pour le trimestre, tandis que le tarif de la 2<sup>ème</sup> tranche s'applique aux volumes consommés au-delà du volume souscrit pour le trimestre.

### 8.1.3.2 Le prix de l'eau et la facture de 120m3

Le contrat de Sainte Maxime a été transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au SIDECM par avenant. Cet avenant n°3 a été conclu avec la CMESE et a pour objet, entre autres :

- Le transfert dudit contrat ;
- La mise en retrait de l'usine du Préconil ;
- L'intégration de l'usine de Basse Suane et des réseaux d'adduction ;
- Une modification de la prise en charge des achats d'eau.

Cet avenant a conduit à un ajustement de la rémunération de la CMESE sur 2 ans (2017-2018).

Il stipule, sur la base d'un nouveau compte d'exploitation prévisionnel, une révision à la baisse des tarifs de la CMESE de la façon suivante : -20% en 2017, -41% en 2018 et en 2019. À volumes vendus égaux les accords ci-dessus représentent une diminution de la recette d'exploitation du fermier estimée à 2 713 705 € sur la période 2017 à 2019.

La baisse de la rémunération du fermier est affectée à la surtaxe syndicale avec une modification des tarifs de la collectivité.

	Montant facture 120m3	Janv-2013	Janv-2014	Janv-2015	Janv-2016	Janv-2017	Janv. 2018
<b>DSP Sainte Maxime</b>	Facture TTC	184.01	182.22	187.03	186.39	<b>186.30</b>	<b>187.13</b>
	Prix au m3 TTC	1.53	1.52	1.56	1.55	<b>1.55</b>	<b>1.56</b>

<b>Sainte Maxime</b>	<b>Facture 2016</b>		<b>Facture 2017</b>		<b>Facture 2018</b>	
	Total TTC	Part	Total TTC	Part	Total TTC	Part
<b>Facture 120m3</b>						
<b>Part Collectivité</b>	<b>44.52</b>	<b>24%</b>	<b>44.52</b>	<b>24%</b>	<b>83.19</b>	<b>44%</b>
<b>Part délégataire</b>	<b>92.43</b>	<b>50%</b>	<b>92.35</b>	<b>50%</b>	<b>54.46</b>	<b>29%</b>
Abonnement	37.20		37.17		21.91	
Consommation	55.23		55.18		32.55	
<b>Redevance Ag. Eau : préservation ressource</b>	<b>4.92</b>	<b>21%</b>	<b>4.92</b>	<b>21%</b>	<b>4.92</b>	<b>21%</b>
<b>Redevance Ag. Eau : lutte contre pollution</b>	<b>34.80</b>		<b>34.80</b>		<b>34.80</b>	
Total HT	176.67		<b>176.59</b>		<b>177.37</b>	
Tva 5.5%	9.72	5.5%	9.71	5.5%	9.75	5.5%
<b>Total € TTC</b>	<b>186.39</b>		<b>186.30</b>		<b>187.13</b>	

L'actualisation de la part collectivité et de la part du délégataire est suivie à compter de 2018 d'une hausse de la facture d'eau (120m3) d'environ 0.44%, soit 187.13 €TTC contre 186.30 €TTC.

Détail de l'évolution des différentes composantes du prix de l'eau entre janvier 2017 et janvier 2018 :

## La rémunération du fermier (+0.97%)

La rémunération du fermier évolue en fonction du coefficient K composé des index ci-dessous :

Index		01/01/2014	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018	Evolution 2018/2017
Libellé	Code						
Coût horaire du travail – (industries mécaniques e électriques)	ICHTT 1*	108,2	107,7	107,8	108,7	109.8	1.0119%
Electricité moyenne tension, tarif vert A	351107** indice de substitution 010534766	126.2	129.9	138.2	108.3	102	-5.8171%
FSD2 Frais et Services divers	FSD2	127.4	126.3	123.6	123.7	125.5	1.4551%
Travaux canalisations eau/assainissement	TP10a	135.6	136	105.9	105.2	106.8	1.5209%
<b>Valeur K</b>		<b>1.154607</b>	<b>1.151800</b>	<b>1.145321</b>	<b>1.144446</b>	<b>1.155636</b>	<b>0.9777%</b>

\* Cet indice a cessé d'être publié et il est remplacé depuis 2009 par l'indice ICHT-E (coût horaire du travail eau et assainissement)

\*\* L'indice EMT t est remplacé par l'EMTV, lui-même substitué par l'indice EIV403



<b>Part fermière</b>	<b>Janvier 2014</b>	<b>Janvier 2015</b>	<b>Janvier 2016</b>	<b>Janvier 2017</b>	<b>Janvier 2018</b>	<b>2018/2017</b>
Partie fixe trimestrielle	8.14	9.30	9.30	9.29	5.48	-41.01%
Tranche 1 m3 souscription	0.1638	0.1876	0.1873	0.1871	0.1104	-40.99%
Tranche 2 au-delà m3	1.1874	1.3595	1.3570	1.3559	0.7996	-41.02%

### **Modification de la part tarifaire du Syndicat**

Lors du transfert du contrat n°T2330, il a été conclu avec la CMESE un avenant n°3 ayant, notamment, pour objet la modification du périmètre de l'affermage ainsi qu'un ajustement de la rémunération du fermier à l'évolution de l'économie du contrat.

Compte tenu du montant des achats d'eau et des investissements à réaliser par le SIDECEM sur la même période, le comité syndical a décidé en 2017 (délibération du 5 avril 2017- n°2017-25) que la baisse de la rémunération fermière, soit affectée à la surtaxe syndicale avec une modification des tarifs de la collectivité votés par délibération le 1<sup>er</sup> mars 2017 (délibération n°2017-11). Les tarifs de la part syndicale ont donc été réévalués de 36 %.

Pour la suite et, afin de prendre en compte l'évolution de l'inflation, les tarifs de la part syndicale sont actualisés chaque année suivant l'évolution de l'indice n°4018E des « prix à la consommation- ensemble hors-tabac des ménages » soit, pour la facture de janvier 2017 une hausse de 0,55 %.

<b>Part syndicale</b>	<b>Janvier 2014</b>	<b>Janvier 2015</b>	<b>Janvier 2016</b>	<b>Janvier 2017</b>	<b>Av n°3 2017</b>	<b>Janvier 2018</b>	<b>2018/2017(valeur Av n°3)</b>
Tranche 1	0.3500	0.3500	0.3500	0.3500	0.3963	0.4297	+8.427%
Tranche 2	0.4400	0.4400	0.4400	0.4400	0.7644	1.0065	+31.67%

### **Stabilité des redevances de l'Agence de l'Eau**

Après des augmentations importantes durant ces dernières années, la redevance de préservation des ressources et la redevance lutte contre la pollution sont stables.

<b>Redevances Agence Eau</b>	Janvier 2014	Janvier 2015	Janvier 2016	Janvier 2017	Janvier 2018	2018/2017
Préservation des ressources en eau euros/m <sup>3</sup>	0.032	0.0410	0.0410	0.0410	0.0410	0%
Redevance pollution euros/m <sup>3</sup>	0.26	0.29	0.29	0.29	0.29	0%

Conformément à la réglementation sont présentées ci-dessous deux factures permettant l'appréciation de l'évolution du prix de l'eau :

- Facture au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Facture au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## FACTURE TYPE

Cette facture est établie sur la base des tarifs au **1er Janvier 2017**  
 Les caractéristiques du client correspondant à cette facture sont les suivantes :

Abonnement	compteur usage domestique
m3	37
Consommation Eau	120 m <sup>3</sup>

	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HT DISTRIBUTEUR	MONTANT HT AUTRES ORGANISMES	TVA	SOUS-TOTAL H.T
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>						
ABONNEMENT DELEGATAIRE	12	3,0966	37,16			
ABONNEMENT COLLECTIVITE	12	0,0000		0,00	5,50	
CONSOMMATION (TRANCHE 1)M3 DELEGATAIRE	92	0,1871	17,21		5,50	
CONSOMMATION (TRANCHE 2) au-delà m3 DELEGATAIRE	28	1,3559	37,97		5,50	
CONSOMMATION (TRANCHE 1) m3 COLLECTIVITE	92	0,3500		32,20	5,50	
CONSOMMATION (TRANCHE 2) au-delà m3 COLLECTIVITE	28	0,4400		12,32	5,50	
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU (AGENCE DE L'EAU)	120	0,0410		4,92	5,50	
<b>SOUS-TOTAL H.T</b>						<b>141,78</b>
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>						
AIDE AU DEVELOP.DES RESEAUX RURAUX (FNADE)	120	0,0000		0,00	5,50	
LUTTE CONTRE LA POLLUTION (AGENCE DE L'EAU)	120	0,2900		34,80	5,50	
<b>SOUS-TOTAL H.T</b>						<b>34,80</b>
<b>TOTAUX PAR BENEFICIAIRE</b>			<b>92,34</b>	<b>84,24</b>		

	2016	2017	Evolution
Montant hors taxe en Euros	176,67	176,58	
Montant TVA	9,72	9,71	
Montant TTC en Euros	<b>186,39</b>	<b>186,30</b>	-0,05%
Soit prix du mètre cube TTC	1,5532	1,5525	

## FACTURE TYPE

Cette facture est établie sur la base des tarifs au **1er Janvier 2018**  
 Les caractéristiques du client correspondant à cette facture sont les suivantes :

Abonnement	compteur usage domestique
m3	37
Consommation Eau	120 m <sup>3</sup>

	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HT DISTRIBUTEUR	MONTANT HT AUTRES ORGANISMES	TVA	SOUS-TOTAL H.T
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>						
ABONNEMENT DELEGATAIRE	12	1,8258	21,91			
ABONNEMENT COLLECTIVITE	12	1,2900		15,48	5,50	
CONSOMMATION (TRANCHE 1)M3 DELEGATAIRE	92	0,1104	10,16		5,50	
CONSOMMATION (TRANCHE 2) au-delà m3 DELEGATAIRE	28	0,7996	22,39		5,50	
CONSOMMATION (TRANCHE 1) m3 COLLECTIVITE	92	0,4297		39,53	5,50	
CONSOMMATION (TRANCHE 2) au-delà m3 COLLECTIVITE	28	1,0065		28,18	5,50	
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU (AGENCE DE L'EAU)	120	0,0410		4,92	5,50	
<b>SOUS-TOTAL H.T</b>						<b>142,57</b>
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>						
AIDE AU DEVELOP.DES RESEAUX RURAUX (FNADE)	120	0,0000		0,00	5,50	
LUTTE CONTRE LA POLLUTION (AGENCE DE L'EAU)	120	0,2900		34,80	5,50	
<b>SOUS-TOTAL H.T</b>						<b>34,80</b>
<b>TOTAUX PAR BENEFICIAIRE</b>			<b>54,46</b>	<b>122,91</b>		

	2017	2018	Evolution
Montant hors taxe en Euros	176,58	177,37	
Montant TVA	9,71	9,75	
Montant TTC en Euros	<b>186,30</b>	<b>187,13</b>	0,45%
Soit prix du mètre cube TTC	1,5525	1,5600	

### **8.1.3 Régie de La Garde Freinet**

Les tarifs en vigueur pour les factures de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ont été fixés par la commune de La Garde Freinet par 2 délibérations n° 84 – 2016 du 28 décembre 2016 et n°57 – 2017 du 14 avril 2017.

La rémunération communale est destinée à financer :

- l'exploitation du service : pompage, production, stockage, distribution, service clientèle, entretien et renouvellement des ouvrages,
- les études, les travaux neufs.

#### **8.1.3.1 Modalités de tarification de l'eau**

Le prix de l'eau comprend deux parts : une part fixe et une part variable :

- La part fixe qui couvre, notamment, les frais d'entretien du branchement, la location et l'entretien du compteur :
  - o Une redevance annuelle d'abonnement,
  - o Une redevance qui est fonction du diamètre du compteur (capacité de débit) choisi par l'abonné en fonction de ses besoins. Elle couvre, notamment, les frais d'entretien du branchement, la location et l'entretien du compteur.
- La part variable couvre les frais d'exploitation du service, les études, les travaux : redevance au mètre cube correspondant au volume d'eau réellement consommé. Les tarifs de cette redevance sont fixés par tranches prises dans la consommation annuelle.



		net de taxes				HT	HT	Evolution 2018/2017	TTC	
		01/01/2014	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018	04/04/2018		04/04/2018	
part fixe collectivité €	abonnement	34,50 €	34,50 €	34,50 €	34,50 €	34,50 €	34,88 €	0%	36,80 €	
	location de compteur	DN 15 à 20 mm	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,69 €	0%	18,66 €
		DN 40 mm	69,00 €	69,00 €	69,00 €	69,00 €	69,00 €	69,76 €	0%	73,60 €
		DN 60 à 1000 mm	148,00 €	148,00 €	148,00 €	148,00 €	148,00 €	149,63 €	0%	157,86 €
part variable €/m3	tranche de 0 à 36 m3	1,0000 €	1,0000 €	1,0000 €						
	tranche de 36 à 150 m3			1,8000 €						
	tranche de 37 à 500 m3	1,9400 €	1,9400 €							
	tranche de 150 à 500 m3			2,2500 €						
	tranche au-delà de 500 m3	2,3500 €	2,3500 €	3,0000 €						
	tranche de 0 à 119 m3				1,0000 €	1,0000 €	1,0110 €	0%	1,0666 €	
	tranche de 120 à 499 m3				2,2500 €	2,2500 €	2,2748 €	0%	2,3999 €	
tranche à partir de 500 m3				3,0000 €	3,0000 €	3,0330 €	0%	3,1998 €		
cautionnement €			145,00 €	145,00 €	145,00 €	145,00 €	supprimé			
autres redevances €/m3	lutte contre la pollution (Ag de l'Eau)	0,2800 €	0,2900 €	0,2900 €	0,2900 €	0,2900 €	0,2900 €	0%	0,3060 €	
	préservation de la ressource en eau (Ag de l'Eau)					0,0600 €	0,0600 €		0,0633 €	

Le système de tarification mis en place par la commune incite l'utilisateur à une utilisation plus économe de la ressource.

Il est à noter :

- que ces tarifs sont net de TVA. En outre, la commune ne facture pas à l'utilisateur la redevance de « préservation de la ressource en eau », contrepartie du versement à l'Agence de l'Eau de la redevance pour prélèvement de la ressource en eau,
- La nouvelle Régie du service de l'eau potable étant assujetti à la TVA, il convient que les tarifs 2018, lors de la facturation du service supportent en sus la TVA réglementaire, soit un taux égal à 5.5% pour la facturation de l'eau potable (abonnement au service, location du compteur, part variable, redevances de l'agence de l'eau),
- Par ailleurs, le montant versé par la Régie à l'Agence de l'Eau au titre de la « redevance pour prélèvement de la ressource » est répercuté sur la facture de l'utilisateur sur la ligne « préservation de la ressource en eau ».

### 8.1.3.2 Prix des autres prestations

Tarifs de la Régie du service de l'eau potable	Tarifs 2016 Délib. n°84-2016 Montant euros net de TVA	Tarifs 2017 Délib. n°57- 2017 Montant euros net de TVA	Actualisation	Tarifs 2018 HT
<b>Autres prestations</b>				
Mise en service	84,45	84,45	1,011	Supprimé
Travaux de branchement	1442,00	1442,00	1,011	1 457,86
Supplément pour frais de transport de matériel hors agglomération	300,75	300,75	1,011	304,06
Au-delà de 6 m (euros/par ml)	56,65	56,65	1,011	57,27
Déplacement technicien				300,00
Niche à encastrer deux compteurs	416,12	416,12	1,011	supprimé
Niche à encastrer trois compteurs	546,92	546,92	1,011	supprimé
Niche 1 compteur plastique	190,55	190,55	1,011	supprimé
Niche 1 compteur béton	212,18	212,18	1,011	supprimé
Niche 3 compteurs	367,70	367,70	1,011	supprimé
Niche 4 compteurs	683,92	683,92	1,011	supprimé
Socle en béton pour niche	123,60	123,60	1,011	supprimé
Capteur cyble radio de télé-relève	113,30	113,30	1,011	supprimé
Petits travaux	16,48 à 309	16,48 à 309	1,011	supprimé
Branchements multiples (à partir de 5)	473,80	473,80	1,011	supprimé



### 8.1.3.3 Le prix de l'eau et la facture de 120 m<sup>3</sup>

Entre 2015 et 2017 le prix de l'eau a baissé, malgré la réalisation d'une usine de potabilisation.

Pour information : la facture de 120 m<sup>3</sup> a baissé de 77,71 € soit – 27,2 %

Entre janvier 2017 et janvier 2018 les tarifs n'ont pas évolués mais le service est soumis à TVA et l'utilisateur supporte maintenant la redevance pour prélèvement de la ressource.

	Janv-2014	Janv-2015	Janv-2016	Janv-2017	Janvier 2018
Facture 120m <sup>3</sup>	284,56 €	285,76 €	274,00 €	208,05 €	215,82 €
Prix au m <sup>3</sup> en € HT	2,37 €	2,38 €	2,28 €	1,73 €	1,79 €

#### Stabilité des redevances de l'Agence de l'Eau

Après des augmentations importantes durant ces dernières années, la redevance lutte contre la pollution est stable.

Comme évoqué précédemment, le montant versé par la Régie à l'Agence de l'Eau au titre de la « redevance pour prélèvement de la ressource » est répercuté sur la facture de l'utilisateur sur la ligne « préservation de la ressource en eau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Redevances Agence Eau	Janvier 2014	Janvier 2015	Janvier 2016	Janvier 2017	Janvier 2018	2018/2017
Préservation des ressources en eau euros/m <sup>3</sup>					0.06	
Redevance pollution euros/m <sup>3</sup>	0.28	0.29	0.29	0.29	0.29	0%

Conformément à la réglementation sont présentées ci-dessous deux factures permettant l'appréciation de l'évolution du prix de l'eau :

- Facture au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Facture au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

<b>Facture 2017</b>	<b>QTE</b>	<b>PU €</b>	<b>€ net de taxe</b>
== POTABILISATION ET DISTRIBUTION DE L'EAU ==			
Abonnement année 2017	12	2,875	34,50
Location compteur année 2017 (diam 15 mm)	12	1,458	17,50
Part consommation	120		
Tranche inférieure à 120 m3	119	1,000	119,00
Tranche de 120 à 499 m3	1	2,250	2,25
<b>TOTAL Eau commune de La Garde Freinet</b>			173,25
== ORGANISMES PUBLICS == -			
Lutte contre la Pollution (Agence de l'eau)	120	0,290	34,80
<b>TOTAL Organismes Publics</b>			34,80

<b>TOTAL € net de taxe</b>	<b>208,05 €</b>
----------------------------	-----------------

Soit un prix du m3 de 1,73 € net de taxe.

<b>Facture 2018</b>	<b>TVA</b>	<b>QTE</b>	<b>PU</b>	<b>€HT</b>	<b>TVA</b>	<b>€TTC</b>
== POTABILISATION ET DISTRIBUTION DE L'EAU ==						
Abonnement année 2017	5,5%	12	2,875	34,50	1,90	36,40
Location compteur année 2017 (selon diamètre)	5,5%	12	1,458	17,50	0,96	18,46
Part consommation	5,5%	120				
Tranche inférieure à 120 m3	5,5%	119	1,000	119,00	6,55	125,55
Tranche de 120 à 499 m3	5,5%	1	2,250	2,25	0,12	2,37
Préservation de la ressource en eau (Agence de l'Eau)	5,5%	120	0,060	7,20	0,40	7,60
<b>TOTAL Eau CCGST</b>				180,45	9,92	190,37
== ORGANISMES PUBLICS == -						
Lutte contre la Pollution (Agence de l'eau)	5,5%	120	0,290	34,80	1,91	36,71
<b>TOTAL Organismes Publics CCGST</b>				34,80	1,91	36,71

<b>TOTAL €HT</b>	<b>215,25 €</b>
<b>TVA</b>	<b>11,84 €</b>
<b>TOTAL €TTC</b>	<b>227,09 €</b>

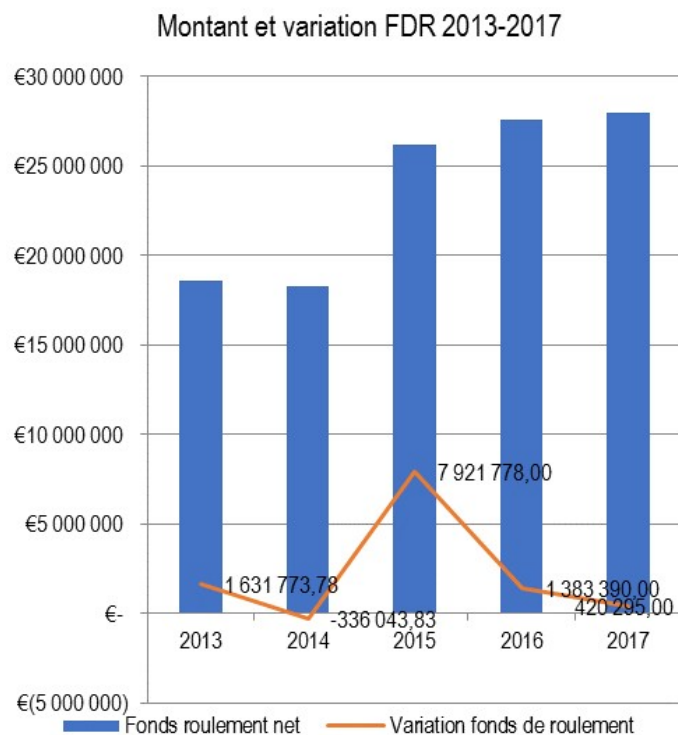
Soit un prix au m3 de 1,79 € HT soit 1,90 €TTC.

## 8.2 Un service en bonne santé financière

### 8.2.1 Synthèse du compte administratif

Depuis quelques années, le SIDECM a mis en place une stratégie financière lui permettant de faire face aux travaux programmés par son schéma d'alimentation en eau potable mis à jour en 2016 pour la période 2017-2035 : prospective financière, maîtrise des dépenses de gestion, constitution d'une trésorerie, mise en place de leviers permettant l'optimisation de ses recettes (*éligibilité aux aides publiques, augmentation du produit de ventes d'eau sans impact sur la facture à l'utilisateur*). Les résultats de l'exercice 2017 confirment la pertinence de ce travail.

En dépit d'une hausse importante des dépenses de gestion, l'augmentation de la recette principale de l'établissement s'accompagne en 2017 d'un très bon équilibre de la section d'exploitation favorable au maintien d'un niveau d'épargne important facilitant le financement des dépenses d'équipement ainsi que le paiement de l'annuité de la dette. Ces éléments, confortés par la mobilisation de subventions d'équipement à des taux exceptionnels, sont suivis d'un abondement du fonds de roulement. Ce dernier est égal, en fin d'année, à 27,95 millions d'euros.



Exploitation			
Dépenses		Recettes	
Gestion des services	3 743 463	Gestion des services	9 961 701
Charges financières	252 370	Produits financiers	0
Charges exceptionnelles	308 113	Produits exceptionnels	406 765
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>4 303 946</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>10 368 466</b>
Opérations d'ordre	2 068 131	Opérations d'ordre	443 931
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>6 372 077</b>	<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>10 812 397</b>
Résultat reporté N-1		Résultat reporté N-1	5 061 392
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>6 372 077</b>	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>15 873 789</b>
<b>Déficit de clôture</b>		<b>Excédent de clôture</b>	<b>9 501 712</b>
Investissement			
Dépenses		Recettes	
Dépenses financières	1 708 818	Recettes financières	4 391 449
Dépenses d'équipement	6 036 997	Subvention d'équipement	1 283 183
Opération pour compte tiers	37 456	Opération pour compte tiers	37 456
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>7 783 271</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>5 712 088</b>
Opérations d'ordre	637 786	Opérations d'ordre	2 263 987
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>8 423 057</b>	<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>7 976 075</b>
Résultat reporté N-1		Résultat reporté N-1	18 897 468
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>8 423 057</b>	<b>Total recettes investissement</b>	<b>26 873 543</b>
<b>Déficit de clôture</b>		<b>Excédent de clôture</b>	<b>18 450 486</b>

Le report des résultats des exercices précédents vient conforter le solde d'exécution de l'année. Cette épargne est justifiée par le montant du Programme Pluriannuel d'Investissement estimé, sur la période 2018-2025, à plus de 39 millions d'euros.

## 8.2.2 Recettes

**Egales à 10 812 397 euros, les recettes de l'exercice augmentent de 36%. Cette croissance résulte essentiellement de l'évolution des produits de vente d'eau.**

Elles sont constituées pour 97% de recettes issues de l'activité de l'établissement et pour 3% des ressources provenant de subventions ou de recettes exceptionnelles.

L'évolution importante du produit des ventes d'eau est le résultat, d'une part, de l'intégration du service de Sainte-Maxime, de la renégociation de son contrat d'affermage, mais également de l'augmentation des consommations d'eau (+5%).

**Les recettes relevant de la gestion courante des services augmentent de 32%.** Elles s'élèvent à 9 961 702 euros, soit plus de 96% des recettes réelles et 92% des recettes totales. Cette évolution résulte principalement de la croissance de la vente des produits et prestations du service. Les autres produits diminuent.

Produits de gestion courante	2013	2014	2015	2016	2017	2017/2016	2017/Moyenne 5 ans
Ventes de produits et services	4 933 466	5 770 795	7 089 181	7 413 991	9 802 102	+32%	+30%
Subventions	154 974	160 928	390 942	14 400	66 300	+360%	-58%
Autres produits gestion courante	2 184	243 747	88 923	87 791	88 718	+1%	-13%
Atténuation de charges	1 625	1 077	14 093	13 675	4 582	-66%	-35%

### Les ventes de produits et services

**Egales à 9 802 102 euros**, les ventes de produits et de services représentent 96% des recettes réelles de la section.

En 2017, le poste « ventes d'eau » enregistre une augmentation importante de 21% due essentiellement à l'intégration de l'exploitation du service de Sainte-Maxime ; cette croissance est renforcée par l'augmentation exceptionnelle des volumes distribués (5.68%) :

- Intégration des produits du service de Sainte-Maxime : **900 000 euros** en moyenne annuelle avant renégociation du contrat ;
- Renégociation du contrat d'affermage du service : en contrepartie du transfert des achats d'eau du fermier au SIDECM, la baisse de rémunération du fermier est suivie d'une augmentation des tarifs de la collectivité qui aboutit en 2017 à une recette supplémentaire estimée à de **1 502 948 euros** : (dont surtaxe : 737 000 euros et indemnité pour achats d'eau : 765 948 euros).

Ventes de produits et services	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2017/2016	2017/Moyenne 5 ans
Ventes d'eau aux abonnés	4 657 426	5 556 506	6 855 749	7 320 583	8 874 322	+21%	+33%
Ventes d'eau en gros	84 562	185 976	201 750	64 063	0	-100%	-100%
Autres ventes d'eau -CMESE (achat eau)					765 948		+400%
Contre-Valeur redevance Prélèvement					104 464		+400%
Autres prestations (CC-GST)					11 667		+400%
Remboursement de mise à disposition de personnel (SIACG)	18 756	12 587	12 879	13 914	16 097	+16%	+8%
Remboursement de frais (SIACG)	18 742	15 726	18 803	15 431	29 604	+92%	+51%

## Les autres produits de gestion courante

Ce poste enregistre les différentes redevances perçues par le SIDECM, dont la redevance versée par le fermier pour « les frais de contrôle et de suivi de la DSP » : La redevance de contrôle a diminué en 2014 ; elle n'est plus calculée en fonction d'un pourcentage de la rémunération fermière. Elle a été fixée par le contrat à 90 000 euros ; elle est révisée chaque année en fonction du coefficient K (Jusqu'en 2013 elle était versée en N+1. Par conséquent, en 2014, le SIDECM a perçu les redevances 2013 et 2014).

Autres produits de gestion courante	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2016-2015	2016/Moyenne 5 ans
Redevance occupation domaine public	558	559	554	548	560	2%	1%
Frais de contrôle DSP	84 562	243 188	88 369	87 243	88 158	1%	-25%

**Les produits exceptionnels, généralement modestes, ont augmentés en 2017 de façon très importante : 406 765 euros (contre 23 080 en 2016) avec, notamment, une pénalité de retard sur le marché des réseaux de Basse Suane (lot n°1) :**

Pénalité de retard entreprise SADE (réseaux Basse Suane :	286 985 euros
Remboursement assurance :	2 202 euros
Vente terrain à commune de Cogolin :	55 000 euros
Remboursement trop-perçus par CMESE :	62 399 euros

Les **opérations d'ordre budgétaire** sont égales à 443 931 euros, soit 41% des recettes de la section.

Amortissement des subventions d'équipement	441 307 euros,
Travaux réalisés en régie	2 624 euros.

### Les subventions d'exploitation augmentent de façon importante

Egales à 66 300 euros, les subventions d'exploitation ont été multipliées, en 2017 par plus de 3. Elles restent toutefois très modestes et bénéficient principalement aux études éligibles aux aides de l'agence de l'Eau.

Les subventions représentent moins de 1% des recettes réelles de l'exercice.

Les opérations subventionnées :

Opérations	Organisme	Montant versé en 2017
Suivi qualité eau barrage Verne	Agence Eau	11 073 €
Coopération décentralisée	Agence Eau	5 672 €
Etude « volumes prélevables »	Agence Eau	49 554 €
<b>Total</b>		<b>66 300</b>

Après les principaux versements d'aides enregistrés en 2015 et 2016, au bénéfice du projet de renforcement de l'alimentation du SIDECM et de Sainte-Maxime (ouvrages de Basse Suane), **les recettes d'équipement diminuent de 64%**. En effet, afin de constituer une trésorerie, le

SIDECM avait négocié, dès 2015, auprès de la Région, du Département et de l'Agence de l'Eau, le versement d'un acompte de 30%, ainsi que celui de l'avance, avant tout paiement sur les travaux.

Egales à 1 283 183 euros, elles sont, malgré tout supérieures, à la moyenne des années précédentes, le financement des travaux de Basse Suane, dans le cadre de l'accord cadre « Verdon/Saint-Cassien/Sainte Maxime » étant exceptionnel.

Elles représentent 16% des recettes de la section.

Opérations	Tiers	Perçus 2017
Schéma Directeur AEP 2017-2035 AEP	Agence Eau	28 000 €
AEP SIDECM-Ste-Maxime (phase 1)	Département	907 836 €
AEP SIDECM-Ste-Maxime (phase 1)	Région	79 701
UPEP Môle - Station pompage moyen service	Département	34 422 €
Instrumentation des piézomètres	Agence Eau	16 200 €
Déplacement AEP Vignaux	Commune Grimaud	217 024 €

### 8.2.3 Evolution de l'épargne du SIDECM

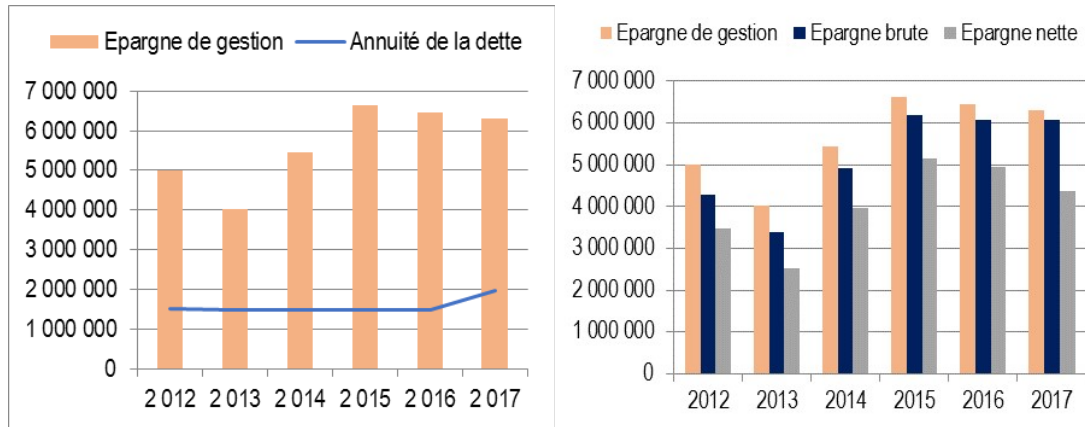
En 2017, le service dégage une épargne nette égale à 4 364 347 euros. Malgré une baisse importante de plus de 20%, cette épargne disponible, issue en grande partie du produit des ventes d'eau, permet d'assurer un bon équilibre de la section d'exploitation et d'assumer dans de bonnes conditions les frais financiers (annuité de la dette) actuels et futurs.

Epargne	2013	2014	2015	2016	2017
Recettes de gestion	5 091 824	6 484 493	7 593 639	7 552 938	10 368 466
Dépenses de gestion	1 075 460	1 032 404	958 948	1 106 003	4 051 576
<b>Epargne de gestion</b>	<b>4 016 364</b>	<b>5 452 089</b>	<b>6 634 692</b>	<b>6 446 934</b>	<b>6 316 890</b>
<i>Taux d'épargne de gestion</i>	78,9%	84,1%	87,4%	85,4%	60,9%
Intérêts de la dette	616 163	538 426	453 439	360 515	252 370
<b>Epargne brute / Capacité autofinancé</b>	<b>3 400 201</b>	<b>4 913 663</b>	<b>6 181 253</b>	<b>6 086 419</b>	<b>6 064 520</b>
<i>Taux d'épargne brute</i>	66,8%	75,8%	81,4%	80,6%	58,5%
Capital de la dette	870 833	948 558	1 033 533	1 126 443	1 700 173
<b>Epargne disponible (nette)</b>	<b>2 529 368</b>	<b>3 965 105</b>	<b>5 147 720</b>	<b>4 959 976</b>	<b>4 364 347</b>
<i>Taux d'épargne nette</i>	49,7%	61,1%	67,8%	65,7%	42,1%

Source - analyse financière

Fonds de roulement net	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017
Fonds de roulement net	18 562 779	18 226 735	26 148 514	27 531 904	27 952 199

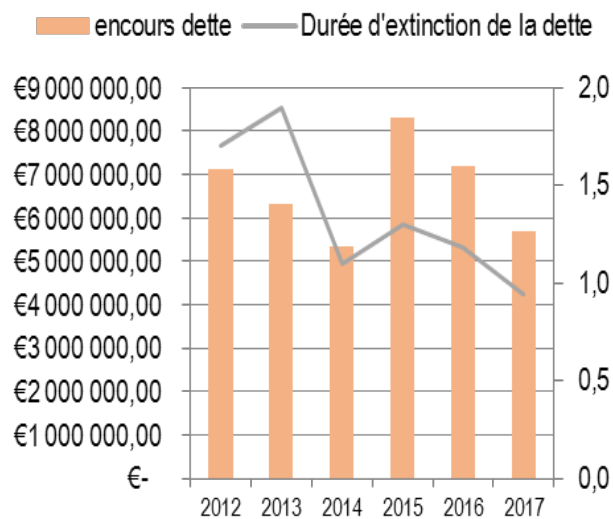




## 8.2.4 L'endettement du Syndicat

Les différents indicateurs de la dette permettent de conclure à un bon équilibre du rapport épargne – endettement.

Dette	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Encours de la dette</b>	<b>6 306 387</b>	<b>5 357 830</b>	<b>8 324 297</b>	<b>7 197 854</b>	<b>5 698 497</b>
Recettes réelles de fonctionnement	5 091 824	6 484 493	7 593 832	7 552 938	10 368 466
<b>Taux d'endettement</b>	<b>124%</b>	<b>83%</b>	<b>110%</b>	<b>95%</b>	<b>55%</b>
Annuité de la dette	1 487 243	1 487 243	1 487 243	1 487 243	1 959 376
Annuité/RRE	29%	23%	20%	20%	19%
Epargne brute	3 400 201	4 913 662	6 181 446	6 086 419	6 064 520
<b>Durée d'extinction</b>	<b>1,85</b>	<b>1,09</b>	<b>1,35</b>	<b>1,18</b>	<b>0,94</b>



## 8.2.5 Le bilan et le fonds de roulement du Syndicat

**L'intégration en 2017 du service de Sainte-Maxime contribue à conforter le bilan de l'établissement avec notamment un apport de capital propre égal à 4 729 231 euros, le montant des emprunts étant seulement de 200 815 euros.**

Dans ce contexte, le bilan du Syndicat se conclut au 31 décembre 2017 sur :

- L'augmentation des capitaux propres de 15% ; dont 3% venant de l'apport de Sainte Maxime
- Une diminution des emprunts et dettes de 20%.
- La diminution de 1.5% de la part des emprunts dans les ressources du Syndicat : 3.6%.
- Une augmentation du fonds de roulement propre (hors dette) de 10%.

BILAN	31/12/2013	3/112/2014	3/112/2015	3/112/2016	3/112/2017	%17/16
<b>EMPLOIS</b>						
Immobilisations	93 112 404	98 756 814	103 139 764	110 170 746	128 088 315	+16%
<b>RESSOURCES</b>						
Capitaux propres	105 368 796	111 671 974	120 963 981	130 504 796	150 342 014	+15%
Fonds roulement propre	12 256 392	12 915 160	17 824 217	20 334 050	22 253 699	+10%
Emprunts/dettes	6 306 387	5 357 830	8 324 297	7 197 854	5 698 497	-20%
Fonds roulement net	18 562 779	18 226 735	26 148 513	27 531 904	27 952 196	+1.5%

## 8.2.6 Le financement des dépenses d'équipement entre 2012 et 2017

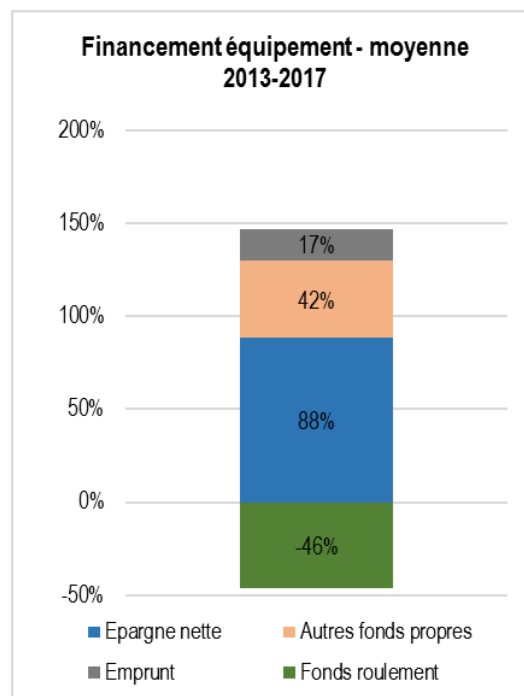
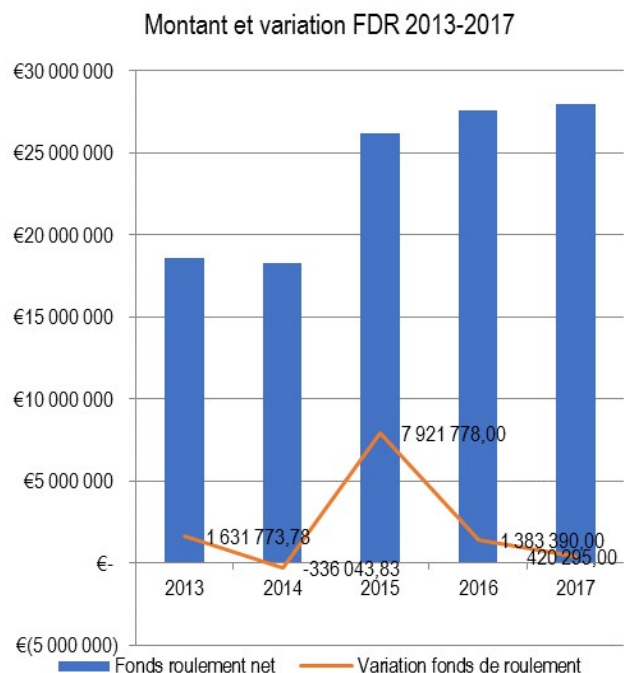
En 2017, les dépenses d'équipement ont été financées par l'épargne nette à hauteur de 72%, par les autres fonds propres à hauteur de 35% (dont subventions 29%). Cet excédent a permis d'abonder le fonds de roulement à hauteur de 420 295 euros.

Sur la période 2013-2017, il a été fait appel au fonds de roulement en 2014 uniquement à hauteur de 336 044 euros. En moyenne, l'épargne a couvert 88% des dépenses, les autres fonds propres 42% et l'emprunt 17%, d'où un abondement du fonds de roulement de 46%.

**Le plan pluriannuel d'investissement ainsi que la prospective financière, établis lors des orientations budgétaires pour l'exercice 2018, justifient pleinement l'emploi des résultats et de l'épargne ci-dessus sur les cinq ans à venir.**

**Programme Pluriannuel d'Investissement 2018-2035 : 49.90 millions d'euros**

- Priorité n°1 (2018-2025) : 38.39 millions d'euros,
- Dont 27.02 millions sur la période 2018-2022.
- Priorité n°2 (2026-2035) : 8.62 millions d'euros,
- Priorité n°3 (au-delà de 2035) : 1.89 millions d'euros ■



Les dépenses d'équipement et leur financement (2013-2017)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne annuelle 2013-2017
Dépenses d'équipement	844 190	1 283 834	4 853 646	4 441 274	7 161 874	6 036 997	4 755 525
Autres immobilisations						8 645	1 729
Opération compte tiers	23 412		47 534	3 715	0	37 456	17 741
<b>Recettes propres d'investissement</b>	<b>4 049 940</b>	<b>2 915 608</b>	<b>4 565 135</b>	<b>8 366 769</b>	<b>8 545 264</b>	<b>6 503 390</b>	<b>6 179 233</b>
Dont épargne nette	3 464 553	2 529 368	3 965 104	5 147 913	4 959 976	4 364 347	4 193 342
Dont subventions	194 119	240 274	485 801	3 159 278	3 585 195	1 283 183	1 750 746
Dont TVA et FCTVA	160 856	145 942	114 230				52 034
Dont opération compte tiers	23 412			51 249		37 456	17 741
Dont produit des cessions					94		19
Dont autres		25		8 329			1 671
Excédant la Mole&Ste-Maxime	207 000					818 404	163 681
<b>Besoins de financement</b>	<b>-3 182 338</b>	<b>-1 631 774</b>	<b>336 045</b>	<b>-3 921 780</b>	<b>-1 383 390</b>	<b>-420 292</b>	<b>-1 404 238</b>
<b>Recours à l'emprunt</b>				<b>4 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>800 000</b>
<b>Recours au FDR</b>	<b>-3 182 338</b>	<b>-1 631 774</b>	<b>336 045</b>	<b>-7 921 780</b>	<b>-1 383 390</b>	<b>-420 292</b>	<b>-2 204 238</b>
FDR au 1er janvier	13 748 666	16 931 004	18 562 779	18 226 734	26 148 514	27 531 904	21 480 187
FDR au 31 décembre	16 931 004	18 562 779	18 226 734	26 148 514	27 531 904	27 952 196	23 684 425

## 8.2.7 Régie de La Garde-Freinet

Les dépenses d'équipement et leur financement (2013-2017)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne annuelle 2013-2017
Dépenses d'équipement	844 190	1 283 834	4 853 646	4 441 274	7 161 874	6 036 997	4 755 525
Autres immobilisations						8 645	1 729
Opération compte tiers	23 412		47 534	3 715	0	37 456	17 741
Recettes propres d'investissement	4 049 940	2 915 608	4 565 135	8 366 769	8 545 264	6 503 390	6 179 233
Dont épargne nette	3 464 553	2 529 368	3 965 104	5 147 913	4 959 976	4 364 347	4 193 342
Dont subventions	194 119	240 274	485 801	3 159 278	3 585 195	1 283 183	1 750 746
Dont TVA et FCTVA	160 856	145 942	114 230				52 034
Dont opération compte tiers	23 412			51 249		37 456	17 741
Dont produit des cessions					94		19
Dont autres		25		8 329			1 671
Excédant la Mole&Ste-Maxime	207 000					818 404	163 681
<b>Besoins de financement</b>	<b>-3 182 338</b>	<b>-1 631 774</b>	<b>336 045</b>	<b>-3 921 780</b>	<b>-1 383 390</b>	<b>-420 292</b>	<b>-1 404 238</b>
<b>Recours à l'emprunt</b>				<b>4 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>800 000</b>
<b>Recours au FDR</b>	<b>-3 182 338</b>	<b>-1 631 774</b>	<b>336 045</b>	<b>-7 921 780</b>	<b>-1 383 390</b>	<b>-420 292</b>	<b>-2 204 238</b>
FDR au 1er janvier	13 748 666	16 931 004	18 562 779	18 226 734	26 148 514	27 531 904	21 480 187
FDR au 31 décembre	16 931 004	18 562 779	18 226 734	26 148 514	27 531 904	27 952 196	23 684 425

<b>Exploitation</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Gestion des services	378 099	Gestion des services	607 042
Charges financières	-	Produits financiers	
Charges exceptionnelles	39 511	Produits exceptionnels	129
Dotations aux amortissements et aux provisions	40 000		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>457 610</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>607 171</b>
Opérations d'ordre	123 715	Opérations d'ordre	9 686
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>581 325</b>	<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>616 857</b>
Résultat de l'exercice		<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>35 532</b>
Résultat reporté N-1		Résultat reporté N-1	286 133
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>581 325</b>	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>902 990</b>
<b>Déficit de clôture</b>		<b>Excédent de clôture</b>	<b>321 665</b>
<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Dépenses financières	-	Recettes financières	26 775
Dépenses d'équipement	203 257	Subvention d'équipement	125 560
		Immobilisations corporelles	9 859
Opération pour compte tiers	-	Opération pour compte tiers	
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>203 257</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>162 194</b>
Opérations d'ordre	105 266	Opérations d'ordre	219 295
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>308 523</b>	<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>381 489</b>
Résultat de l'exercice		<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>72 966</b>
Résultat reporté N-1		Résultat reporté N-1	36 008
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>308 523</b>	<b>Total recettes investissement</b>	<b>417 497</b>
<b>Déficit de clôture</b>		<b>Excédent de clôture</b>	<b>108 975</b>
<b>RAR 31/12/2017</b>	<b>73 130</b>		
<b>Déficit de clôture</b>		<b>Excédent de clôture y compris rar</b>	<b>35 845</b>
		<b>RESULTATS DE CLOTURE RAR COMPRIS</b>	<b>357 510</b>

## 9. SYNTHÈSE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Indicateurs descriptifs		Unité	DSP 10 communes	DSP Ste-Maxime	Régie LGF
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis <sup>(1)</sup>	hab	41 424	14 289	1 878
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	€ TTC	1,36	1,56	1,73
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	jours	1	1	2

<sup>(1)</sup> Source INSEE, population 2015

Indicateurs de performance - abonnés		Unité	DSP 10 communes	DSP Ste-Maxime	Régie LGF
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb/1000 ab	2,44	3,08	0,71
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	100	100	NC
P155.1	Taux de réclamation	nb/1000 ab	1,15	0,77	NC

Indicateurs de performance - qualité de l'eau		Unité	DSP 10 communes	DSP Ste-Maxime	Régie LGF
P101.1	Taux de conformité microbiologique	%	100	100	100
P102.1	Taux de conformité physico-chimique	%	100	100	96,4
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	Barrage : 80% Nappe : 80% SCP : 20%	Préconil : 60%	Barrage : 80% Mourre : 0%

Indicateurs de performance - réseaux		Unité	DSP 10 communes	DSP Ste-Maxime	Régie LGF
P103.2 B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	points	120 / 120	90 / 120	60 / 120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	86,1	86,1	70,5
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	m <sup>3</sup> /km/j	5,85	6,10	7,48
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	m <sup>3</sup> /km/j	5,84	6,08	7,48
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,62	0,47	NC

<b>Indicateurs de performance - gestion financière</b>		Unité	DSP 10 communes	DSP Ste-Maxime	Régie LGF
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	€ / m <sup>3</sup>	0,00	0,00	NC
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	ans	0,94	0,94	0
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	0,56	0,44	NC

## **10. ANNEXES**

---

**Synthèse du contrôle sanitaire 2017 de l'Agence  
Régionale de Santé**

**Redevances et aides de l'Agence de l'Eau – notice  
d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée  
Corse**